

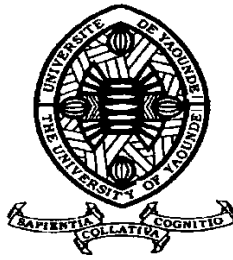
UNIVERSITE DE YAOUNDE 1

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE 1

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORAL EN SCIENCES
HUMAINES, SOCIALES ET EDUCATIVES

POST GRADUATE SCHOOL FOR THE
SOCIAL AND EDUCATIONAL
SCIENCES

UNITE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES



DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
SOCIAL SCIENCES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

DEPARTEMENT OF HISTORY

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DANS LE DÉPARTEMENT DU MFOUNDI (1996-2020)

Mémoire présenté et soutenu publiquement le 12 Septembre 2022, en vue de l'obtention du
diplôme de Master en Histoire

Spécialité : Histoire des Relations Internationales

Par

Blaise Rodrigue AMOUGOU

Licencié en Histoire des Relations Internationales



MEMBRES DU JURY

Président : Achille Elvice BELLA, Maitre de conférences, Université de Yaoundé I

Rapporteur : Antoine Japhet ANAFK LEMOFAK, Maitre de conférences, Université de Yaoundé I

Membre : Mathieu Jérémie ABENA ETOUNDI, Maitre de conférences, Université de Yaoundé I

Année Académique 2021-2022

Nous dédions ce travail à nos parents Ondoua Christophe, Atangana Martin et Mbazoa Augustine pour qui l'école est une source d'épanouissement de l'homme.

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce travail scientifique a été possible grâce à la présence à nos côtés d'un certain nombre de personnes à qui nous tenons à exprimer toute notre gratitude. Ainsi, nos sincères remerciements vont à l'endroit :

- du professeur Japhet Antoine Anafak Lemofak, notre directeur de mémoire pour avoir accepté de guider nos premiers pas dans la recherches malgré ses nombreuses occupations;
- des docteurs Jean Léonard Thierry Mbassi Ondigui et Jean-Louis Ndo Abe pour la qualité de leurs conseils et orientations ;
- de monsieur Thierry Ekani pour ses conseils et encouragements à notre égard ;
- des messieurs Luc Marie Manga Manga (militant du RDPC), Peter Kuma Kombain (cadre de l'UNDP), Arnaud Manga Kede (cadre du MRC), Roger Justin Noah (cadre du MRC), Aloïs Parfait Mbvoum (cadre du SDF) pour toutes les informations à nous fournies lors des entretiens ;
- de nos parents Christophe Ondoua, Martin Atangana et Augustine Mbazoa qui nous ont toujours encouragé et accompagné financièrement dans le cadre de nos études, malgré leurs moyens limités ;
- du pasteur Divine Nji pour son soutien moral et spirituel;
- de tout autre personne de prêt comme de loin ayant apporté sa contribution pour la rédaction de ce mémoire.

SOMMAIRE

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS	ii
SOMMAIRE	iii
RÉSUMÉ.....	v
ABSTRACT	vi
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	vii
LISTE DES TABLEAUX.....	xii
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
CHAPITRE I : LES ACTEURS DU PROCESSUS ÉLECTORAL MUNICIPAL DANS LE MFOUNDI (1996-2020)	21
I. LES ORGANES INSTITUTIONNELS.....	22
II. LES "AUTRES INTERVENANTS".....	41
CHAPITRE II : LES OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES AUX ÉLECTIONS MINICIPALES DANS LE MFOUNDI (1996-2020)	46
I. LES OPERATIONS PREPARATOIRES ENTRE 1996 ET 2012.....	47
II. LES OPERATIONS PREPARATOIRES ENTRE 2012 ET 2020.....	56
CHAPITRE 3 : DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS À LA LIQUIDATION DES CONTENTIEUX POST-ÉLECTORAUX MUNICIPAUX DANS LE MFOUNDI (1996-2020).....	68
I. DE L'ORGANISATION MATERIELLE ET HUMAINE DES ELECTIONS AUX CAMPAGNES ELECTORALES (1996-2020).....	69
II. DU DEROULEMENT DES SCRUTINS A LA LIQUIDATION DES CONTENTIEUX ELECTORAUX.....	93

CHAPITRE IV : LES IRRÉGULARITÉS DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL MUNICIPAL ET BILAN DES POUVOIRS LOCAUX DANS LE DÉPARTEMENT DU MFOUNDI (1996-2020)	102
I. LES IRREGULARITES DU PROCESSUS ELECTORAL MUNICIPAL DANS LE MFOUNDI.....	103
II. LE BILAN DES MANDATURES MUNICIPALES DANS LE MFOUNDI (1996-2020).....	114
CONCLUSION GÉNÉRALE	131
ANNEXES	134
SOURCES.....	146
TABLE DES MATIÈRES	154

RÉSUMÉ

Le présent travail porte sur une problématique qui consiste à savoir comment est-ce que le processus de démocratie a impacté sur les Etats africains et de manière plus spécifique sur le Cameroun (le département du Mfoundi). C'est la raison pour laquelle, nous nous sommes intéressé aux élections municipales comme mode de dévolution du pouvoir. Pour le comprendre nous avons choisi une période de 24 ans grâce à laquelle nous avons pu observer les stratégies utilisées par les acteurs politiques en vue de mettre en place un processus politique qui leur soit favorable. C'est pourquoi en quatre (04) chapitres nous avons dénoté des intérêts à la fois heuristique et pratique, qui nous ont permis de concevoir une interrogation centrale au problème d'analyse. De là, il en ressort : comment s'est structurée la gestion électorale municipale au Cameroun et dans le département du Mfoundi ? C'est pourquoi, la présente analyse, fondée sur une diversité de sources, s'appuyant sur l'interdisciplinarité, a permis de montrer les priorités électorales des populations dans ledit département. Il est question pour nous de dire que les élections qui se déroulent à un triple niveau concernent avant tout les populations au niveau local. C'est pour ce faire que la confrontation des données a permis de formuler une démarche centrée sur la mise en place des processus d'analyse permettant la structuration adaptative qui, à deux niveaux interprète le phénomène des sources et la formulation d'une démarche centrée sur les élections comme moyen de résolution des problèmes de développement. C'est pourquoi, les axes réflexifs, nous ont poussé à questionner le pourquoi ; le comment ; et les conséquences des élections municipales dans le département du Mfoundi, afin d'en tirer des enseignements qui permettent à l'historien de mettre en place une approche historisante.

ABSTRACT

This work is about a problematic that consists in knowing how the democratic process has influenced African states and more specifically Cameroon (The Mfoundi's department). That is the reason why we took interest in the municipal elections as a mode of devolution for the governing power. To get a proper insight about it, we chose a period of 24 years through which we studied the strategies utilized by politicians to set a political process, which is in their favor. That is why within four chapters we have isolated some interests, which were both heuristic and practical, and made it possible for us to design a central interrogation to the analysis problem. Thereupon, follows the way the municipal electoral management had been structured in Cameroon and in the Mfoundi department. That is why, the current analysis based on a variety of sources, and relying on interdisciplinarity made it possible to show the electoral priorities of the populations of the Mfoundi's department. Here we have to mention that the elections, which is threefold in its execution concerns above all the populations at a local level. That is why the analysis of the data made it possible to design an approach centered on the establishment of analytic processes, which enables the adaptive structuring, that interprets at two levels the phenomenon of the sources, and the formulation of an approach centered on the elections as a means to solve development issues. Hence, the reflective axes led us to question the "why", the "how", and the consequences of the municipal elections in the Mfoundi department to derive lessons, which enable historians to put in place a historical approach.

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ADD	:	Alliance pour la Démocratie et le Développement du Cameroun
AE	:	Archives d'ELECAM
AFP	:	Alliance des Forces Progressistes
ALCAM	:	Assemblée Législative du Cameroun
AM	:	Archives du MINAT/MINATD
ANDP	:	Alliance Nationale pour la Démocratie et le Progrès
ARCAM	:	Assemblée Représentative du Cameroun
ATCAM	:	Assemblée Territoriale du Cameroun
BDC	:	Bloc Démocratique Camerounais
CAY II	:	Commune d'Arrondissement de Yaoundé II
CAY IV	:	Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV
CAY V	:	Commune d'Arrondissement de Yaoundé V
CCC	:	<i>Cameroon Commoner's Congress</i>
CE	:	Conseil Electoral
CENA	:	Commission Electorale Nationale Autonome
CENI	:	Commission Electorale Nationale Indépendante
CERAC	:	Cercle des Amis du Cameroun
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
CNF	:	<i>Cameroons National Federation</i>
CNI	:	Carte Nationale d'Identité

CPNC	:	<i>Cameroon People's National Convention</i>
CTD	:	Collectivités Territoriales Décentralisées
DC	:	Démocrates Camerounais
DEC	:	Défense de l'Environnement du Cameroun
DGSN	:	Délégation Générale à la Sureté Nationale
DGE	:	Direction Générale des Elections
DIC	:	Démocratie Intégrale du Cameroun
DGSN	:	Délégation Générale à la Sureté Nationale
ELECAM	:	<i>Elections Cameroon</i>
ESOCAM	:	Evolution Sociale Camerounaise
FFA	:	Fondation France-Afrique
GC	:	Grand Cameroun
GERDDES-AFRIQUE : Groupe d'Etude et de Recherche sur la Démocratie et le Développement Economique et Social en Afrique		
INDECAM	:	Indépendants du Cameroun
JEUCAFRA	:	Jeunesse Camerounaise Française
KNC	:	<i>Kamerun National Congress</i>
KNDP	:	<i>Kamerun National Democratic Party</i>
KPP	:	<i>Kamerun People's Party</i>
KUNC	:	<i>Kamerun United National Congress</i>
KUP	:	<i>Kamerun United Party</i>
NKDP	:	<i>Northern Kamerun Democratic Party</i>
LCDP	:	Ligue Camerounaise des Droits de la Personne

- LDP** : *Liberal Democratic Party*
- LINAH** : Ligue Nationale des droits de l'Homme au Cameroun
- MANC** : Mouvement d'Action Nationale du Cameroun
- MDR** : Mouvement Démocratique pour la Défense de la République
- MEDIAFRANCAM** : Médiation Franco-Camerounaise
- MERCI** : Mouvement pour l'Emergence et le Réveil du Citoyen
- MINAT** : Ministère/Ministre de l'Administration Territoriale
- MINATD** : Ministère/Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
- MINDEF** : Ministère de la Défense
- MINCOM** : Ministère de la Communication
- MOCI** : Mouvement Citoyen
- MRC** : Mouvement pour la Renaissance du Cameroun
- NEPU**: *Northern Elements Progressive Union*
- NPC**: *Northern People's Congress*
- OK** : *One Kamerun*
- OC DLC** : Organisation Camerounaise des Droits et Libertés du Citoyen
- OIF** : Organisation Internationale de la Francophonie
- ONEL** : Observatoire National des Elections
- ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- ONU** : Organisations des Nations Unies
- OUA/UA** : Organisation de l'Unité Africaine/ Union Africaine
- PADDEC** : Les Patriotes Démocrates pour le Développement du Cameroun
- PCUS** : Parti Communiste de l'Union Soviétique

PDC : Parti des Démocrates Camerounais

PNP : Parti National pour le Progrès

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PRP : Parti de la Réconciliation du Peuple

PRPC : Parti Républicain du Peuple Camerounais

PSD : Parti Socialiste Démocrate

RACAM : Rassemblement Camerounais

RAPECAM : Rassemblement du Peuple Camerounais

RDPC : Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais

RENAICAM : Renaissance Camerounaise

RUN : Rassemblement pour l'Unité Nationale

SADC: *Southern African Development Community*

SDF : *Social Democratic Front*

SENAC : Sécurisation de la Nationalité Camerounaise

SEP : Service Œcuménique pour la paix

SOPECAM : Société de Papeterie et d'Édition du Cameroun

TV : Télévision

UAFC : Union d'Action France-Cameroun

UC : Union Camerounaise

UCAC : Université Catholique d'Afrique Centrale

UDC : Union Démocratique du Cameroun

UFDC : Union des Forces Démocratiques du Cameroun

UFP : Union pour la Fraternité et la Prospérité

UMS : Union des Mouvements Socialistes

UNC : Union Nationale Camerounaise

UNICAFRA : Union Camerounaise Française

UFDC : Union des Forces Démocratiques du Cameroun

UNDP : Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès

UPC : Union des Populations du Cameroun

UPDC : Union Populaire des Démocrates Camerounais

URC : Union des Républicains du Cameroun

URSS : Union des Républiques Socialistes Soviétiques

USA: *United State of America*

USC: Union Sociale Camerounaise

LISTE DES ILLUSTRATIONS

A) Cartes

Département du Mfoundi.....	11
------------------------------------	-----------

B) Photos

Photo 1 : Immeuble siège d'ELECAM à Yaoundé.....	37
Photo 2 : Centre National de Biométrie Electorale.....	62
Photo 3 : ELECAM en pleine opération d'inscription.....	64
Photo 4 : Carte électorale biométrique d'un électeur du Mfoundi.....	66

C) Tableaux

Tableau 1 : Prestations de l'entreprise GIESECKE & DEVRIENT / SAFE ID	60
Tableau 2 : Chronogramme de livraison des équipements biométriques.....	61
Tableau 3 : Candidatures aux municipales de 2007 rejetées.....	86
Tableau 4 : Tableau relatif aux contentieux pré-électoraux des élections municipales de 2013 (Mfoundi)	89
Tableau 5 : Listes de candidats rejetés dans le Mfoundi pour l'élection des conseillers municipaux du 09 février 2020.	91
Tableau 6 : Récapitulatif des résultats des élections municipales de 1996 (Mfoundi)	96
Tableau 9 : Récapitulatif des résultats des municipales de 2013 (Mfoundi).....	98
Tableau 11 : Les contentieux post-électoraux des élections municipales de 2013.....	100
Tableau 12 : Quelques budgets, recettes et dépenses du CAY II	121
Tableau 13 : Quelques budgets, recettes et dépenses de la CAY IV.....	122
Tableau 14 : Montants des recettes en fonction des exercices budgétaires à la CAY V .	122

INTRODUCTION GÉNÉRALE

CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

Avant son accession aux indépendances¹, le Cameroun a connu une double colonisation : il s'agit d'une part, la colonisation allemande et la colonisation franco-britannique d'autre part.

Le 12 juillet 1884, il est signé entre les chefs Douala et les commerçants allemands, un traité qu'on a appelé le "traité germano-douala"². La signature de ce document signifiait l'établissement d'un protectorat allemand sur le territoire "Cameroun" qui se limitait alors à la côte. Par la suite, sur la base du principe de l'hinterland, les Allemands se lancèrent dans la conquête des territoires de l'intérieur. Mais celle-ci ne se fit pas sans heurt ; elle suscita de nombreuses révoltes et résistances qui se soldèrent par des échecs. Les Allemands toujours vainqueurs à chaque fois, réunirent tous ces territoires sous un seul ensemble à savoir, le "Kamerun".

En 1916, alors que le monde est en pleine Première Guerre Mondiale, les Français et les Anglais chassèrent les Allemands du Kamerun et se partagèrent le territoire, à savoir : la partie occidentale pour la Grande Bretagne et la partie orientale pour la France³. Ce sont ces deux qui conduisirent le Cameroun aux indépendances : 1960 pour la partie orientale et 1961 pour la partie occidentale. Le 1^{er} octobre 1961, jour de l'accession à l'indépendance de la partie britannique, il y eut réunification des deux parties du Cameroun.

C'est durant la colonisation franco-britannique que l'on assiste au Cameroun, non seulement à la création des premiers partis politiques, mais aussi à l'organisation des premières élections.

Au Cameroun français, entre 1947 et 1960, de nombreux partis politiques ont vu le jour. En effet, l'ensemble des formations politiques créées en cette période se regroupaient en radicaux d'un côté et en modérés de l'autre.

La branche radicale est incarnée par l'Union des Populations du Cameroun (UPC), créée en avril 1948. En effet, cette formation politique est mise sur pied par un groupe de douze jeunes syndicalistes camerounais dans un café-bar dit "chez Sierra" à Bassa dans la ville de Douala. Parmi eux, on peut citer quelques noms à l'exemple de Charles Assale, Léonard

¹ Nous parlons de l'accession aux indépendances parce que le Cameroun français et le Cameroun anglais accèdent à l'indépendance en des dates différentes à savoir : 1960 pour la partie française et 1961 pour la partie anglaise.

² D., Abwa, *Cameroun : histoire d'un nationalisme (1884-1961)*, Yaoundé, Clé, 2010, pp.51-52.

³Ibid., p.131.

Bouli, Emmanuel Yapp. Ce parti poursuivait trois principaux objectifs à savoir : l'indépendance immédiate du Cameroun français, la réunification immédiate entre le Cameroun britannique et le Cameroun français et le refus d'une quelconque ingérence étrangère dans les affaires intérieures du Cameroun réuni⁴. Pour répandre ses idées, il utilisait la presse : il s'agit notamment d'un mensuel (la voix du peuple du Cameroun), d'un hebdomadaire (l'Etoile), d'un bimensuel (Lumière) et d'un bulletin de la jeunesse (La Vérité). Malheureusement, ce parti est interdit en juillet 1955.

A côté des partis dit radicaux, nous avons les modérés ou "collaborationnistes"⁵. Ceux-ci avaient été mis sur pied avec la contribution de l'administration coloniale française, avec pour idée première de contrecarrer l'UPC. Parmi ceux-ci nous pouvons citer l'ESOCAM (Evolution Sociale Camerounaise) créée en 1949 par Pierre Dimala ; le BDC (Bloc Démocratique Camerounais) créé en 1951 par un Français d'origine antillaise Louis-Paul Aujoulat ; l'USC (Union Sociale Camerounaise) créée en 1954 par Charles René Guy Okala ; les Démocrates Camerounais (DC) créé en 1956 par André- Marie Mbida à la suite de son départ du BDC ; le Mouvement d'Action Nationale Camerounaise (MANC) créé en 1956 par Paul Soppo Priso et Charles Assale ; l'Union Camerounaise (UC) créée en 1957 par Ahmadou Ahidjo, un ancien membre du BDC. En dehors de ceux-ci, bien d'autres partis politiques avaient été formés. C'est le cas⁶ de la Coordination des Indépendants du Cameroun (INDECAM) à Edéa chez les Bassa ; de la Renaissance Camerounaise (RENAICAM) chez les Ewondo ; de la Médiation Franco-Camerounaise (MEDIAMFRANCAM) ; du Rassemblement du Peuple Camerounais (RAPECA) ; de l'Union d'Action France-Cameroun (UAFC) dans la région de Ngaoundéré ; du Front National Camerounais dans l'Adamawa ; des Modérés Progressistes du Ntem à Ebolowa chez les Bulu ; de la Ligue Progressiste de défense des intérêts des populations du Nord-Cameroun ; et autres.

Dans la partie britannique du Cameroun, nous avons eu, durant la période coloniale, plusieurs formations politiques. C'est le cas précisément du Kamerun National Congress (KNC), premier parti politique indigène du sud Cameroun britannique créé en 1953 par la fusion du Cameroons National Federation (CNF) d'Emmanuel Endeley et du Kamerun United National Congress (KUNC) de Robert Dibongue ; du Kamerun People's Party (KPP) créé en 1953 par Nerius Mbile, Paul Kale et autres ; du Kamerun National Democratic Party (KNDP)

⁴ V., J., Ngoh, *Cameroun 1884-1985 : cent ans d'histoire*, Yaoundé, Ceper, 1990, p.124.

⁵ Abwa, *Cameroun : histoire d'un nationalisme*, p.213.

⁶Eyinga, *L'UPC : une révolution manquée ?*, p.58.

créé en 1955 par John Ngu Foncha et Augustine Ngom Jua ; du One Kamerun (OK) créé en 1958 par Ndeh Ntumazah ; du Northern Kamerun Democratic Party (NKDP) créé en 1959 ; du Kamerun United Party (KUP) créé en 1959 par Paul Kale ; du Cameroon Commoner's Congress (CCC) créé en 1959 par le chef Nyenti ; du Cameroon People's National Convention (CPNC) créé en 1960 à la suite de la fusion entre le KNC et KPP; du Northern People's Congress (NPC) ; du Northern Elements Progressive Union (NEPU) ; et autres.

La question électorale quant à elle n'est pas en reste, car durant cette période de colonisation franco-britannique, nombre d'élections ont été organisées sur le sol camerounais.

Au Cameroun français, plusieurs élections eurent lieu. Parmi celles-ci, nous pouvons citer les élections d'octobre 1945⁷ et juin 1951⁸ (pour des représentants à l'Assemblée Nationale française), celles de 1946 (pour l'ARCAM), celles de 1952 (pour l'ATCAM) et celles de décembre 1956 (pour l'ALCAM).

Au Cameroun britannique, il y a également eu des élections. Nous pouvons citer les élections de 1951 (pour choisir les représentants du Cameroun britannique à la chambre des représentants à Lagos et à l'Assemblée de l'Est du Nigéria à Enugu), celles de 1953 (qui permirent au Cameroun méridional de bénéficier d'un statut quasi-régional), celles de 1954 (qui permirent au sud Cameroun britannique d'avoir des représentants à la chambre des représentants à Lagos), celles de 1957 (à l'Assemblée du sud Cameroun britannique), celles de 1959 (pour l'Assemblée du sud Cameroun britannique) et le référendum de 1961.

La présence des partis politiques et l'organisation d'élections au Cameroun ne se sont pas arrêtées avec la fin de la colonisation, car on note dans l'Etat post-indépendant du Cameroun, la présence d'une multitude de partis politiques et aussi, moult élections y ont été organisées.

En effet, entre 1961 et 1966, comme durant la période coloniale, la scène politique camerounaise est caractérisée par un émiettement. En fait, il y existait plusieurs partis politiques et la plupart d'entre eux ont existé avant les indépendances. Au Cameroun Oriental, nous pouvons citer l'Union Camerounaise (UC) d'Ahmadou Ahidjo ; le Mouvement d'Action Nationale Camerounaise (MANC) de Charles Assale ; l'Union des Populations du Cameroun (UPC)⁹ et autres. Dans l'Etat fédéré du Cameroun Occidental, on avait des partis politiques

⁷ Ngoh, *Cameroun 1884-1985...*, p.116.

⁸ Abwa, *Cameroun...*, p.218.

⁹ Le 25 février 1960, l'UPC est légalisée à nouveau par un décret du premier ministre Ahmadou Ahidjo.

tels que : le Kamerun National Democratic Party (KNDP) de Foncha ; le Cameroon People's National Convention (CPNC) ; le One Kamerun (OK) de Ndeh Ntumazah et autres.

En 1966, on assiste à la formation d'un parti unique. Déjà dès septembre 1960, Ahmadou Ahidjo, lors du congrès de l'Union Camerounaise à Maroua, propose la création d'un "grand parti national". En 1962, ce projet connut un changement, car il proposa plutôt la mise sur pied d'un "grand parti unifié". Malgré les réticences de l'opposition, cette proposition finit par être acceptée aussi bien des leaders politiques du Cameroun Occidental que ceux du Cameroun Oriental. On assiste ainsi, à la création en septembre 1966, d'un parti politique unique, l'Union Nationale Camerounaise (UNC) avec Ahmadou Ahidjo comme président. Le Cameroun entre à partir de cette date sous un régime de parti unique, caractérisé par la dictature. Cette situation de monolithisme politique perdura jusqu'en 1990. Ainsi, la période allant de 1960 à 1990 s'est caractérisée par deux ères nettement différentes à savoir : l'ère du multipartisme et l'ère du monolithisme.

Cette période a également été marquée par l'organisation de plusieurs élections. Il s'agit notamment des élections présidentielles (1960 ; 1965 ; 1970 ; 1975 ; 1980 ; 1984 ; 1988), législatives (1960; 1965 ; 1970 ; 1973 ; 1978 ; 1983 ; 1988), municipales (1972 ; 1977 ; 1987) et de deux référendums (1961 ; 1972)¹⁰.

A partir de 1990, le Cameroun rompre avec le monolithisme politique et opte pour l'ouverture démocratique. Cette ouverture s'est faite par l'adoption de plusieurs lois parmi lesquelles, la loi n°90/056 du 19 décembre 1990, relative aux partis politiques, qui consacre la liberté de création et d'adhésion pour tout citoyen à un parti politique. Il faut noter ici qu'en cette période, le Cameroun n'est pas le seul pays à prendre la voie de la démocratisation. Plusieurs pays africains l'ont également fait ; il s'agit par exemple du Gabon, du Mali, du Tchad et autres.

Cette libéralisation intervient à la suite du "vent de l'Est" et du discours de la Baule en France. En effet, le "vent de l'Est" est une expression qui, au départ, avait été utilisée dans le but de qualifier la force d'expansion et d'inspiration de l'idéologie socialiste. Désormais, elle fait plutôt référence à la vague de démocratisation née en Europe de l'Est, des bouleversements consécutifs à la mise en place de la pérestroïka et de la glasnost par Mikhaïl Gorbatchev.

¹⁰ S., M., Fouda, « Cycles politico-monnaïres et indépendance de la banque centrale dans une union monétaire : une vérification empirique » In *Revue d'économie du développement*, 4^e année N° 4, 1996. Zone franc et dévaluation des francs CFA. Politique de change- II. p.125.

Ce dernier (Gorbatchev) accède, le 11 mars 1985, au poste de secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique (PCUS). Dès le mois d'avril, il engage une politique de relance¹¹ qui s'articulait autour de trois objectifs à savoir : la réduction des dépenses militaires par une nouvelle politique de détente, l'accroissement de la production et la revitalisation de la société, notamment en lui tenant un langage de vérité. Cette restructuration mise en place par Gorbatchev a causé la déstructuration et la disparition de l'URSS, qui a conduit à une vague de démocratisation en Europe de l'Est, qui s'est par la suite déportée en Afrique et donc au Cameroun.

Le discours de la Baule a aussi joué un grand rôle pour la démocratisation des pays africains en l'occurrence, le Cameroun. En effet, lors de la XVIème conférence au sommet des chefs d'Etat de France et d'Afrique de la Baule, le 20 juin 1990, l'ancien chef d'Etat français, François Mitterrand, demande aux chefs d'Etats africains d'instaurer la démocratie comme système de gouvernement s'ils veulent continuer à bénéficier de l'aide de la France.¹² Comme on peut le constater, les pays africains sont sommés de tourner le dos au monolithisme politique pour migrer vers une politique multipartite, pour prétendre bénéficier de l'aide de la France.¹³ Voulant continuer à bénéficier de cette aide, ces pays acceptèrent la condition. C'est ainsi qu'on assista en Afrique à une vague de démocratisation sans précédent.

A la suite de la démocratisation de 1990, plusieurs partis politiques virent le jour au Cameroun. En dehors du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC) qui existait depuis 1985, nous avons : la Démocratie Intégrale du Cameroun (DIC) ; le *Social Democratic Front (SDF)* ; le Parti Républicain du Peuple Camerounais (PRPC) ; l'Union des Forces Démocratiques du Cameroun (UFDC) ; le Rassemblement pour l'Unité Nationale (RUN), le *Liberal Democratic Party (LDP)* ; le Parti Socialiste Démocrate (PSD) ; l'Union des Républicains du Cameroun (URC) ; l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP) ; l'Union Démocratique du Cameroun (UDC) ; le Parti des Démocrates Camerounais (PDC) ; et bien d'autres formations politiques.

La mise en place de ces formations politiques s'était accompagnée de la revendication de la tenue d'une "conférence nationale souveraine" qui avait, il faudrait le reconnaître, fonctionné ailleurs. Selon la Convention Libérale (parti politique légalisé en juin 1991), une telle conférence est justifiée par le fait que les trente (30) années de régime monolithique ont

¹¹ C'est ce qu'il a appelé Pérestroïka.

¹² I., Konate, *le discours de la Baule 20 juin 1990 : une nouvelle thérapie pour l'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2015, p.5.

¹³ *Ibid.*, p.10.

créé au Cameroun un certain nombre de pratiques incompatibles à une véritable démocratie pluraliste ; ces pratiques étant entre autres l'absence de contre-poids réel face à l'omnipotence du pouvoir exécutif, l'absence d'une justice indépendante, l'absence d'organes indépendants de contrôle de conformité des lois des actes administratifs, le non-respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la partialité des agents de l'Etat, l'impunité devant les détournements des deniers publics, les assassinats et internements politiques. Tout ceci a été à l'origine des rancœurs, des haines et autres, d'où donc la tenue d'une conférence nationale souveraine était de la plus haute importance.¹⁴

Mais le Président de la République Paul Biya, peut-être à cause de sa volonté de se maintenir au pouvoir,¹⁵ ne l'ayant pas jugée utile pour le Cameroun, y opposa une fin de non-recevoir.¹⁶ Cette décision fut cause d'un mouvement de violence mené par l'opposition à travers le pays. Face à cette escalade de la violence de l'opposition, qui revendiquait avec apprêt l'organisation de cette conférence nationale souveraine, le président de la République opta pour la tripartite afin de trouver une sortie de crise consensuelle.

Comme son nom l'indique, ces assises regroupaient trois grands groupes à savoir : le gouvernement, l'opposition et la société civile. Elles se sont tenues du 30 octobre au 18 novembre 1991 et étaient co-présidées par trois personnalités dont, Sadou Hayatou (Premier Ministre) représentant le gouvernement, Louis-Tobie Mbida (leader du PDC) qui représentait l'opposition et Nicole Claire Ndoko, représentante de la société civile¹⁷.

Durant cette concertation, il devait être élaboré un avant-projet de code électoral et défini les modalités d'accès des partis politiques aux médias audio-visuels du service public, car des élections législatives allaient être organisées d'ici peu.

En ce qui concerne la rédaction de l'avant-projet du code électoral, un comité technique en fut spécialement chargé. Il était composé des représentants des partis politiques (Philippe Mbah, Issa Tchiroma et Me Bobo Hayatou), des représentants des autorités publiques (Eyebe Ayissi et Mme Ngwanmessia) et des personnalités indépendantes (le chef supérieur Bafoussam Njitack Ngompe Pele, et Victor Ayissi Mvodo). Lors des débats sur cet avant-projet de code, toutes les questions concernant les élections ont été abordées. Ainsi, il a été

¹⁴ Convention Libérale, *Conférence nationale souveraine*, Douala, Saint-François, 1991. p.14.

¹⁵ Il était conscient du fait que la conférence nationale souveraine avait dissout des gouvernements dans certains pays africains.

¹⁶ Abdoukarimou, *La pratique des élections aux Cameroun 1992-2007 : regards sur un système électoral en mutation*, Yaoundé, Clé, 2010, pp.29-30.

¹⁷ *Ibid.*, p.30.

passé en revue la question de la structure chargée des opérations électorales, celle du mode de scrutin et celle de l'accès des partis politiques aux médias audiovisuels du service public.

Durant les discussions sur la structure chargée d'organiser les élections, l'opposition proposa la mise sur pied d'une commission indépendante, cependant que le gouvernement lui, militait pour le *statu quo ante*. Au final, ils optèrent pour l'institution des commissions mixtes électorales. Lesdites commissions allaient se composer de l'Administration, des partis politiques et des personnalités indépendantes. Mais l'Administration restait chargée de l'organisation matérielle des élections.

Pour ce qui est de l'accès des partis politiques aux médias audiovisuels de service public, un avant-projet de décret fut examiné¹⁸.

Concernant la question du mode de scrutin, le gouvernement souhaitait un scrutin majoritaire à un tour, cependant que l'opposition proposait un scrutin proportionnel. Au finish, il est arrêté l'option d'un scrutin mixte majoritaire de liste à un tour, assorti d'un zeste de proportionnalité¹⁹.

Comme nous l'avons dit plus haut, le rideau est définitivement roulé sur la conférence tripartite de Yaoundé le 18 novembre 1991. Par la suite, plusieurs textes législatifs et règlementaires voyaient le jour. Ceux-ci devaient servir de base pour l'organisation des élections au Cameroun. Entre autres nous pouvons citer : la loi n° 91/20 du 16 décembre 1991 fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée Nationale ; le décret n° 92/013 du 15 janvier 1992²⁰ ; le décret n° 92/030 du 13 février 1992 fixant les modalités d'accès des partis politiques aux médias audiovisuels du service public ; la loi n° 92/002 du 14 août 1992 fixant les conditions d'élection des conseillers municipaux.

A partir de cette période, plusieurs élections ont été organisées dans le pays. Il s'agit notamment des élections législatives, présidentielles et municipales. Ainsi, notre travail repose sur les élections municipales. De façon précise, notre thème de recherche est le suivant : "Les élections municipales dans le département du Mfoundi entre 1996 et 2020."

¹⁸ Ce décret a été pris le 13 février 1992 ; et il s'agit de celui N° 92/030.

¹⁹ S., Nkainfon Pefura, *le Cameroun du multipartisme au multipartisme*, Paris, L'Harmattan, 1996, p.208. Cité par Abdoukarimou.

²⁰ Par ce décret, le Président de la République procédait à la répartition des sièges à l'Assemblée Nationale.

LES RAISONS DU CHOIX DU SUJET

Le mot “raison” peut avoir plusieurs sens dépendant de comment il est employé. Dans ce contexte ci, il signifie motif. Parler des raisons du choix d’un sujet, il s’agit d’exposer les mobiles, les motivations ; bref ce qui aura été à la base de son choix. Ainsi, plusieurs explications peuvent être données pour comprendre ce qui nous a poussé à faire le choix de notre thème de recherche. Ces motifs peuvent être regroupés en deux catégories à savoir, d’une part, les raisons d’ordre personnel et les raisons d’ordre scientifique d’autre part.

Sur le plan personnel, nous avons voulu comprendre le fonctionnement du processus électoral camerounais. En effet, il faut dire qu’avant que nous ne choissions ce thème, nous ne nous intéressions pas aux questions électorales. Mais après avoir assisté à une soutenance de thèse qui portait sur des questions électorales, nous avons commencé à nous poser des questions, et c’est de cette manière que nous est venu notre thème. Ainsi, puis que nous étions complètement ignorants de la chose, choisir ce sujet revenait à faire le choix d’étudier le processus électoral camerounais de sorte à le comprendre. Le Mfoundi étant le département le plus en vue du Cameroun (car c’est lui qui abrite la capitale et les institutions de la République), nous avons voulu comprendre comment les élections s’y sont déroulées de façon pratique.

Sur le plan scientifique, nous avons fait un constat qui nous a amené à faire le choix de notre sujet. En effet, nous avons constaté que, de façon générale, les historiens camerounais ne se sont pas trop penchés sur la question des élections dans leurs travaux. Par ailleurs, nous avons observé une carence en matière d’historiographie électorale au sein du département d’Histoire de l’Université de Yaoundé¹. Cette insuffisance historiographique, nous a donc motivé à nous engager sur le “vaste chantier” des élections. En réalité, il est question pour nous de contribuer à l’historiographie électorale au Cameroun.

L’INTERET DU SUJET

Le mot “intérêt” fait référence au profit, au gain. Cela revient à dire qu’il est question pour nous de passer en revue l’ensemble des profits, de gains que nous souhaitons en tirer. Ainsi, nous situons l’intérêt ici sur plusieurs plans à savoir : académique, scientifique et social.

Sur le plan académique, nous voulons aller au niveau supérieur. En effet, étant donné qu’en Master, on doit produire un mémoire pour pouvoir avancer académiquement, nous avons produit ce travail afin d’avoir la chance d’accéder en cycle de doctorat.

Au plan scientifique, il est question pour nous de contribuer à l'historiographie électorale du Cameroun. En effet, ce travail vise à mettre à la disposition du chercheur un instrument de plus, lui permettant de comprendre d'avantage le fonctionnement électoral au Cameroun. Il en est de même question de fournir aux chercheurs un document qui peut les inspirer et les amener à frayer d'autres pistes de recherche dans le domaine.

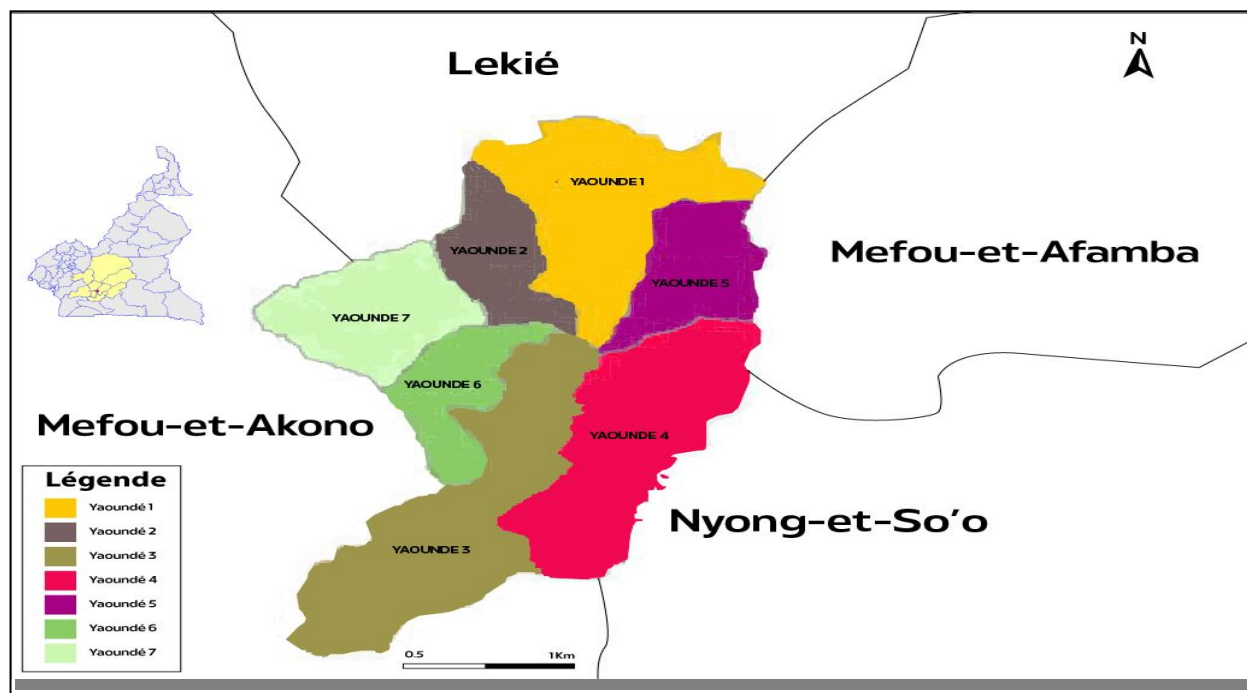
Sur le plan social, nous notons avant toute chose que, les élections sont une affaire qui concerne tout le monde dans un pays, à condition d'en remplir les critères. Il est donc normal pour tout un chacun de comprendre de quoi il est question. Les élections que nous étudions sont celles qui concernent les populations à la base. C'est la raison pour laquelle il est crucial et même de la plus haute importance pour lesdites populations d'en saisir les enjeux, Car elles doivent savoir que lors de l'élection, elles sont en train de jouer leur destin.

LE CADRE SPACIO-TEMPOREL

a) Cadre spatial

Le cadre spatial renvoie ici à l'espace ou plutôt au territoire dans lequel se limite notre étude. Ainsi, l'aire géographique sur laquelle s'étend notre étude est le département du Mfoundi représenté dans la carte qui suit.

Carte: Département du Mfoundi



Source : Carte réalisée par Martin Thierry Atangana²¹ le 15 mai 2022.

²¹ Ingénieur diplômé de l'Institut Africain d'Informatique.

En effet, le département du Mfoundi est l'un des départements de la région du Centre, parmi les dix (10) qui y existent. Créé à la suite du décret N°74/193 du 11 mars 1974 qui le séparait du département de la Mefou,²² qui plus tard a été divisé en deux (02) départements à savoir : Mefou-et-Afamba ; Mefou-et-Akono. Grande d'une superficie d'environ 287 km², le département du Mfoundi totalise à lui seul sept (07) arrondissements à savoir : Yaoundé 1, Yaoundé 2, Yaoundé 3, Yaoundé 4, Yaoundé 5, Yaoundé 6, Yaoundé 7.²³ Chacun de ces arrondissements constitue une circonscription électorale, puisque, au Cameroun, les limites de la commune se confondent à celles de l'arrondissement, et celles de la communauté urbaine à celles du département.

b) Cadre temporel

Le cadre temporel fait référence aux bornes chronologiques. Ainsi, les bornes temporelles de notre étude sont : 1996 et 2020.

En effet, 1996 représente l'année de la tenue des premières élections municipales au Cameroun après l'ouverture démocratique de 1990. Celles-ci se sont déroulées plus exactement le 21 janvier 1996. L'année 2020 quant à elle, représente l'année de la tenue des dernières élections municipales. En fait, il y a eu deux (02) élections municipales en 2020 : l'élection au niveau de chaque commune d'arrondissement (09 février 2020) et celle de la communauté urbaine de Yaoundé (03 mars 2020). Ainsi, entre 1996 et 2020, il a été organisé six (06) élections municipales au Cameroun. Il s'agit notamment des élections du 21 janvier 1996 ; de celles du 30 juin 2002 ; de celles du 22 juillet 2007 ; de celles du 30 septembre 2013, de celles du 09 février 2020 et de celles du 03 mars 2020.

DEFINITION DES CONCEPTS

Pour la bonne compréhension de notre thématique, il est opportun de procéder à la définition de certains concepts. Il s'agit entre autres de : "élections", "élections municipales", "département".

Le mot "élection" vient du latin *electio* qui signifie choix. Par opposition à la nomination, cette notion désigne selon le *Vocabulaire juridique*²⁴, l' "opération par laquelle plusieurs individus ou groupes, formant un collège électoral, investissent une personne d'un

²² Le département de la Mefou est né suite à un éclatement en 1964 du Nyong et Sanaga. Cet éclatement avait créé 05 départements à savoir : la Haute-Sanaga, la Lékié, la Mefou, le Nyong et Mfoumou et le Nyong et So'o.

²³ C'est le dernier-né des arrondissements de la ville de Yaoundé, car il est créé en septembre 2007.

²⁴G., Cornu, *Vocabulaire juridique*, dernière édition mise à jour, Paris, Quadriga, 2011, p.388.

mandat ou d'une fonction par un vote". Pour le *Lexique des termes juridiques*,²⁵ c'est le "choix par les citoyens de certains d'entre eux pour la conduite des affaires publiques."

Selon le dictionnaire de la science politique, l'élection est "un mode de désignation des titulaires des rôles politiques octroyant aux membres de la collectivité concernée le droit de choisir leurs représentants parmi divers candidats qui sollicitent leur suffrage."²⁶

L'adjectif "municipales" renvoie aux "aspects organiques ou structurels de l'administration communale".²⁷ En guise d'exemple, nous pouvons citer le conseil municipal, le service municipal. Les "élections municipales" sont pour Abdoukarimou²⁸ "des élections de proximité car concernant le choix des hommes et femmes pour la gestion des affaires locales." Nous renchérissons en disant que, les élections municipales sont celles qui se tiennent au niveau des mairies et communautés urbaines et au cours desquelles les conseillers municipaux et les maires sont élus pour un mandat déterminé par la loi. C'est une opération à travers laquelle les pouvoirs locaux sont choisis.

Le "département" quant à lui est selon le *Lexique des termes juridiques*²⁹, une "fraction du territoire constituant à la fois une circonscription administrative pour les services de l'Etat et une collectivité territoriale se situant entre la région et la commune."

LA REVUE DE LA LITTÉRATURE

Lors de nos investigations, nous avons trouvé plusieurs ouvrages et articles scientifiques qui portent plus ou moins sur notre thématique.

- *Le contentieux électoral*³⁰ Dans cet ouvrage, Francis Delpérée nous entraîne à travers tout le contour du concept de contentieux électoral. Il nous amène à connaître et à comprendre les différents contentieux électoraux.

Quoique l'auteur ne dise rien sur le département du Mfoundi, nous allons nous baser sur cet ouvrage pour étudier les différents contentieux qu'il y a eu au cours du processus électoral municipal dans le Mfoundi entre 1996 et 2020.

²⁵S., Guinchard, T., Debard (dirs), *Lexique des termes juridiques*, 25^{ème} édition, Dalloz, 2017-2018, p.860.

²⁶ G., Hermet et als, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, 7^e édition revue et augmentée, Paris, Armand Colin, 2010, p.101.

²⁷ Cornu, *Vocabulaire juridique*, p.668.

²⁸ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun*, p.162.

²⁹ Guinchard, Debard (dir), *Lexique des termes juridiques*, p.723.

³⁰ F., Delpérée, *Le contentieux électoral*, Paris, Puf, 1998.

-“Vote et communautarisme au Cameroun : “ un vote de cœur, de sang et de raison”³¹. Dans cet article, Hélène-Laure Menthong pose la problématique des déterminants du comportement électoral au Cameroun. Elle se demande si l'électeur camerounais est conditionné par des solidarités primaires, c'est-à-dire s'il est sous l'influence de la communauté d'appartenance. Selon elle, les mobilisations électorales au Cameroun s'effectuent pour l'essentiel sur la base des revendications d'appartenance et des conflits d'identité ethno-régionales.

Si l'électeur camerounais est influencé par des conditions primaires en ce qui concerne les élections en général, il l'est moins en ce qui concerne les municipales. Nous justifions cela par le fait que, en ce qui concerne les élections municipales, l'électeur est appelé à voter une liste (et non un individu) et dans celle-ci se trouve presque toute la composante sociologique de la collectivité. Ainsi dans le cadre de ce travail, nous n'aborderons pas des questions identitaires.

-“Les dons dans le jeu électoral au Cameroun” d'Antoine Socpa³². L'anthropologue camerounais, en observant la campagne électorale pour les élections municipales de janvier 1996, a porté son attention sur le fait que les responsables du parti au pouvoir offraient des dons à ceux qui venaient assister à leurs meetings. Selon lui, les cadeaux étaient offerts dans le but immédiat de convaincre l'électorat de voter en leur faveur ; ce qui se faisait au mépris de la loi. Pour cet auteur, le phénomène du “don électoral peut se comprendre aisément à partir du *politics na njangui*”³³. Nous sommes donc là dans du donnant-donnant. Ceci concerne aussi bien les candidats que les électeurs. Les candidats, pour amener les électeurs à voter pour eux, leur font des dons, des libéralités et toutes sortes de promesses. Les électeurs de leur côté, conditionnent leur vote par des faveurs, des dons, des libéralités et autres avantages qu'ils demandent aux candidats.

Le donnant-donnant comme le reconnaît l'auteur lui-même, est une irrégularité. Cet article nous donne de comprendre que les élections que nous étudions ont connu des irrégularités. Ainsi, dans le cadre de notre travail nous réservons une partie dans laquelle nous en parlerons plus amplement.

³¹ H.-L., Menthong, “Vote et communautarisme au Cameroun : « un vote de cœur, de sang et de raison »”, *Politique africaine*, n°69, 1998, pp.40-52.

³² A., Socpa, “Les dons dans le jeu électoral au Cameroun”, *Cahier d'études africaines*, Eds. Ehess, 2000.

³³ C'est-à-dire que “la politique c'est la tontine”.

- *Devenir maire en Afrique : décentralisation et notabilités locales au Bénin.*³⁴ Dans son ouvrage, Alain Kizito Métodjo donne les avantages de la démocratie locale qui, au bout du compte, est appelée à offrir des opportunités pour le développement local. Les élus locaux issus des élections locales sont choisis sur la base d'un certain nombre de critères qui tournent globalement autour du bon comportement. Mais il faut relever que les élus locaux le sont aussi sur la base des "pratiques clientélistes."³⁵

Dans le cadre de notre travail, nous allons également aborder cette question de critère de choix des élus locaux dans le Mfoundi. Il s'agira de voir s'ils sont investis par les partis politiques ou alors ils sont le fruit de la volonté du peuple.

-*La pratique des élections au Cameroun 1992-2007. Regards sur un système électoral en mutation* d'Abdoukarimou³⁶. Dans cet ouvrage, l'administrateur civil se penche sur le système électoral au Cameroun entre 1992 et 2007. Il démontre que durant cette période "le processus électoral s'est sensiblement amélioré". Cela a été possible grâce aux réaménagements juridiques et institutionnels, des séminaires de sensibilisation et le "dialogue citoyen" initié en 2004 et la rupture d'avec l'époque d'avant 1990.

Ce document brosse de façon globale la question électorale au Cameroun entre 1992 et 2007. Mais nous, dans le cadre de notre travail, nous allons étudier le cas spécifique des élections municipales dans le Mfoundi entre 1996 et 2020.

-*Les élections locales au Cameroun : l'élection des conseillers municipaux et du maire*³⁷. Jean Kuate à travers cet ouvrage, voudrait vulgariser le droit des collectivités décentralisées. Son objectif est de permettre à ceux qui ont la charge de ces entités et aux citoyens en général, d'appréhender le fonctionnement desdites institutions. Pour être plus clair, l'auteur joue ici un rôle de pédagogue en exposant juste l'instrument juridique sur lequel se fonde les élections municipales.

Ce document nous est utile dans le sens qu'il nous permet de connaître la législation électorale municipale utile dans le cadre de notre sujet. Mais nous iront plus loin en étudiant lesdites élections dans le Mfoundi entre 1996 et 2020.

³⁴ A., K., Métodjo, *Devenir maire en Afrique : décentralisation et notabilités locales au Bénin*, Paris, L'Harmattan, 2008.

³⁵ Ibid. p.91.

³⁶ Qbdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun : 1992-2007. Regards sur un système électoral en mutation*, Yaoundé, Clé, 2010.

³⁷ J., P., Kuate, *Les élections locales au Cameroun : l'élection des conseillers municipaux et du maire*, Douala, Les presse de Macados, 2002.

-“Coexistence entre Elections Cameroon (ELECAM) et les commissions électorales dans la gestion du processus électoral au Cameroun : subordination, collaboration ou concurrence ?”, *Revue africaine des sciences juridiques*, n°2, Université de Yaoundé2, l’Harmattan, 2016. Eric-Adol T. gatsi dédie cette étude à la définition des relations entre protagonistes dont dépend largement l’efficacité de leur mission. Pour être clair, l’objectif poursuivi ici est celui de la définition des rapports qu’entretiennent ELECAM et les commissions électorales. Est-ce des rapports de subordinations, de collaboration ou de concurrence ? L’auteur démontre que les commissions électorales mixtes sont, tantôt des collaborateurs subordonnés, tantôt des collaborateurs concurrents, tantôt des acteurs indépendants d’ELECAM.

Dans le cadre de notre travail, il ne s’agira pas de questionner les rapports qu’entretient ELECAM et les commissions électorales, mais plutôt de montrer leur rôle dans la mécanique électorale municipale dans le Mfoundi entre 1996 et 2020.

-*Le guide de l’observateur des élections*³⁸ d’Hilaire T., Kamga. Dans cet ouvrage, l’auteur expose les finalités de l’observation, les comportements et responsabilités de l’observateur, les principes de l’observation des élections et les techniques de l’observation du processus électoral. Le but ici est de faire prendre conscience à l’observateur potentiel des élections, l’importance et l’étendu de sa mission, et la portée du rapport qu’il aura à présenter en fin de mission.

Ce document nous apporte des informations utiles en ce qui concerne les catégories d’observateurs et leur différents rôles ; informations utiles pour notre travail.

-“Environnement social et partis politiques au Cameroun depuis 1990”³⁹ d’Eric Sourna Loumtouang. Dans cette étude, l’auteur examine l’interaction entre parti politique et société à travers le concept d’environnement social. Il montre que, ces deux ont développé selon les circonstances, une relation soit fusionnelle, soit antagoniste.

Cet article nous amène à comprendre que les populations ont des attentes vis-à-vis des partis politiques, et donc, des élus. Ainsi, dans notre travail nous iront dans la pratique, en abordant la question du bilan des élus locaux dans le Mfoundi de 1996 à 2020 ; et proposer ainsi quelques solutions pour améliorer leur action.

³⁸ H., T., Kamga, *Le guide de l’observateur des élections*, Ed. Consaf, 2003.

³⁹ E., Sourna Loumtouang, “Environnement social et partis politiques au Cameroun” in Alawadi Zelao (dir), *La démocratie au Cameroun : scènes, arènes, règles et acteurs*, Paris, l’Harmattan, 2016.

-“Les organes en charge des élections au Cameroun”⁴⁰ de Serge François Sobze. Ici, l’auteur présente les acteurs du processus électoral au Cameroun tout en élucidant le rôle de tout un chacun.

Cet article nous permet de connaître les différents acteurs qui interviennent dans le processus électoral au Cameroun. Il nous sera très utile lorsque nous parlerons des acteurs du processus électoral municipal dans le Mfoundi entre 1996 et 2020.

-*Le processus de démocratisation en Afrique : le cas camerounais*⁴¹ de Michel Banock. Dans cet ouvrage, l’auteur retrace le processus par lequel le Cameroun est passé pour accéder à la démocratie. Il nous donne de comprendre le chemin par lequel le Cameroun est passé pour accéder à la démocratie en 1990. Ainsi, ce document nous sera utile lorsqu’il s’agira de dresser le contexte historique de notre travail.

PROBLEMATIQUE

Notre thématique porte sur les élections municipales dans le Mfoundi entre 1996 et 2020. Il s’agit de montrer comment s’est structurée la mécanique électorale municipale dans le département du Mfoundi entre 1996 et 2020. Cette interrogation nous suggère un certain nombre de questions subsidiaires. La première est celle de recenser les acteurs du processus électoral municipal dans le Mfoundi entre 1996 et 2020. La seconde est d’analyser le processus préélectoral et électoral. La troisième est d’enquêter sur les actes postélectoraux dans le Mfoundi dans cette fourchette chronologique. La quatrième question quant à elle, est de ressortir les irrégularités et le bilan des mandatures municipales issues de ces élections.

METHODOLOGIE ET APPROCHE THEORIQUE

a) La méthodologie

La méthodologie ici concerne globalement deux points à savoir d’une part, le choix de la collecte des données et d’autre part le choix de la ou des méthodes d’analyse.

Le choix de la collecte des données

Pour collecter les données par rapport à notre sujet et être entièrement satisfait, nous avons eu recours à trois types de sources à savoir écrites, iconographiques et orales.

⁴⁰ S., F., Sobze, “Les organes en charge des élections au Cameroun” in Alawadi Zelao (dir), *La démocratie au Cameroun : scènes, arènes, règles et acteurs*, Paris, L’Harmattan, 2016.

⁴¹ M., Banock, *Le processus de démocratisation en Afrique : le cas camerounais*, Paris, L’Harmattan, 1992.

S'agissant des sources écrites, nous avons fait usage de documents écrits. Ces documents écrits regroupent globalement les ouvrages, les articles publiés dans des revues scientifiques, les rapports, les textes juridiques, entre autres. Ils ont été consultés dans des bibliothèques (la bibliothèque Paul Ango Ela, celle de l'Université de Soa et celle d'ELECAM), les archives des services de secrétaires de communes d'arrondissement (secrétaires communes d'arrondissements de Yaoundé II et V), les archives du MINAT et les archives personnelles (archives personnelles de monsieur Manga Manga Luc Marie, ancien conseiller municipal de la commune d'arrondissement de Yaoundé IV).

Pour ce qui est des sources iconographiques, nous nous sommes servi d'un certain nombre de documents, notamment les photos de certains édifices, les effigies de certains partis politiques et autres.

Quant à ce qui concerne les sources orales, nous avons recueilli des informations auprès des personnes ressources durant notre collecte sur le terrain. A ce niveau, nous avons procédé à des interviews ou entretiens, qui renvoient à "un procédé d'investigation scientifique utilisant un procédé de communication verbale pour recueillir des informations en relation avec le but fixé."⁴²

La méthode d'analyse ou de traitement de données

Pour analyser les informations recueillies sur le terrain, nous avons utilisé deux méthodes d'analyse à savoir : la méthode qualitative et la méthode quantitative.

La méthode qualitative est une méthode d'analyse qui se concentre sur des interprétations, des expériences et leurs explications. C'est une méthode qui s'appuie sur une collecte des données obtenue sur la base de deux (02) techniques principales à savoir l'observation et l'entretien.⁴³ Ainsi, dans le cadre de ce travail, nous avons fait usage de l'observation, qui nous a permis de voir et même de constater ce qui est fait sur le terrain par les élus locaux. Les entretiens quant à eux, menés à l'aide de questionnaires, nous a permis de glaner des informations utiles auprès d'acteurs du jeu électoral.

Le traitement des données quantitatives est une méthode d'analyse qui sert à prouver des faits en quantifiant un phénomène. Les résultats d'une telle étude sont exprimées en données

⁴² Grawitzt cité par Ndjoko Armand Tsanga dans sa thèse de doctorat en science politique intitulée "Les institutions électorales dans le pluralisme politique au Cameroun (1992-2011) : une analyse juridique et politique", p.31.

⁴³ Nous avons fait usage presque uniquement des entretiens.

chiffrées et permettent de calculer des moyennes, de compter la fréquence d'une certaine dépense, de diviser les données en pourcentages. Cette méthode nous a permis de connaître les résultats des différents partis politiques aux élections.

b) Approche théorique

La théorie peut se définir de différentes manières. Elle est une connaissance ou plutôt un ensemble de "connaissances ayant été testées et approuvées dans un domaine donné par un ensemble de chercheurs"⁴⁴. C'est aussi "une tentative d'explication d'une réalité sociale sur la base des méthodes scientifiques"⁴⁵. Par ailleurs, la théorie fait référence à "un système d'idées qui fonde la pertinence d'observations concrètes, qui leur donne de la cohérence et qui rend leur explication adéquate à la réalité"⁴⁶. Dans le cadre de ce travail, nous nous intéressons à la théorie fonctionnaliste.

Courant né au début du XX^{ème} siècle, le fonctionnalisme a pour représentants principaux Bronislaw Malinowski et Alfred Radcliffe-Brown. Cette théorie cherche à comprendre ou à expliquer chaque fait social à partir de la fonction qu'il remplit. Pour les fonctionnalistes, chaque élément de la structure sociale a une tâche à accomplir, c'est-à-dire un rôle spécifique à jouer. Ainsi, les élections ont aussi un rôle à jouer dans la société.

Dans le cadre de ce travail, cette théorie nous aide à montrer que les élections municipales ont un rôle important dans la société, car elles permettent aux populations de faire le choix de leur élus locaux ; et que ces élus ont eux-mêmes des rôles ou des fonctions à assumer conformément à la loi.

DIFFICULTES RENCONTREES

Durant nos investigations sur le terrain, nous avons été confronté à deux (02) catégories de difficultés.

D'une part il s'agit de la longue durée de la signature de l'autorisation à effectuer des recherches. En effet, nous avons pratiquement mis près d'un mois et demi ou peut-être même plus pour entrer en possession d'une autorisation à effectuer des recherches. Cet état de chose

⁴⁴ Support de cours de théorie politique de A., C., Binam Bikoi à l'attention des étudiants de MASTER 1 en science Politique pour l'année académique 2015-2016, p.3.

⁴⁵ Ibid.

⁴⁶ Y., Schemeil, *Introduction à la science politique : objet, méthodes, résultats*, 2^{ème} édition revue et augmentée, Paris, Presses de sciences po/ Dalloz, 2012, p.178.

nous a fait accuser du retard par rapport aux délais que nous nous étions assigné par rapport à la fin des travaux.

L'autre problème auquel nous avons été confronté, est celui de l'insuffisance ou de l'absence d'archives. Dans certaines institutions communales, nous n'avons pas pu entrer en possession de certaines informations à cause de l'absence de certaines archives qui auraient pu améliorer la qualité de notre travail. A certains endroits nous n'avons rien trouvé.

Cette situation n'est pas à négliger du tout. Elle démontre à suffisance que la compréhension de l'importance des archives n'est pas encore à l'ordre du jour dans nos institutions. Il serait peut-être judicieux de procéder à des sensibilisations et même à des formations dans le principal but d'inculquer la sacralité de l'archive à tous ceux qui travaillent dans des institutions publiques ou privées.

Il faut également ajouter que parfois nous n'avons pu entrer en possession de certains documents pas parce qu'ils n'existaient pas, mais tout juste à cause du refus.

PLAN DU MEMOIRE

Les documents consultés et les informations recueillies sur le terrain, nous ont permis d'articuler notre travail en quatre (04) chapitres.

Le premier chapitre traite des acteurs du processus électoral municipal dans le Mfoundi entre 1996 et 2020, en présentant le rôle de chacun. Ceux-ci se répartissent en organes institutionnels et les "autres intervenants".

Le deuxième chapitre quant à lui, présente l'évolution des opérations préparatoires qui se limitent selon le code électoral aux activités d'inscription sur les listes électorales et la confection et la distribution des cartes d'électeurs. Ces opérations sont analysées en deux (02) à savoir celle allant de 1996 à 2012 et celle allant de 2012 à 2020.

Le troisième chapitre pour sa part, traite de la préparation des élections proprement dites jusqu'à l'épuisement des contentieux d'après élections. Ainsi, sa première partie tourne autour de la préparation matérielle et humaine des élections jusqu'aux campagnes électorales, tandis que la deuxième va du déroulement des scrutins à la liquidation des contentieux post-électorales.

Pour ce qui est du quatrième chapitre, il traite d'une part des irrégularités préélectorales, électorales et post-électorales, et d'autre part, du bilan des pouvoirs locaux dans le Mfoundi dans la fourchette chronologique de notre travail.

**CHAPITRE I : LES ACTEURS DU PROCESSUS ÉLECTORAL
MUNICIPAL DANS LE MFOUNDI (1996-2020)**

Les acteurs ou organes d'un processus électoral peuvent simplement être définis comme des "institutions reconnues par les Etats ou la communauté internationale et qui ont la lourde responsabilité d'organiser ou de superviser les opérations électorales à l'effet de garantir une élection libre et démocratique et de perpétuer la culture de l'acceptation des résultats, gage de stabilité politique."⁴⁷ Entre 1996 et 2020, on a distingué globalement deux (02) catégories d'acteurs ayant intervenu dans le processus électoral dans le Mfoundi : il s'agit des organes institutionnels et des "autres intervenants".⁴⁸

I. Les organes institutionnels

Les organes institutionnels font référence ici aux organes "reconnus par la loi qui leur assigne des rôles précis."⁴⁹ De leur nombre, nous pouvons citer : les partis politiques, les administrations de l'Etat, les commissions électorales mixtes, l'Observatoire National des Elections (ONEL) et le dernier venu, *Elections Cameroon* (ELECAM).

1) Les partis politiques et les administrations de l'Etat

• Les partis politiques

Les partis politiques constituent l'un des acteurs importants et même très importants du jeu politique. Ils peuvent être définis sur la base de critères d'ordre organisationnel, idéologique et associatif.

Sur le plan organisationnel, La Palombara et Weiner⁵⁰ requièrent la réunion de quatre (04) critères cumulatifs :

- une organisation durable au-delà de ses fondateurs ;
- une organisation complète du niveau local au niveau national ;
- une organisation visant la conquête du pouvoir ;
- le souci de la recherche du soutien populaire.

Le premier critère permet de distinguer les partis politiques de simples clientèles, factions ou cliques qui disparaissent avec leurs fondateurs ; le deuxième critère lui, différencie le parti au simple groupe parlementaire qui, par contre, n'existe qu'au niveau national sans

⁴⁷ S., F., Sobze, "Les organes en charge des élections au Cameroun" in Alawadi Zelao, *La démocratie au Cameroun : scènes, arènes et règles et acteurs*, Paris, L'Harmattan, 2016, p.159.

⁴⁸ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun : 1992-2007. Regards sur un système électoral en mutation*, Yaoundé, Clé, 2010, p.51.

⁴⁹ Ibid. p.51.

⁵⁰ La Palombara et Weiner cité par J., Kambale Bira' Mbovoté, *Justice électorale : fondements axiologiques et normatifs*, Paris, L'Harmattan, 2016, p.104.

posséder un système complet et permanent de relations avec les unités locales ; le troisième critère permet de différencier les partis politiques des groupes de pression. Les partis politiques recherchent le pouvoir, tandis que les groupes de pression cherchent à agir sur le pouvoir, à l'influencer, tout en le restant extérieur ; le dernier critère pour sa part, permet d'opposer les partis aux clubs. Les clubs ne participent pas aux élections et encore moins à la vie parlementaire. Ils font pression sur les partis politiques, le gouvernement ou sur l'opinion. Comme exemples de clubs, nous pouvons citer : le CERAC ; le *LIONS CLUB* ; etc.

Dans la même veine, Phillipe Braud voit dans les partis politiques “des organisations relativement stables, qui mobilisent des soutiens en vue de participer directement à l'exercice du pouvoir politique au niveau central et/ou local.”⁵¹

Du point de vue idéologique, Georges Burdeau pense que le parti politique est en réalité tout groupement d'individus qui professent les mêmes idées politiques et qui s'efforcent à les faire valoir en y ralliant le plus grand nombre possible de citoyens et en cherchant à conquérir le pouvoir ou, du moins, à l'influencer.

Insistant sur le caractère associatif, le sociologue Max Weber définit les partis politiques comme étant des “sociations (sic) reposant sur un engagement (formellement) libre ayant pour but de procurer à leurs chefs le pouvoir au sein d'un groupement et à leurs militants actifs des chances – idéales ou matérielles – de poursuivre des buts objectifs, d'obtenir des avantages personnels, ou de réaliser les deux ensemble.”⁵²

Les partis politiques ont plusieurs fonctions. Entre autres nous pouvons citer la formation de l'opinion, la sélection des candidats, l'encadrement des élus et la fonction électorale.⁵³

La formation de l'opinion consiste pour les partis politiques à créer ou à maintenir une conscience politique. Ils assurent un encadrement thématique, doctrinal ou idéologique des électeurs et candidats. Ceci permet à l'électeur d'identifier clairement de quelles idées, de quel programme se réclame tel ou tel candidat et ses actions une fois élu.

La fonction de sélection des candidats quant à elle permet aux partis politiques de désigner des candidats qui doivent participer au recrutement politique. Cette procédure est appelée en d'autres termes l'investiture.

⁵¹ Phillipe Braud cité par Abdoukarimou.

⁵² M., Weber, *Economie et société*, Tome1, Paris, Pocket, 1995, p.371.

⁵³ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.51.

Pour ce qui est de l'encadrement des élus, nous notons qu'il est à la fois idéologique ou politique et fonctionnel.

Sur le plan politique, l'encadrement se fait à travers des rencontres périodiques, des séminaires de formation, des réunions de concertation et autres. A ces assises, l'accent est mis sur la ligne de conduite, les grandes options du parti et ses consignes.

Le plan fonctionnel quant à lui est fait à travers la mise à la disposition des facilités de travail : les secrétariats, les bureaux, les conseillers et autres.

La fonction électorale quant à elle est exercée au travers de l'animation des campagnes électorales.

La loi constitutionnelle N°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi N°2008/001 du 14 avril 2008, stipule en son article 3 que "Les partis et formations politiques concourent à l'expression du suffrage...." Le département du Mfoundi étant une circonscription administrative du Cameroun, il est aussi concerné par cette disposition constitutionnelle. Ainsi, entre 1996 et 2020, plusieurs partis politiques s'y sont illustrés comme nous le démontre le tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 : Quelques partis politiques actifs dans le Mfoundi (1996-2020)

N°	DENOMINATIONS	INITIALES	ACTES DE LEGALISATION	SIEGES
1	Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais	RDPC	L'Union Nationale Camerounaise est transformée en RDPC le 25/03/1985 à Bamenda	Yaoundé
2	Union des Forces Démocratiques du Cameroun	UFDC	Décision n°0067/D/MINAT du 01/03/1991	Yaoundé
3	Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès	UNDP	Décision n°0099/D/MINAT du 25/03/1991	Yaoundé
4	Alliance pour la Démocratie et le Développement du Cameroun	ADD	Décision n°166/D/MINAT du 04/06/1991	Garoua
5	Union des Population du Cameroun	UPC	Décision n°0049/D/MINAT du 12/02/1991	Douala
6	<i>Social Democratic Front</i>	SDF	Décision n°0065/D/MINAT du 01/03/1991	Bamenda
7	Alliance Nationale pour la Démocratie et le Progrès	ANDP	Décision n°222/D/MINAT du 31/08/1995	Yaoundé

8	Union Démocratique du Cameroun	UDC	Décision n°133/D/MINAT du 26/04/1991	Yaoundé
9	Parti National pour le Progrès	PNP	30/07/1991	Douala
10	Mouvement Démocratique pour la Défense de la République	MDR	Décision n°283/D/MINAT du 09/10/1991	Yaoundé
11	Union Populaire des Démocrates Camerounais	UPDC	Décision n°72/D/MINAT du 02 avril 1993	Yaoundé
12	Mouvement pour l'Emergence et le Réveil du Citoyen	MERCI	Décision n°254/D/MINAT/DAP/SDLP/SP P du 12/10/2001	Yaoundé
13	Défense de l'Environnement du Cameroun	DEC	Décision n° 334/D/MINAT du 18/11/1991	Yaoundé
14	Les Patriotes Démocrates pour le Développement du Cameroun	PADDEC	Décision n°00047/D/MINAT/DAP/SDE/S PP 16/03/2010	Douala
15	Parti de la Reconversion du Peuple	PRP	Décision n°00074/D/MINAT/DAP/SDLP/SPP du 03/04/2007	Yaoundé
16	Alliance des Forces Progressistes	AFP	Décision n°57/D/MINAT/DAP/SDLP/SPP du 16/04/2003	Douala
17	Mouvement pour la Renaissance du Cameroun	MRC	2012	Yaoundé
18	Union des Mouvements Socialistes	UMS	Décision n°73/D/MINATD/DAP/SDE/SP P du 09/03/2011	
19	Grand Cameroun	G C	Décision n°000079/D/MINAT/D/DAP/SD E/SPP du 07/04/2010	Yaoundé
20	Union pour la Fraternité et la Prospérité	UFP	Décision n°424/D/MINATD/DAP/SDE/SP P du 22/10/2010	Yaoundé

Source : Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, pp.266-306.

Le tableau sus dressé présente les partis politiques qui se sont affrontés dans le cadre de la compétition électorale municipale dans le Mfoundi de 1996 à 2020. Le constat que nous faisons c'est que la majorité d'entre eux a pour siège social Yaoundé. C'est donc dire que globalement, ces formations politiques maîtrisaient plus ou moins le terrain de jeu.

- **Les administrations de l'Etat**

Dans le processus électoral municipal dans le Mfoundi entre 1996 et 2020, on a observé une forte contribution de l'Etat, et ceci à travers ses différentes administrations. Il s'agit du MINATD/MINAT, du MINDEF, du MINFI, du MINCOM et de la DGSN.

➤ **Le Ministère de l'Administration Territoriale**

Le Ministère de l'Administration Territoriale, jouant le rôle de Ministère de l'Intérieur au Cameroun, a joué et continue de jouer un rôle de grande importance dans le cadre électoral. De 1996 à 2007, c'est cette administration de l'Etat qui s'est occupée de l'organisation et de la supervision des élections dans le Mfoundi, avant qu'ELECAM ne vienne la remplacer. Nous étions donc là dans "le système de l'administration gestionnaire des élections."⁵⁴ Cette action s'est toujours opérée à travers ses services centraux et locaux.

❖ **Ses services centraux**

Comme le démontre Abdoukarimou⁵⁵, l'attribution phare du ministère en charge de l'Administration Territoriale est de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière d'Administration du territoire et de gestion des libertés publiques. Ce qui faisait donc de lui l'organisateur des consultations électorales et référendaires. A cet effet, c'est lui qui est chargé de l'élaboration du cadre juridique électoral au Cameroun. En fait, c'est ce département ministériel qui est chargé d'élaborer les avant-projets de textes concernant les élections, avant le suivi des procédures législatives et réglementaires. De plus, le MINATD est chargé du suivi des activités des partis politiques. Il faut également ajouter que c'est ce département ministériel qui défendait les intérêts de l'Etat devant le juge électoral lors des contentieux électoraux. C'est le ministre qui avait et qui a la charge d'accréditer les observateurs. L'acquisition du matériel électoral, la confection des documents électoraux et leur acheminement, étaient également effectués par ses services centraux.

En outre, dans le but d'organiser ou de préciser un certain nombre de détails liés au scrutin, le ministre prenait de nombreux et divers actes réglementaires. Par ailleurs, il tenait des réunions avec les autorités administratives dans le but de faire le point des préparatifs et d'apporter des ajustements nécessaires.

❖ **Les services locaux**

Lorsque nous parlons de services locaux, nous faisons référence aux autorités administratives. Il s'agit ici des gouverneurs, préfets et sous-préfets. Ceux-ci ont joué et

⁵⁴ E., A., T., Gatsi, "Coexistence entre Elections Cameroon (ELECAM) et les commissions électorales dans la gestion du processus électoral au Cameroun : subordination, collaboration ou concurrence ?", Revue Africaine des Sciences Juridiques, n°2, Université de Yaoundé 2, L'harmattan, 2016, p.211.

⁵⁵ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, pp.54-55.

jouent⁵⁶ un rôle non négligeable en matière électorale. En effet, ce sont eux qui organisaient le travail des commissions préparatoires ; ils évaluaient et exprimaient ensuite les besoins concrets de leurs unités administratives ; ils procédaient à la transmission de toutes les informations nécessaires et relatives aux élections à leur ministre de tutelle ; l'encadrement des campagnes étaient et est aussi assuré par eux, sans oublier qu'ils assuraient et continuent d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité des candidats avant, pendant et après les élections.

➤ **Le ministère de la défense**

Le ministère de la défense est aussi un acteur important en matière électorale dans le Mfoundi. Globalement, son rôle s'étale sur deux points à savoir le stockage du matériel électoral et son acheminement. En effet, ce département ministériel a souvent mis à la disposition du ministère qui était en charge des élections et aujourd'hui à ELECAM, les locaux de la base aérienne 101 de Yaoundé pour le stockage du matériel électoral.

➤ **Le ministère des finances**

Le ministère des finances est le gestionnaire de la trésorerie de l'Etat camerounais. Avant la mise en place d'ELECAM, il était chargé d'élaborer et d'exécuter le budget des élections.⁵⁷ Mais avec la création et la mise en place de cette structure, ce département ministériel n'est chargé que de l'exécution du budget qui consiste en le déblocage des fonds.⁵⁸

➤ **Le ministère de la communication**

Le ministère de la communication a joué et continue de jouer aussi un rôle très important en matière d'élection dans le département du Mfoundi. Son rôle réside dans la gestion et l'organisation de la communication durant les élections.

Selon le décret n°92/030 du 13 janvier 1992 fixant les modalités d'accès des partis politiques aux médias audiovisuels du service public de communication, il revient au ministre de la communication de préciser, par arrêté, la durée de passage de chaque parti politique en lice sur les antennes publiques. Ainsi, avant chaque campagne, il signe deux (02) arrêtés : l'un définit l'ordre passage des partis politiques dans l'ensemble des stations de radio et de

⁵⁶ Il ne faut pas perdre de vue que les chefs de district n'existent plus de nos jours.

⁵⁷ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.58.

⁵⁸ Article 35 alinéa 1 de la loi n°2012/001 du 19 avril 2012 portant code électoral, modifiée et complétée par la loi n°2012/017 du 21 décembre 2012.

télévision public ; l'autre arrêté quant à lui définit le temps d'antenne global et la ventilation pour chaque station de radio et chaîne de télévision.⁵⁹

Ce ministère s'est également assuré de l'encadrement et du contrôle de l'affichage publicitaire.

➤ **La délégation générale à la sûreté nationale**

La DGSN a toujours joué un rôle important dans le cadre des élections municipales dans le Mfoundi. Elle a donné son apport à travers le renseignement prévisionnel, la sécurité et le maintien de l'ordre durant la période électorale, afin que les opérations électorales se déroulent dans le calme et la sécurité.⁶⁰ S'il en est ainsi des partis politiques et les administrations de l'Etat, qu'en est-il des commissions électorales, l'ONEL et ELECAM ?

2) Les commissions électorales mixtes, l'ONEL et ELECAM

• Les commissions électorales mixtes

Comme nous l'avons dit dans notre introduction, les commissions électorales mixtes sont le compromis des différentes propositions lors du débat sur la structure chargée d'organiser les élections au Cameroun, lors de la tripartite. Selon B. Gueye, les commissions électorales sont de “ véritables organes de légitimation du processus électoral. (Elles) sont devenu(e)s des acteurs et des vecteurs de la démocratie en Afrique.”⁶¹

Selon l'article 26 de la loi n°91-20 du 16 décembre 1991 fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée Nationale, “il est créé des commissions électorales mixtes chargées respectivement des opérations préparatoires aux élections, de l'organisation et de la supervision du vote ainsi que du décompte des suffrages exprimés.” Le code électoral actuel reconduit cette disposition. En effet, l'article 49 de la loi n°2012/001 du 19 avril 2012 portant code électoral, modifiée et complétée par la loi n°2012/017 du 21 décembre 2012 dispose ainsi qu'il suit : “il est créé des commissions électorales mixtes chargées respectivement des opérations préparatoires aux élections, de l'organisation et de la supervision des opérations électorales, des opérations de vote et du recensement général des votes.”

Globalement, parmi les commissions électorales mixtes nous avons, les commissions chargées des opérations préparatoires et les commissions de vote.

⁵⁹La presse privée n'était pas concernée par cette répartition.

⁶⁰ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, P. 59.

⁶¹ B. Gueye cité par Serges Francois Sobze dans son article intitulé “Les organes en charge des élections...”, p.165.

➤ **Les commissions chargées des opérations préparatoires**

Elles existent au niveau de chaque commune. Selon l'article 27 de la loi de 1991 fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée Nationale, les opérations préparatoires consistent en l'établissement et à la révision des listes électorales ainsi qu'en l'établissement et à la distribution des cartes électorales. C'est ce que nous dit également le code électoral actuel.⁶²

Conformément à la loi de 1991 suscitée, Les commissions préparatoires sont donc de deux ordres à savoir : les commissions de révision des listes électorales et les commissions de contrôle de l'établissement et de la distribution des cartes électorales.

❖ **Les commissions de révision des listes électorales**

Ces commissions avaient et ont pour mission, l'établissement et la révision des listes électorales. On a eu entre 1996 et 2020, au moins une de ces commissions dans chaque commune du département du Mfoundi. Ainsi, avant la promulgation du code électoral de 2012, chacune était constituée ainsi qu'il suit :⁶³

- un (01) représentant de l'administration désigné par le préfet : **président** ;
- le maire, un adjoint ou un conseiller municipal, ou à défaut l'administrateur municipal : **membre** ;
- un représentant de chaque parti politique légalisé et présent dans la commune ou l'arrondissement concerné : **membre**.

Selon le code électoral actuel, chaque commission de révision des listes électorales est composée de la manière suivante :

- **Président** : un représentant d'ELECAM désigné par le responsable du démembrement départemental d'ELECAM ;
- **Membres** : un représentant de l'administration désigné par le sous-préfet ;
le maire, ou un de ses adjoints ou un conseiller municipal désigné par lui ;
un représentant de chaque parti politique légalisé et présent sur le territoire de la commune concernée.

❖ **Les commissions de contrôle de l'établissement et de la distribution des cartes d'électeurs**

⁶² Article 50 de la loi électorale de 2012.

⁶³ Article 29 alinéa 2 de la loi de 91 sur l'élection des députés à l'Assemblée Nationale.

Entre 1996 et 2020, il a existé une ou plusieurs commissions de contrôle de l'établissement et de la distribution des cartes d'électeurs dans chaque commune du Mfoundi. En effet, conformément à l'article 30 de la loi de 91 sur l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, chacune était composée de la manière suivante :

- **Président** : un (01) représentant de l'administration désigné par le préfet ;
- **Membres** : le maire, un (01) adjoint ou un (01) conseiller municipal désigné par le maire ;

Un (01) représentant de chaque parti politique légalisé et présent dans la commune concernée.

Depuis 2012 avec la nouvelle loi électorale, ces commissions sont composées ainsi qu'il suit :

- **Président** : un représentant d'ELECAM désigné par le responsable du démembrement départemental d'ELECAM;
- **Membres** : un (01) représentant de l'administration désigné par le sous-préfet ;
 Le maire, ou son adjoint ou un conseiller municipal désigné par le maire ;
 Un représentant de chaque parti politique légalisé, présent sur le sol de la commune concernée.

➤ **Les commissions de vote**

“Les commissions de vote sont celles dont la mission est directement liée au scrutin.”⁶⁴

En ce qui concerne les élections municipales, les commissions de vote sont de deux sortes à savoir : les commissions locales de vote et les commissions communales de supervision.

❖ **Les commissions locales de vote**

Lors du scrutin, la commission locale de vote siège dans chaque bureau de vote, selon que le prévoit la loi. Avant la promulgation de la loi électorale de 2012, elle se composait comme suit :⁶⁵

- **Président** : un (01) représentant de l'administration désigné par le préfet ;
- **Membres** : un (01) représentant de chaque liste de candidat.

Avec la promulgation de la loi électorale de 2012, elle se compose ainsi qu'il suit :

⁶⁴ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.61.

⁶⁵ Article 31 alinéa 1 de la loi électorale de 2012.

- **Président** : une personnalité désignée par le responsable du démembrement départemental d'ELECAM ;
- **Membres** : un représentant de l'Administration désigné par le sous-préfet ;
Un représentant de chaque liste de candidats ou parti politique.

La commission locale de vote a pour mission de procéder à l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote aux heures fixées par le décret du président de la république convoquant le corps électoral ; d'assister les électeurs dans les opérations de vote ; d'assurer le dépouillement du scrutin et le décompte des voix et de transmettre le procès-verbal à la commission communale de supervision.⁶⁶

Il faut également relever que le président de ladite commission joue un rôle de la plus grande importance. Ainsi, il est appelé à :

“S’assurer de la disponibilité des membres ; pourvoir au remplacement des membres absents ; distribuer les tâches entre les membres ; instaurer une ambiance cordiale et saine ; toujours privilégier le consensus et le dialogue pour résoudre les difficultés et les conflits ; assurer la surveillance et la sécurité du matériel électoral ; annoncer la clôture du scrutin ; choisir les scrutateurs le cas échéant ; assurer la police du bureau de vote.”⁶⁷

❖ **Les commissions communales de supervision**

Les commissions communales de supervision existent dans chaque commune du département du Mfoundi, en raison d'une par commune. Elles ont été consacrées par la loi n°92-002 du 14 août 1992 fixant les conditions d'élection des conseillers municipaux.

Ces commissions sont chacune chargées, selon l'alinéa^{1er} de l'article 12 de la loi suscitée, de veiller à la régularité, à l'impartialité et à l'objectivité des élections municipales. De plus, si nous nous en tenons à la nouvelle loi électorale, elles sont chargées de centraliser et de vérifier les décomptes des votes au vu des procès-verbaux et pièces annexes transmis par les commissions locales de vote.

Globalement, les commissions communales de supervision sont chargées de contrôler les travaux des commissions locales de vote, ceci en vérifiant les décomptes des votes. Elles procèdent à des rectifications, des redressements ou à l'annulation des procès-verbaux. Lorsqu'il n'y a pas annulation, il est procédé à la proclamation des résultats. Cette proclamation des résultats est effectuée par chaque commission communale dans sa commune.

⁶⁶ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.61.

⁶⁷ Ibid., p.62.

La composition de la commission communale a évolué en fonction des lois électorales. Avec la loi n°92-002 du 14 août 1992 fixant les conditions d'élection des conseillers municipaux, elle se composait ainsi qu'il suit :⁶⁸

- **Président** : une personnalité indépendante désignée par le préfet en accord avec tous les partis politiques en compétition dans la circonscription ;
- **Membres** :
 - Cinq (05) représentants de l'Administration désignés par le préfet ;
 - Cinq (05) représentants des partis politiques.

La nouvelle loi électorale donne plutôt la composition suivante :⁶⁹

- **Président** : une personnalité désignée par le Directeur Général des Elections ;
- **Membres** :
 - Trois (03) représentants de l'Administration désignés par le préfet ;
 - Un (01) représentant de chaque parti politique ayant pris part à l'élection ;
 - Trois (03) représentants d'ELECAM désignés par le Directeur Général des Elections.

- **L'ONEL**

L'ONEL ou l'Observatoire Nationale des Elections est créé en 2000 par la loi n°2000/016 du 19 décembre 2000. Son contexte de création, ses attributions et ses actions méritent d'être examinés.

- **Contexte de création de l'ONEL**

Les premières élections que le pays organise entre 1992 et 1997, avaient fait l'objet de beaucoup de contestations de la part des partis politiques de l'opposition, mais aussi de la société civile.

Il faut noter que, entre 1992 et 1997, c'est le gouvernement qui organisait les élections au Cameroun à travers le Ministère de l'Administration Territoriale. Du coup, les partis politiques de l'opposition voyaient de la partialité en lui et considéraient qu'il travaillait à la solde du parti au pouvoir. Pour ces formations politiques, le gouvernement camerounais devait laisser l'organisation et la gestion électorales entre les mains d'une structure neutre et

⁶⁸ Article 13 alinéa 1.

⁶⁹ Article 191 alinéa 1 de la loi de 2012.

sur laquelle tout le processus électoral devait reposer. C'est dans ce sens que durant la première législature de l'ère de la démocratie et du multipartisme, l'UNDP avait déposé une proposition de loi qui tendait à la mise sur pied d'une Commission Electorale Nationale Autonome (CENA). Cette proposition s'était heurtée selon cette formation politique, à " la mauvaise foi et au dilatoire du président de l'Assemblée Nationale."⁷⁰ Il faut également ajouter que, après les élections législatives et présidentielles de 1997, la plupart des partis politiques de l'opposition proposèrent une révision constitutionnelle, afin d'y insérer une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), à côté de la cour constitutionnelle dont elle devait reprendre une partie des compétences.⁷¹ Mais malheureusement, cette proposition de révision ne fut pas examinée. Là encore, l'opposition camerounaise a tenu pour responsable, le président de l'Assemblée Nationale.

Les contestations et revendications de l'opposition ont poussé le gouvernement à ouvrir une série de concertations avec les principaux partis politiques. Dans ce sens, des discussions ont eu lieu notamment entre le RDPC, l'UNDP et le SDF.

Les discussions entre le RDPC et l'UNDP ont conduit à la signature d'une plate-forme gouvernementale le 28 novembre 1997⁷². L'un des principaux points étaient l'engagement des deux partis politiques à œuvrer pour l'amélioration du système électoral camerounais.

Pour ce qui est des discussions entre le RDPC et le SDF, elles s'ouvraient le 30 novembre 1997 et se sont étalées sur une période de deux (02) mois. Elles portaient globalement sur la confrontation des approches des deux partis, en vue de l'amélioration du système électoral. Durant les discussions, ils se mirent d'accord sur la nécessité de mettre en place un organe national neutre pour mieux réguler le système électoral, mais ne purent pas s'entendre sur les contours définitifs de celui-ci.⁷³

Ayant constaté une convergence de points de vue des principaux partis politiques, la plus haute autorité de l'Etat fit venir des missions de l'extérieur dans le but de faire une étude sur les différentes variantes de ce type d'organe.

En dehors de cela, le Président de la République procéda à des consultations directes avec des responsables de structures internationales. C'est le cas par exemple du secrétaire

⁷⁰ A., D., Olinga, *L'ONEL : Réflexion sur la loi camerounaise de 19 décembre 2000 portant création d'un Observatoire National des Elections*, Yaoundé, Presse de l'UCAC, 2002, p.10.

⁷¹ Ibid. p.11.

⁷² C'est grâce à cette plate-forme que l'UNDP est entrée dans le gouvernement.

⁷³ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.69.

général de l'ONU, du secrétaire général de la francophonie et du secrétaire général du *commonwealth*.

A la fin de ces rencontres, le président de la république envoya le projet de loi de l'ONEL sur la table de l'Assemblée Nationale. Selon Alain Didier Olinga, c'est cinq (05) jours avant la fin de la session parlementaire (celle de novembre 2000) que ce texte est introduit au parlement.⁷⁴ Il est donc aisé de comprendre que les élus du peuple n'ont pas eu tout le temps nécessaire pour faire un examen minutieux et approfondi de ce texte. Mais qu'à cela ne tienne, le texte a été adopté. Ainsi, la loi n°2000/016 du 19 décembre 2000 créait l'Observatoire National des Elections (ONEL).

➤ Les attributions de l'ONEL

Après la création de l'ONEL, trois (03) textes réglementaires virent le jour un (01) an plus tard. Il s'agit du décret n°2001/306 du 08 octobre 2001 précisant les modalités d'application de la loi instituant l'ONEL, du décret n°2001/309 du 10 octobre 2001 portant nomination des membres de l'ONEL⁷⁵ et du décret n°2001/397 du 20 décembre 2001 fixant la composition et le fonctionnement de ses structures provinciales, départementales et communales.

Le tout premier staff de l'ONEL issu du décret présidentiel du 10 octobre 2001 fonctionna pendant trois (03) ans. Cet ONEL là fut appelé ONEL1 (voir sa composition en note de bas de page n°74). Le 26 mai 2004, cette équipe est remplacée par une nouvelle, à travers un décret du Président de la République. Avec cette équipe, nous avons l'ONEL 2.⁷⁶ Il faut par ailleurs ajouter que, cette institution est finalement remplacée en 2008 par la nomination de responsables à la tête d'ELECAM.

L'Observatoire National des Elections avait moult attributions. En effet, selon l'article 6 de la loi qui créait cet organe, il était chargé de superviser et de contrôler la gestion du fichier électoral, les opérations préparatoires et le fonctionnement des commissions chargées desdites opérations, et l'impression des documents électoraux ; il connaissait de toutes les réclamations ou contestations concernant les listes et les cartes électorales non réglées par les

⁷⁴Olinga, *L'ONEL...*, p.9.

⁷⁵ Président : Enoch Kwayeb Kate ; Vice-présidente : Diana Acha-Morfaw ; Membres : Marie Thérèse Obama, Nicole Claire Ndoko, Abdoulaye Souaibou, Ali Kirna, Joseph Azombo Eb'o, Mohamed Ali Dewa, Joseph Ndi Samba, Roger Nguele Meke, Nico Halle.

⁷⁶ Elle était composée ainsi qu'il suit : Président : Francois Xavier Mbouyoum ; Vice-président : Diane Acha Morfaw ; Membres : Abdoulaye Souaibou, Albert Ekono Nna, Ali Kirna, Dieudonné Massi Gams, Justin Ebanga Ewodo, Marie Thérèse Obama, Cheikh Mohamed Ali Dewa, Nico Halle, Régine Ndooh Collins.

commissions de supervisions compétentes et ordonnait des rectifications rendues nécessaires à la suite de l'examen par lui, des réclamations ou contestations dirigées contre les actes de l'autorité administrative ou des commissions préparatoires ; il connaissait aussi des contestations et réclamations sur les candidatures et le comportement des candidats ou de leurs représentants en période électorale non réglée par les commissions de supervision compétentes ; il veillait à la publication de la liste des bureaux de vote à temps ainsi que sa notification aux candidats ou à leurs représentants ; il veillait également à la régularité de la composition des membres des bureaux de vote et au bon déroulement de la campagne électorale ; l'ONEL était aussi chargé de superviser et de contrôler la mise en place du matériel électoral et des documents électoraux ; il vérifiait la régularité des opérations de vote, du dépouillement du scrutin et décompte des suffrages ; il veillait à la bonne tenue des procès-verbaux des bureaux de vote, leur ramassage et leur acheminement vers les commissions de recensement des votes ; il supervisait enfin la centralisation des résultats au niveau des commissions compétentes.

Au regard de tout ce que nous offre cet article 6, nous constatons que l'ONEL jouait un rôle de vigile sur l'ensemble du processus électoral camerounais. Il était à la fois “une administration consultative et un organe de substitution des commissions de supervision.”⁷⁷ C'est dans ce sens que cette structure a joué son rôle dans le cadre des élections municipales de 2002 et 2007 dans le Mfoundi.

➤ **Les actions de l'ONEL**

Durant le temps de son existence, l'Observatoire National des Elections a mené moult actions. En effet, après la prestation de serment de ses membres nommés par le Président de la République, le président de l'institution procéda à l'installation des démembrements territoriaux. Ainsi, dans le département du Mfoundi la structure avait une représentation départementale et des représentations communales.

Après cette mise en place des démembrements territoriaux, il s'en est suivi de la formation des formateurs. Celle-ci concerna d'abord les représentants départementaux. En effet, ceux-ci étaient instruits sur les instruments juridiques sur la base desquels les élections se déroulaient, et aussi sur les acteurs et leur rôle. Leur formation s'est également étalée sur la gestion des conflits dans l'observation électorale sur la compréhension et l'utilisation des fiches d'observation. Ces responsables départementaux ont également été enseignés sur un

⁷⁷ Sobze, “Les organes en charge des élections au Cameroun”, p.168.

code de conduite, leurs différentes obligations spécifiques et les modalités d'observation des différentes phases du scrutin. Ces représentants départementaux devaient à leur tour former des délégués.

Après réception des connaissances, les délégués devaient être capables de “faire des observations sur l’accessibilité du bureau de vote, les conditions de sécurité, le respect des dispositions relatives au scrutin et une évaluation générale du scrutin.”⁷⁸

En dehors des formations, l’ONEL procéda également à des campagnes d’éducation civique et de sensibilisation à l’intention des populations, durant la phase pré-électorale. Ces campagnes avaient vocation à booster les citoyens remplissant les critères à s’inscrire sur les listes électorales, car ceux-ci présentaient très peu d’engouement. La première action à ce niveau visait la sensibilisation des citoyens sur l’importance de l’inscription sur les listes électorales et le retrait des cartes.⁷⁹

Pour les élections de 2007 par exemple, la campagne visait prioritairement les jeunes et les femmes. Pour une meilleure appropriation du cadre juridique électoral par les acteurs, le plan de communication était basé sur la vulgarisation des aménagements et innovations apportés par les lois électorales de 2006. C’est dans cette même veine que des spots radio et télévision, des encarts publicitaires dans la presse et des affiches ont été réalisés.

En dehors des campagnes, l’ONEL a également tenu des rencontres avec les acteurs du processus électoral. Il s’agit entre autres, des rencontres avec les responsables des partis politiques, de l’Administration, des médias et des représentations diplomatiques.

En outre, l’Observatoire Nationale des Elections mit à la disposition du public un numéro de téléphone, le 800, pour toutes informations et réclamations.⁸⁰

Il faut également ajouter que l’ONEL a effectivement joué son rôle de supervision et de contrôle lors des élections municipales de 2002 et de 2007 dans le département du Mfoundi.

⁷⁸ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, P.71.

⁷⁹ Ibid., p.71.

⁸⁰ Ibid., p.74.

- **ELECAM**

Photo 1 : Immeuble siège d'ELECAM à Yaoundé



Source : <https://ecomatin.net>, consulté le 16/07/2022 de 15h01 à 15h45.

La photo dressée ci-dessus est celle de l'immeuble siège d'ELECAM en plein centre-ville de Yaoundé, tout près de l'immeuble rose et du Ministère des Finances. Avant d'y aménager, cette structure était d'abord basée à Bastos.

La naissance d'ELECAM tient au fait que, malgré la mise sur pied de l'ONEL, les partis politiques de l'opposition ne cessèrent pas de revendiquer l'institution d'une structure qui devait se charger de l'organisation des élections dans le pays. En effet, déjà dès la fin des élections de 2002, l'opposition camerounaise commença des revendications. Les partis politiques de l'opposition doutaient de l'impartialité de cette structure, ce d'autant plus que les membres étaient désignés par le Président de la République. Ils continuèrent donc à réclamer la mise sur pied d'un organe indépendant qu'ils nommaient "Commission Electorale Indépendante" ; l'Eglise catholique qui avait aussi observé ces élections proposait un organe indépendant à savoir : un "office national des élections".

A cause de toutes ces revendications, le gouvernement décida de procéder à une réforme de l'ONEL. Cette réforme avait pour but de renforcer les capacités de l'ONEL et de capitaliser l'expérience individuelle et collective de ses membres. Cela s'est fait par la loi

n°2003/015 qui venait modifier et compléter celle de 2000 qui créait l'ONEL.⁸¹ Désormais, les membres de cette structure devaient être nommés après consultation des partis politiques et de la société civile pour un mandat d'une durée de trois (03) ans, une fois renouvelable.

Ainsi, pour que soient nommés les membres de l'ONEL 2, il fut d'abord procédé à des consultations. En effet, entre le 28 et 29 janvier 2004, le premier ministre (Peter Mafany Musongue), chef du gouvernement, reçut des propositions de la part des partis politiques et de la société civile. En effet, il reçut des personnalités comme les cadres du SDF, le secrétaire général du comité central du RDPC (Joseph Charles Doumba), le président de la conférence épiscopale nationale du Cameroun, le président du Groupe Inter patronal du Cameroun (André Siaka), le président de la chambre de commerce et bien d'autres. A l'issue de ces consultations, le Président de la République par décrets n°2004/132 et 2004/133 du 26 mai 2004, nomma les membres de l'ONEL ainsi que son président et son vice-président.⁸²

L'ONEL n'ayant pu conduire à une alternance au Cameroun, les partis politiques de l'opposition continuèrent à réclamer la mise sur pied d'une structure neutre et indépendante devant s'occuper de l'organisation, de la supervision et de l'ensemble du processus électoral.

Face à ces revendications interminables de la part de l'opposition, le Président de la République soumit au parlement une loi allant dans le sens de la mise sur pied d'une institution qui aurait la charge de tout le processus électoral. Ainsi, la loi n°2006/011 du 29 décembre 2006 portant création d'*Elections Cameroon* fut donc adoptée et promulguée. C'est donc dire que cette structure est le fruit, si non le trophée des revendications constantes et persévérantes de l'opposition camerounaise.

ELECAM ainsi créé, est selon l'alinéa 1^{er} de l'article 4 de la loi suscitée, "un organisme indépendant chargé de l'organisation, de la gestion et de la supervision de l'ensemble du processus électoral et référendaire." Pour effectuer cette tâche, cette structure dispose de deux organes à savoir : le Conseil Electoral et la Direction Générale des Elections.

➤ **Le Conseil Electoral (CE)**

Le Conseil Electoral comprend dix-huit (18) membres,⁸³ parmi lesquels un (01) président et un (01) vice-président. Ceux-ci sont nommés pour un mandat de quatre (04) ans (éventuellement renouvelable) par le Président de la République, après consultation des partis

⁸¹ C'est à cause de cette loi qu'on a appelé l'ONEL, "ONEL 2".

⁸² Pour les noms : confère note de bas de page n° 74.

⁸³ ELECAM est placé sous leur autorité. Ainsi, ils veillent à son bon fonctionnement.

politiques représentés à l'Assemblée Nationale et la société civile. Ils sont nommés d'après la loi, sur la base de critères de compétence, d'intégrité morale, d'honnêteté intellectuelle, de patriotisme, de neutralité et d'impartialité.⁸⁴Toutefois, il faut noter que la sincérité de ces critères est remise en question par les partis politiques de l'opposition.

Avant leur prise de fonction, les membres de cette structure doivent obligatoirement prêter serment devant la cour constitutionnelle. Il faut également ajouter que le président du conseil Electoral et son adjoint assurent les fonctions de président et de vice-président d'ELECAM.

Pour ce qui est des attributions, "le Conseil Electoral veille au respect de la loi électorale par tous les intervenants de manière à assurer la régularité, l'impartialité, l'objectivité, la transparence et la sincérité des scrutins."⁸⁵Ainsi, cet organe opère des vérifications et des contrôles qu'il juge opportuns ; il examine les dossiers de candidature et publie la ou les listes définitives des candidats aux élections municipales⁸⁶ ; veille à ce que la liste des membres des commissions locales de vote soit publiée et notifiée dans les délais impartis à tous ceux qui doivent la recevoir ; contrôle la mise en place du matériel électoral et des documents électoraux dans des délais impartis par la loi.⁸⁷

En plus de cela, le Conseil Electoral a la charge de l'adoption du règlement intérieur d'ELECAM ; de la soumission des rapports et/ou des propositions à l'endroit des autorités compétentes sur des questions relevant de celles-ci ; de l'examen et de l'approbation des projets de budgets élaborés par la DGE ; de l'approbation du programme d'actions élaboré par la DGE et l'approbation du rapport d'activités de cette dernière ; de l'émission d'un avis ou de la formulation des suggestions sur tout projet de texte qui lui est soumis dans le cadre des élections ; de fixer, sur proposition du DGE, l'organisation et les modalités de fonctionnement des démembrements.⁸⁸

Au-delà de toutes ces attributions, le Conseil Electoral a pour responsabilité d'organiser des concertations avec l'Administration, la justice, les partis politiques et éventuellement la société civile, dans le cadre de la gestion du processus électoral⁸⁹.

⁸⁴ Selon l'alinéa 2 de l'article 12 du Code Electoral de 2012.

⁸⁵ Article 10 alinéa 1.

⁸⁶ Nous parlons uniquement des élections municipales en raison du fait qu'elles relèvent de notre sujet.

⁸⁷ Article 10 alinéa 2.

⁸⁸ Article 11 alinéa 1 de la loi électorale.

⁸⁹ Alinéa 2 de l'article 11.

➤ **La Direction Générale des Elections**

Chargée de la préparation et de l'organisation matérielle des opérations électorales et référendaires, la Direction Générale des Elections est placée sous la férule d'un (01) Directeur, assisté d'un (01) adjoint. Ceux-ci sont nommés pour un mandat de cinq (05) ans (éventuellement renouvelable), par le Président de la République après consultation du Conseil Electoral.⁹⁰

Au niveau des attributions, le Directeur Général des Elections est chargé notamment de constituer, de gérer, de mettre à jour et de conserver le fichier électoral national ainsi que des documents et matériels électoraux ; d'acquérir et de distribuer le matériel et les documents électoraux ; d'établir des listes électorales, en liaison avec les commissions mixtes compétentes ; de publier des listes électorales ; d'établir des cartes électorales ; de distribuer des cartes électorales, en liaison avec les commissions mixtes compétentes ; d'organiser ou de superviser la formation du personnel chargé des scrutins ; d'élaborer le projet de budget annuel du Conseil Electoral et de la Direction Générale des Elections ; d'exécuter le budget de la Direction Générale des Elections et du budget des élections ; de coordonner l'ensemble des structures chargées des opérations électorales ; d'organiser les bureaux de vote ; de transmettre les procès-verbaux des élections au Conseil Electoral et autres.⁹¹

Sur le plan structural, la Direction générale des élections dispose de structures d'appui et de démembrements territoriaux (10 délégations régionales, 58 antennes départementales, 360 antennes communales) dont les responsables sont nommés par le Directeur Général des Elections à la suite de l'approbation du Conseil Electoral.

Il est aussi important d'ajouter que, depuis la prise de fonction de ses tous premiers leaders en 2008 jusqu'en 2020, ELECAM a connu à sa tête plusieurs leaders.

De tout ce qui précède, il ressort que les partis politiques, les Administrations de l'Etat, les commissions mixtes électorales, l'ONEL et ELECAM, sont à mettre à l'actif des acteurs institutionnels du processus électoral municipal dans le département du Mfoundi entre 1996 et 2020. Reste donc à présent à considérer les autres acteurs.

⁹⁰ Article 24 alinéa 1.

⁹¹ Article 26 alinéa 1 du Code Electoral.

II. Les “autres intervenants”

Parmi les autres organes ayant intervenu dans le processus électoral dans le Mfoundi de 1996 et 2020, nous avons les chefs traditionnels, les observateurs et les médias.

1) Les chefs traditionnels

Parmi les acteurs du processus électoral le chef traditionnel n'est pas à négliger. Seize ans après la réunification des deux parties du Cameroun, c'est-à-dire le 15 juillet 1977, intervient le décret portant organisation de la chefferie traditionnelle au Cameroun. Ce texte réglementaire classe la chefferie coutumière en trois (03) catégories à savoir : la chefferie de 1^{er} degré, celle de 2^{ème} degré et celle de 3^{ème} degré. Cette classification, il faut le reconnaître, est basée sur le découpage des circonscriptions administratives. Ainsi la chefferie de 1^{er} degré se concentre dans les limites d'un département, celle de 2^{ème} degré dans l'arrondissement et celle de 3^{ème} degré dans les limites d'un village. Cette délimitation n'est pas au hasard, elle a été faite afin que l'autorité traditionnelle ait pour supérieur hiérarchique l'autorité administrative.⁹² C'est donc dire que l'autorité traditionnelle est sous l'autorité du ministre en charge de l'Administration Territoriale.

En tant qu'auxiliaire de l'Administration, le chef traditionnel plus proche des populations, seconde l'autorité administrative dans son rôle d'encadrement des populations. Il était donc normal que les chefs traditionnels soient aussi impliqués dans le processus électoral. De la première élection municipale à la dernière en date dans le département du Mfoundi, les chefs traditionnels ont largement contribué au processus électoral. Etant plus proche des populations, ils ont été utiles pour les opérations préparatoires des élections et du vote lui-même, ceci à travers la sensibilisation. Cette sensibilisation a consisté à encourager les populations à s'inscrire sur les listes électorales, à retirer leurs cartes et à aller voter le jour du vote.⁹³ Hormis la sensibilisation, les chefferies traditionnelles ont parfois abrité des bureaux de vote dans bon nombre de quartiers de la ville de Yaoundé.

2) Les observateurs et les médias

• Les observateurs

L'observation électorale revêt un caractère de très haute importance. Il faut reconnaître que, aucun Etat n'est obligé de soumettre son processus électoral à une quelconque

⁹² B., Messengue Avom, *Le préfet et l'Etat au Cameroun*, Yaoundé, Eds. Terre africaine, Presse de l'UCAC, 2005, p.72.

⁹³ Joseph, Belinga Etoungou, 75 ans, chef traditionnel Ekounou 2, Yaoundé, 20 décembre 2021.

observation, d'autant plus qu'il est libre d'accepter ou de refuser toute demande d'observation électorale. Ainsi, le fait pour lui d'accepter de soumettre son processus électoral à une observation signifie en principe qu'il s'est au préalable engagé dans la voie de la transparence et de l'honnêteté électorale.

En effet, l'observation électorale a pour objectif la détection et l'empêchement si possible de la fraude électorale, la promotion d'une atmosphère d'ouverture et de transparence.⁹⁴Cette observation est menée par des observateurs qui, à l'issue de leur observation, produisent un rapport chacun. Ce rapport est non seulement utile pour l'Etat où l'observation a été effectuée, mais également pour la communauté internationale.

Le rapport d'observation est utile pour le pays où se sont déroulées les élections dans le sens où il sera exploité par les législateurs, les acteurs du jeu politique et toutes les autres parties impliquées dans le processus ; ce qui permettra d'améliorer le système électoral. Pour tout dire, l'observation électorale permet de renforcer l'administration électorale.

Pour ce qui est de la communauté internationale, le rapport d'observation électorale leur donne un renseignement sur ce qui s'est passé lors de l'élection et d'évaluer ainsi le pays en question en matière électorale. C'est la raison pour laquelle Hilaire Kamga a pu dire que les observateurs sont "les yeux et les oreilles de la communauté internationale."⁹⁵

Par ailleurs, l'observation est soumise à un processus d'accréditation⁹⁶ qui s'amorce dès la convocation du corps électoral. En effet, tous ceux qui désirent travailler comme observation d'une élection, doivent introduire un dossier de demande d'accréditation auprès du ministre de l'Administration Territoriale. Après étude du dossier, il peut soit accréditer l'observateur ou ne pas le faire.

L'accréditation d'observation se fait par un arrêté et ledit arrêté doit préciser la zone d'action, c'est-à-dire le lieu où le territoire d'observation de l'élection. Deux (02) documents leur sont remis à savoir : le cadre juridique et le guide de l'observateur. Il faut également ajouter que ceux-ci sont identifiés par un badge qui leur est remis.

Globalement, il existe deux (02) catégories d'observateurs électoraux à savoir : les observateurs nationaux et les observateurs internationaux.

⁹⁴ H., T., Kamga, *Le guide de l'observation des élections*, Ed. Consaf, 2003, p.5.

⁹⁵ Ibid. p.9.

⁹⁶ Cette accréditation ne concerne que les observateurs nationaux non partisans et les observateurs internationaux.

➤ **Les observateurs nationaux**

Les observateurs nationaux sont de deux (02) ordres parmi lesquels, les observateurs partisans et les observateurs non-partisans.

❖ **Les observateurs nationaux partisans**

Les observateurs nationaux partisans sont des représentants des candidats et des partis politiques.⁹⁷ Ceux-ci sont choisis par les partis politiques et doivent être obligatoirement inscrits sur les listes électorales dans les circonscriptions où ils sont appelés à exercer leur rôle d'observateurs. Ils doivent également savoir lire et écrire. Ces observateurs partisans sont ceux qu'on retrouve parmi les membres des différentes commissions électorales que nous avons mentionnées plus haut. Ainsi, entre 1996 et 2020 en ce qui concerne les municipales dans le Mfoundi, les partis politiques ont toujours envoyé des observateurs.

Ils ont plusieurs rôles à jouer. Entre autres, ils sont appelés :⁹⁸

- à signaler tous les militants de partis remplissant toutes les conditions requises les rendant capables de voter, mais dont les noms ne figurent pas sur les listes, et autant que cela est possible, les raisons de l'absence de ces noms ;
- à établir des rapports sur la manière dont les cartes d'électeurs sont distribuées et les problèmes rencontrés ;
- à établir des rapports sur la manière dont les candidats font usage de leurs droits au cours des campagnes électorales et sur le processus électoral, du début de la campagne à l'annonce des résultats.

❖ **Les observateurs nationaux non-partisans**

Les observateurs nationaux non-partisans sont ceux-là qui ne travaillent pas pour le compte d'un parti politique ou d'un candidat. Parmi eux, nous avons des associations religieuses (le Service Justice et Paix ; le Service Œcuménique pour la Paix (SEP) et autres), des ONG (l'Organisation Camerounaise des Droits et Libertés du Citoyen (OCDLC), la Ligue Nationale des Droits de l'Homme au Cameroun (LINAH), la Ligue Camerounaise des Droits de la Personne (LCDP), Conscience Africaine et autres), des praticiens du droit, des journalistes, des politologues et autres structures de la société civile camerounaise.

⁹⁷ Ils assurent le contrôle des élections pour leur candidat ou leur parti.

⁹⁸ Kamga, *Le guide de l'observation des élections*,... p.18.

➤ Les observateurs internationaux

Le Cameroun a également ouvert l'observation de ses élections aux observateurs internationaux. Il s'agit d'une catégorie d'observateurs qui ne sont pas des nationaux, c'est-à-dire qui appartiennent à des nationalités étrangères. Nous avons entre autres des ONG (la Mission d'observation des organisations de la société civile africaine, le Groupe d'Etude et de Recherche sur la Démocratie et le Développement Economique et social en Afrique (G.E.R.D.D.E.S.Afrique), la Fondation France-Afrique pour la coopération et le partenariat (FFA) et autres), des Missions Diplomatiques (ambassade des USA, le Haut-commissariat du Royaume-Uni et autres) et des institutions internationales (l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), l'Organisation des Nations Unis (ONU), OUA-UA et autres).

• Les médias

Les médias sont également un acteur non négligeable du processus électoral municipal dans le Mfoundi. Lorsqu'on parle de médias, il est question de la presse écrite et des médias audiovisuels. Ils servent à la construction de l'espace public, c'est-à-dire qu'ils contribuent à la mise en place des conditions favorables à l'expression démocratique, au bon fonctionnement des institutions publiques et des organes politiques.⁹⁹

Avant 1990, le Cameroun étant sous le régime de parti unique, il n'y existait pas de liberté de la presse. Il y avait un système dictatorial caractérisé par une absence de critique et de confrontation politique. C'est à partir de 1990 avec l'ouverture démocratique, que les choses ont changé. En effet, le 19 décembre 1990, intervient la loi n°90/052 sur la liberté de la communication sociale. Ce texte, fondateur de la liberté de la presse au Cameroun, a été initié par Henri Bandolo, ancien ministre de l'information et de la culture¹⁰⁰. On assiste ainsi à une libéralisation des médias.

Depuis la promulgation de ce texte à nos jours, on a assisté à la mise sur pied et à la prolifération de la presse indépendante, mais aussi des radios et télévisions privées. Pour la presse privée, qui venait se joindre à la presse publique (*Cameroon Tribune*), nous avons entre autres : *Le Messenger*, *La Nouvelle Expression*, *Mutation*.

En ce qui concerne les médias audiovisuels, il faut attendre l'an 2000 pour que les choses se précisent. En effet, malgré que la loi sur la communication sociale suscitée prévoit une

⁹⁹ Abdoulkarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.94.

¹⁰⁰ C., Nenkam, "Henri Bandolo : chronique d'un journaliste confident de chefs d'Etat camerounais" in J., Kouosseu et al, *Figures de l'Histoire du Cameroun XIXe – XXe siècle*, l'Harmattan, Paris, 2012, p.336.

libéralisation des médias audio-visuels, cela ne s'est pas automatiquement fait ; il fallait attendre les textes d'application. Ces textes d'application interviennent en avril 2000. Ainsi, jusqu'à nos jours, nous avons une kyrielle de radios (FM 94, *Magic FM*, *Success Radio* et autres) et télévisions (Vision4, Canal 2 international, Equinoxe TV et autres)¹⁰¹ qui sont suivis dans les ménages du département du Mfoundi. Ces médias ont souvent servi de tribune où les hommes politiques viennent faire valoir leurs idées, leurs projets et leurs programmes. Ils sont également des plateaux d'information et de confrontation d'idées pour l'édification des populations.

Il suit de tout ce qui précède que, plusieurs acteurs ont intervenu dans le cadre des élections municipales dans le Mfoundi entre 1996 et 2020. Parmi ceux-ci, nous avons les partis politiques, les administrations de l'Etat, les commissions mixtes électorales, l'ONEL, ELECAM, les chefs traditionnels, les observateurs et les médias. A présent nous nous penchons sur les opérations préparatoires aux élections municipales dans le Mfoundi entre 1996 et 2020.

¹⁰¹ Il faut noter que ces médias privés de l'audiovisuel sont venus s'ajouter au poste national et à la CRTV.

**CHAPITRE II : LES OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES AUX
ÉLECTIONS MUNICIPALES DANS LE MFOUNDI (1996-2020)**

Selon l'article 50 de la loi n°2012/001 du 19 avril 2012 portant code électoral modifiée et complétée par la loi n°2012/017 du 21 décembre 2012, et l'article 27 de la loi de 91 fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée Nationale, les opérations préparatoires portent sur l'établissement et la révision des listes électorales, et l'établissement et la distribution des cartes d'électeur. Dans le cadre de ce chapitre, nous allons analyser les opérations préparatoires aux élections municipales dans le Mfoundi à savoir entre 1996 et 2012 d'une part et entre 2012 et 2020 d'autre part.

I. Les opérations préparatoires entre 1996 et 2012

Les opérations préparatoires entre 1996 et 2012 ont été caractérisées par un système d'opérations manuscrites et l'informatisation du fichier électoral.

1) Une période d'opérations manuscrites

Les opérations préparatoires qui se sont déroulées entre 1996 et 2012 dans le Mfoundi étaient essentiellement caractérisées par la manuscrite. Lorsque nous parlons de manuscrit ici, nous voulons affirmer que les opérations notamment, les inscriptions sur les listes électorales et le remplissage des cartes se faisaient avec la main et le stylo à bille.

Il faut noter que, les opérations préparatoires étaient menées par les autorités administratives d'autant plus que c'est le ministre en charge de l'Administration Territoriale qui était chargé de l'organisation des élections au Cameroun. Ainsi ce sont les sous-préfets qui s'occupaient des opérations préparatoires.

Les inscriptions sur les listes électorales sont une activité d'une importance capitale. C'est elles qui donnent naissance au fichier électoral qui est en réalité "une banque de données permettant non seulement de comptabiliser et d'identifier tous ceux qui peuvent exercer le droit de vote, mais surtout d'évaluer l'importance de l'électorat."¹⁰²

Les inscriptions sur les listes électorales ont connu une évolution. En effet, aux termes de la loi du 16 décembre 1991 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale et celle du 17 septembre 1992 relative à l'élection présidentielle, les inscriptions allaient du 1^{er} janvier au 30 avril de chaque année. Cette période était divisée en deux à savoir que : la phase du 1^{er} janvier au 28 ou 29 février était consacrée aux inscriptions proprement dites, cependant que

¹⁰² Rapport de l'ONEL, p.31.

la phase de la vérification suivait entre le 1^{er} mars et le 30 avril¹⁰³. Cette dernière phase aboutissait à l'établissement de la liste définitive des électeurs.

Une modification survient en 1997 avec la loi n°97/016 du 10 janvier 1997 fixant la période de révision ou de refonte des listes électorales. Selon cette loi, les inscriptions sur les listes commencent le 1^{er} janvier pour s'achever le 31 décembre de chaque année. Avec cette loi, les inscriptions deviennent permanentes alors que la période de contrôle et de vérification disparaît. Mais il faut noter que, en année électorale, la convocation du corps électoral suspend le processus, qui ne reprend qu'au lendemain du scrutin.

Pour ce qui est de la refonte,¹⁰⁴ seul le préfet était habilité à exercer cette prérogative. Mais avec les lois n°2006/09 du 29 décembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°91/020 du 16 décembre 1991 fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée Nationale et n°2006/010 du 29 décembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°92/02 du 14 août 1992 fixant les conditions d'élections des conseillers municipaux, seul le ministre de l'Administration territoriale et de la décentralisation était désormais habilité à ordonner une refonte des listes électorales¹⁰⁵.

Ces opérations d'inscription sur les listes électorales étaient essentiellement manuelles comme l'affirme Bernard Messengue Avom.¹⁰⁶ Les équipes ou plutôt les commissions en charge des inscriptions sur les listes venaient auprès des populations munies d'un registre dans lequel, elles étaient appelées à inscrire les noms des citoyens remplissant les conditions d'inscription.¹⁰⁷ Ce travail a été fait dans chaque arrondissement du département du Mfoundi. Ainsi, de milliers de personnes, jeunes comme vieilles, ont été enregistrées sur le fichier électoral.

A la suite des opérations d'inscription, l'autorité préfectorale procédait à l'établissement des cartes d'électeurs, quoi que cette fonction ne lui fût pas expressément reconnue par la loi. Toutefois cette tâche était plutôt accomplie par les sous-préfets, qui s'occupaient également de la distribution de celles-ci.¹⁰⁸

¹⁰³ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.100.

¹⁰⁴ Cette refonte consiste à reprendre à zéro les inscriptions sur les listes.

¹⁰⁵ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.100.

¹⁰⁶ B., Messengue Avom, *Le préfet et l'Etat au Cameroun*, Presse de l'UCAC, Terre africaine, Yaoundé, 2005, p.81.

¹⁰⁷ Fabo Darlin Merlin, 48 ans, sous-directeur des études et de l'exploitation des données et des statistiques à ELECAM, Ngouso, 15 octobre 2021.

¹⁰⁸ Messengue Avom, *Le préfet et l'Etat...*, p.81.

La distribution des cartes d'électeurs a également connu une évolution. Les délais de distribution sont allés de quinze (15) à quarante (40) jours avant le scrutin.¹⁰⁹ Ceux qui n'avaient pas retiré leurs cartes pouvaient le faire le jour du scrutin, car les cartes de vote non retirées étaient déposées dans les bureaux de vote le jour du scrutin. Il faut également ajouter que ces documents d'identification au bureau de vote étaient remplis à la main et au stylo avant leur distribution à la population.

2) L'informatisation du fichier électoral de 2007

L'informatisation du fichier électoral intervient à la suite de la constatation d'un certain nombre de problèmes liés aux inscriptions sur les listes électorales. Il s'agit notamment des conditions liées aux inscriptions, le défaut de la preuve d'inscription et les dysfonctionnements des commissions de révision.

- **Les difficultés ayant conduit à l'informatisation**

- **Les difficultés liées aux conditions d'inscription**

Les difficultés liées aux conditions d'inscription concernent la mauvaise sécurisation du système de l'état civil, la difficulté à vérifier la condition de résidence, l'absence de la culture de la déclaration des décès et le laxisme des autorités judiciaires.

- **La mauvaise sécurisation du système de l'état civil**

Il est indiscutable que le droit de vote est lié à la nationalité. Ainsi la loi électorale reconnaît le droit de vote uniquement aux camerounais. Il fallait donc obligatoirement avoir la nationalité camerounaise pour espérer voter. En effet, les conditions d'acquisition de la nationalité camerounaise sont explicitées dans la loi du 11 juin 1968 qui porte code de la nationalité camerounaise. Selon cette loi, est camerounais, toute personne née de parents camerounais, née sur le territoire camerounais, ou qui a été naturalisée. Quant à l'article 31, de la même loi, "le camerounais majeur qui acquiert ou conserve volontairement une nationalité étrangère, perd la nationalité camerounaise".

L'état civil au Cameroun était très mal sécurisé. Cela se caractérisait par une délivrance complaisante des actes de naissance. Cette situation avait pour conséquence le fait que les étrangers pouvaient se permettre de s'offrir de faux actes de naissance et puis, des cartes nationales d'identité.

¹⁰⁹ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.120.

Pour résoudre ce problème, la SENAC¹¹⁰ permettait aux non-titulaires d'un acte de naissance, mais revendiquant tout de même la nationalité camerounaise, de passer par un certificat d'audition. Ce certificat était signé par l'autorité administrative et faisait office d'acte de naissance. Pour l'établir, l'autorité administrative procédait à un interrogatoire qui consistait à interroger un membre de la famille, le chef de village ou de canton en vue de se rassurer que le demandeur appartient à une famille camerounaise de souche.¹¹¹

Ce système de certificat d'audition, il faut le reconnaître, n'était pas parfait. Il était exposé aux risques de faux témoignage et de monnayage qui permettaient aux expatriés de s'acquérir la nationalité camerounaise aussi facilement, sans suivre la procédure légale à cet effet.

- **La difficulté à vérifier la condition de résidence**

La condition de résidence dans le cadre des inscriptions sur les listes électorales est d'une importance capitale. En effet, selon l'article 6 alinéa 1 de la loi n°92/002 du 14 août 1992 fixant les conditions d'élection des conseillers municipaux, modifiée et complétée par la loi n°2006/010 du 29 décembre 2006, "peuvent être inscrits sur les listes électorales d'une commune, les citoyens camerounais jouissant du droit de vote au sens de la présente loi et qui ont leur domicile réel ou résident effectivement dans la commune depuis au moins six (6) mois". La vérification de cette condition de résidence est mise en mal par l'absence de la culture des baux écrits chez les populations. Cette situation a été à l'origine des inscriptions multiples sur les listes électorales et donc, à des votes multiples.

- **L'absence de la culture de la déclaration des décès**

L'absence de la culture de la déclaration des décès est une difficulté à laquelle ont été confrontées les opérations d'inscription sur les listes électorales. Ce problème rendait difficile le toilettage des dites listes. On pouvait donc constater le fait que les noms des personnes déjà décédées continuaient d'y figurer.

- **Le laxisme des autorités judiciaires**

Les inscriptions sur les listes électorales étaient également confrontées au laxisme des autorités judiciaires. Ce laxisme se caractérisait par la non-communication par les dites

¹¹⁰ Le SENAC (Sécurisation de la Nationalité Camerounaise) : organisme en charge de l'établissement des cartes nationales d'identité, des cartes de séjour et des cartes de résidence.

¹¹¹ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.102.

autorités, des listes de personnes frappées d'incapacité électorale dans une commune. Dans cette situation, les noms des personnes auxquelles la loi ne permettait pas de voter se retrouvaient dans les listes et pouvaient malheureusement aller voter le jour du scrutin.

➤ **Le défaut de la preuve de l'inscription**

Le défaut de la preuve de l'inscription sur les listes électorales constituait une réelle insuffisance des opérations d'inscription. En effet, lors de l'inscription, aucun document n'était remis au demandeur. Ainsi, au cas où son nom venait à ne pas apparaître sur les listes, il ne pouvait rien revendiquer, parce que ne disposant d'aucune preuve de son inscription. Cette difficulté a empêché à certaines personnes habitant le département du Mfoundi d'exercer leur droit de vote.

➤ **Les dysfonctionnements des commissions de révision**

Les commissions en charge des opérations d'inscription étaient sujettes à des dysfonctionnements. Ceux-ci étaient liés au fait que cette fonction était bénévole. La gratuité de cette fonction était à l'origine d'un manque d'enthousiasme de la part des membres des commissions de révision des listes électorales. Cette absence d'enthousiasme était majoritairement l'apanage des partis politiques, notamment de l'opposition, qui ne disposaient pas d'assez de ressources pour entretenir leurs représentants. De plus, il faut dire que les formations politiques ne désignaient pas toujours leurs représentants. Dans ces conditions, les opérations d'inscription semblaient être abandonnées entre les mains de l'autorité administrative, qui était souvent accusée plus tard de "monopoliser" les opérations de révision des listes électorales.¹¹²

Toutes ces difficultés ont poussé l'Etat à la solution de l'informatisation.

• **L'informatisation**

➤ **L'importance de l'informatisation**

L'informatisation du système électoral désigne "l'application des solutions informatiques à un processus électoral ou à certaines de ses opérations"¹¹³. Celle-ci était faite dans un souci de procéder à la modernisation du système électoral, à la consolidation et la crédibilisation de

¹¹² Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.104.

¹¹³ A., Nkoyock (sld), *Problématique des processus électoraux en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2004. Cité par Abdoukarimou.

la démocratie au Cameroun et donc, dans le département du Mfoundi. Elle devait être utile en périodes pré-électorale, électorale et après le scrutin.

Durant la phase préélectorale, l'informatisation permettait de construire et de gérer facilement la cartographie électorale. Elle permettait également de constituer et de gérer le fichier électoral à travers un module qui permettait des révisions annuelles ou, le cas échéant, la refonte des listes électorales par la radiation des personnes ayant perdu leur droit de vote. Il faut aussi noter que cette informatisation du système électoral permettait l'inscription des citoyens ayant atteint l'âge de voter, le retranchement des inscriptions multiples, d'éditer de façon automatique les listes électorales par circonscription électorale et par bureau de vote. Par ailleurs, les textes législatifs et réglementaires pouvaient être introduits dans cette base de données pour une consultation aisée par les acteurs du processus électoral.

Durant la phase électorale, l'informatisation du système électoral permettait de bien gérer les dossiers de candidature et la logistique électorale, de gérer facilement les commissions électorales, de produire par l'informatique des documents électoraux et de gérer les résultats.

Pendant la période postélectorale, l'informatisation permettait de bien suivre le contentieux électoral, d'élaborer des statistiques électorales et de rédiger le rapport des scrutins.

➤ **Le processus d'informatisation**

Le projet d'informatisation du processus électoral au Cameroun prend sa source en 1992 après les élections présidentielles du 11 octobre. En effet, à l'issue de ces élections, le Président de la République prescrivit au gouvernement de mener une étude qui devait conduire à l'informatisation progressive des opérations électorales.

En réponse à la prescription du chef de l'Etat, le Premier Ministre en 1995, crée un comité de coordination de l'informatisation des opérations électorales. Ce comité était placé sous la supervision de son créateur et était présidé par le ministre en charge de l'Administration Territoriale ou son représentant. Ledit comité était notamment chargé de proposer les objectifs à atteindre dans le domaine de l'informatisation des opérations électorales, de veiller à la bonne exécution des travaux d'informatisation desdites opérations, de proposer les types et les

quantités de matériel à acquérir et le recrutement des experts et la main d'œuvre nécessaires à la réalisation de ce projet.¹¹⁴

En avril 2003, le MINATD sollicita une assistance technique et même financière auprès du secrétaire général de l'ONU (Kofi Annan), en vue de la mise en œuvre du projet. Ce dernier réagit positivement par l'envoi à Yaoundé de deux (02) missions de la division de l'assistance électorale de l'ONU. La première mission séjourna au Cameroun du 03 au 12 avril 2003, alors que la deuxième y séjourna du 08 au 15 septembre de la même année. A la suite de ces deux visites, le secrétaire général de l'ONU instruisit au représentant résident du PNUD à Yaoundé de monter un projet d'appui au processus électoral camerounais ; ce qu'il fit. Dans le but d'accompagner le gouvernement camerounais dans la mise en œuvre de cet important projet, le représentant résident du PNUD procéda au recrutement d'un expert en administration et en informatisation des opérations électorales.

A son niveau, le comité mis sur pied par le Premier ministre organisa des missions d'étude à l'étranger dans le but de profiter de l'expérience des autres en matière d'informatisation des opérations électorales. Ainsi, de juillet à août 2003, le ministre en charge des élections dépêcha sur fonds propre trois (03) missions à l'étranger. La première se rendit en Afrique du sud et au Sénégal ; la deuxième au Canada et aux USA ; la troisième en Espagne et en Grande Bretagne. Elles avaient la lourde mission d'étudier les systèmes d'application informatiques utilisés dans ces pays, de faire une évaluation de l'impact de ces systèmes sur la législation et la réglementation électorales, de faire une comparaison des technologies utilisées afin de déterminer les types et les quantités de matériel à acquérir, de faire la prospection de l'expertise à même d'être sollicitée en matière d'informatisation des opérations électorales.¹¹⁵

Ces missions une fois revenues au pays produisirent des rapports de leurs études. Après exploitation desdits rapports, une mission d'évaluation fut dépêchée dans tous les services de gouverneurs et de préfectures. Celle-ci devait faire une évaluation du plateau technique et de l'environnement informatique du pays.¹¹⁶ A la suite de leurs conclusions, le gouvernement fit

¹¹⁴ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.107.

¹¹⁵ Ibid.

¹¹⁶ Nous n'oublions pas que notre thème concerne uniquement le département du Mfoundi. Mais nous parlons du pays juste pour ne pas limiter les travaux de cette mission d'évaluation.

le choix du transfert des données par supports magnétiques, tel que conseillés par les experts.¹¹⁷

A la fin de toutes ces missions d'étude et d'évaluation, le gouvernement camerounais devait choisir entre quatre (04) systèmes d'informatisation des opérations électorales présentant tous des avantages et des inconvénients, à savoir :¹¹⁸

- le traitement informatique décentralisé en réseau central jusqu'au niveau des arrondissements et districts ;
- le traitement informatique décentralisé en réseau jusqu'au niveau des départements ;
- le traitement informatique décentralisé et interconnecté au réseau central jusqu'au niveau provincial et centralisation des documents jusqu'à ce niveau ;
- le traitement informatisé centralisé au niveau de Yaoundé.

Parmi ces quatre (04) options, le gouvernement fit le choix du traitement informatique décentralisé en réseau jusqu'au niveau des départements. Ledit choix était motivé par la volonté de modernisation de l'Administration territoriale dans le cadre de l'approfondissement de la décentralisation et de rapprocher le traitement des données électorales des électeurs et des différentes commissions de vote. Il faut également ajouter que, ce choix était motivé par des contraintes de logistique et d'approvisionnement en énergie électrique¹¹⁹.

La mise en place du projet gouvernemental d'informatiser les opérations électorales, devait selon le calendrier du MINATD et du PNUD, se terminer en 2009. Mais les choses ont été accélérées sur instruction du président de la République, de telle sorte que les élections de 2007 étaient organisées sous un système électoral informatisé. En effet, le processus de la mise en place de l'informatisation des opérations électorales est amorcé le 03 octobre 2005 avec la publication du schéma-directeur¹²⁰ de l'informatisation desdites opérations.

Malgré la fixation de cette date, il faudra attendre 2007 pour que le train se mette en marche. Cette lenteur est justifiée par le fait que ce n'est qu'en juillet 2006 que le Premier Ministre notifia la mise à la disposition du ministre en charge des élections, les fonds à cet

¹¹⁷ Il faut noter que l'option du transfert automatique des données depuis les unités départementales de saisie informatique vers les serveurs provinciaux et de ceux-ci vers le site national avait été abandonnée au profit du transfert par support magnétique.

¹¹⁸ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.108.

¹¹⁹ Ibid.

¹²⁰ Il s'agit d'un document méthodologique qui prévoyait le démarrage des opérations au 1^{er} janvier 2006, dans son chronogramme.

effet. Il faut également ajouter que, c'est en ce mois de juillet 2006 que le chef du gouvernement autorisait le ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation à passer les marchés relatifs à l'informatisation susdite.¹²¹

Cette autorisation a permis au ministre en charge des élections de passer de nombreux marchés. Il s'agit notamment :¹²²

- du marché n°2113/MINATD/MGG/SP/2006 passé avec le cabinet informatique international INGENIERIE DE CONCEPTION ET DE DEVELOPPEMENT (ICD) pour cession et implémentation d'un logiciel de gestion d'une base de données électorales au Cameroun ;
- du marché n°2190/MINATD/MGG/SP/2006 passé avec CFAO Technologies Cameroun pour la fourniture du matériel destiné à la mise en œuvre du schéma-directeur de l'informatisation des opérations électorales ;
- du marché n°2468/MINATD/MGG/SP/2006 passé avec CFAO Technologies Cameroun pour la mise en place des réseaux informatiques locaux et la fourniture des groupes électrogènes dans dix-neuf (19) sites ;
- du marché n°125/MS/MINATD/DRFM/2007 passé avec les ETS TCHOFFACK COLETTE pour la fourniture des photocopieurs.

Ces marchés passés avec les entreprises privées ont permis au gouvernement de s'acquérir un important matériel technique.

Dans ce projet d'informatisation des opérations électorales, il était prévu que les locaux des services de gouverneurs et de préfectures devaient abriter des sites informatiques. C'est dans ce sens que des moyens ont été mis à leur disposition pour effectuer des travaux d'aménagement à cet effet. Il leur avait également été demandé de faire des propositions en vue du recrutement du personnel technique chargé de l'exécution du projet.

Le recrutement dudit personnel s'est fait par la décision n°243/D/MINATD du 21 novembre 2006, modifiée et complétée par la décision n°279/D/MINATD du 26 décembre 2006. Après recrutement, il a été procédé à la formation dudit personnel avant leur mise en place dans les différents services.¹²³ Ce personnel était constitué d'ingénieurs,

¹²¹ MINATD, *Rapport général des scrutins législatif et municipal du 22 juillet 2007 et des élections législatives partielles et de l'élection des conseillers municipaux à la commune de Lobo du 30 septembre 2007*, p.11.

¹²² Ibid. p.11.

¹²³ MINATD, *Rapport général des scrutins...2007...*, p.12.

d'informaticiens, d'agents de saisie, d'exploitation, d'édition, de contrôle technique et d'appui.

Le matériel et le personnel du projet ayant été mis en place, la mise en œuvre démarra vers la fin de janvier 2007. Dès le 15 mars de la même année, il est mis sur pied un fichier électoral informatisé provisoire. Ce fichier est issu de l'informatisation de l'ensemble du fichier électoral provenant de la refonte des listes électorales ordonnée en 2004 et qui avait été complétée par la révision de 2005 et celle de 2006.

Ce fichier provisoire avait été, pour le cas du Mfoundi, affiché à la préfecture et pouvait également être consulté sur le site web du MINATD. Tout le monde, que ce soit les électeurs ou les acteurs du processus électoral, pouvaient le consulter. Il convient tout de même de noter que, ce fichier présentait moult anomalies à savoir des inscriptions multiples, des noms de personnes décédées, des inscriptions des mineurs et l'entrée erronée de certaines données sur les électeurs.¹²⁴

Le fichier électoral rendu public devait donc subir des corrections ; ce qui a été fait. Ainsi, le 02 juillet 2007, le fichier électoral définitif était publié.¹²⁵

De plus, entre 2007 et 2012, les inscriptions sur les listes électorales se sont déroulées normalement, selon les dispositions légales.¹²⁶ Seulement, les cartes d'électeur n'ont pas été concernées par l'informatisation, puisqu'étant toujours remplies à la main.

De tout ce qui précède, il ressort que les opérations préparatoires entre 1996 et 2012 dans le Mfoundi, ont été caractérisées par la manuscrite et l'informatisation. A vrai dire, l'informatisation de 2007 a beaucoup bénéficié au département du Mfoundi dans le cadre de son processus électoral municipal. S'il en est ainsi de cette période, que dire de celle qui va de 2012 à 2020 ?

II. Les opérations préparatoires entre 2012 et 2020

Les opérations préparatoires dans le Mfoundi entre 2012 et 2020 ont bénéficié d'un instrument dont l'importance n'est plus à démontrer : il s'agit de la biométrie. Ainsi, il est question dans cette partie, d'une part d'analyser l'introduction de la biométrie dans le

¹²⁴ MINATD, *Rapport général des scrutins...2007...*, p.12.

¹²⁵ Ce fichier intégrait les données issues de la révision opérée du 1^{er} janvier au 20 avril 2007.

¹²⁶ Jusque-là ces inscriptions restaient manuscrites, car seul le fichier électoral était informatisé.

processus électoral camerounais, et de se pencher sur les opérations préparatoires dans le Mfoundi à l'ère de la biométrie d'autre part.

1) L'introduction de la biométrie dans le système électoral camerounais

- **Contexte de l'introduction de la biométrie**

L'introduction de la refonte biométrique dans le processus électoral camerounais obéit à un contexte politique, juridique et technologique.

Sur le plan politique, certains acteurs, notamment de l'opposition, ont commencé à revendiquer l'introduction de la technologie biométrique dans le processus électoral camerounais. Selon eux, cette technologie était de loin meilleure au système préexistant et devait pallier à un certain nombre d'insuffisances qu'il regorgeait. Il faut reconnaître qu'au moment où cette exigence est faite, cette technologie n'était utilisée au plan continental que par quelques pays africains à l'exemple de ceux de la SADC.¹²⁷ Le gouvernement fléchissant, prit la décision de passer à la biométrie et compte tenu des délais nécessaires et indispensables à la mise en place de celle-ci, il a été procédé à la prorogation des mandats des députés et des conseillers municipaux issus du double scrutin du 22 juillet 2007. Ainsi, les élections qui devaient se tenir en 2012 ont été renvoyées en 2013.

Au plan juridique, le paysage juridique électoral se caractérisait par un émiettement. En effet, il existait une kyrielle de lois qui régissaient les élections dans le pays. L'introduction de la technologie biométrique imposait donc une modification du cadre juridique. C'est dans ce sens que la loi n°2012/001 du 19 avril 2012 portant code électoral fut votée par l'Assemblée Nationale et promulguée par le Président de la République. Il s'agit là d'un texte juridique qui vient abroger toutes les autres lois électorales qui existaient avant elle.

Sur le plan technique, le Cameroun choisit de s'ouvrir à la technologie biométrique à un moment où seuls quelques pays africains en avaient fait l'expérience. Dans ce contexte, l'échantillon de pays dont ELECAM pouvait s'inspirer était très infime. Il a donc dû adopter ses propres critères techniques et ceci en conformité avec les standards internationaux admis en la matière.¹²⁸

¹²⁷ ELECAM, *Rapport général sur le déroulement du double scrutin législatif et municipal du 30 septembre 2013*, p.24.

¹²⁸ Ibid.

- **Les activités précédant le lancement de la refonte**

Comme tout travail sérieux auquel on veut aboutir à des résultats probants, la mise en place de la biométrie ne s'est pas effectuée à la hâte. Elle a été précédée par un certain nombre d'activités qui sont le produit d'une série de mesures prises par la Direction Générale des Elections. Au nombre de celles-ci, nous pouvons citer : la rencontre avec les experts, le choix du type de biométrie et du partenaire technique, l'acquisition du matériel biométrique indispensable, la construction et l'aménagement du centre national et des centres régionaux de biométrie électorale.

- **La rencontre avec les experts**

Le projet de refonte biométrique des listes électorales était adossé sur un objectif général et des objectifs spécifiques. L'objectif général était de reconstruire intégralement le fichier électoral à l'aide de la technique biométrique dans le but de le rendre transparent, fiable, crédible et conforme aux standards internationaux en la matière.

A côté de cet objectif général, le gouvernement s'était également fixé des objectifs spécifiques. Il était question entre autres de procéder à la refonte des listes électorales dans toutes les circonscriptions électorales du pays ; d'assurer l'informatisation de ces listes en y intégrant des données biométriques relatives aux électeurs inscrits (photos, empreintes digitales) ; de procéder à la constitution d'un fichier national des électeurs composé des différents fichiers communaux, départementaux et régionaux ; d'assurer à terme l'édition des listes électorales et des cartes d'électeurs dans le but de l'organisation des scrutins ; de procéder à la production des statistiques relatives aux différentes catégories d'électeurs inscrits (âge, sexe, handicap et autres).¹²⁹

N'ayant aucune connaissance ni expérience en matière de biométrie électorale, il était de bon ton que le Cameroun se dirige vers ceux qui étaient déjà avancés en la matière. C'est ce qui justifie la mission d'exploration que conduisait monsieur Sani Tanimou, Directeur Général des Elections, du 16 au 25 février 2012 en terre Sud-africaine. Celle-ci avait pour but de cerner tous les contours de la biométrie électorale, notamment les coûts y relatifs et les avantages et les inconvénients de chaque offre technique. Durant ce voyage, l'équipe a eu l'opportunité de rencontrer des responsables d'entreprises sud-africaines fournisseurs de la technologie biométrique appliquée à la gestion des élections. Les échanges avec ces

¹²⁹ Ibid., pp.25-26.

responsables ont permis à l'équipe conduite par le Directeur Général des Elections, de se faire une idée exacte du type de biométrie à choisir.

➤ **Le choix du type de biométrie**

Le choix du type de biométrie était guidé par les dispositions de l'article 84 alinéa 1 du code électoral stipulant que "tout électeur inscrit reçoit une carte électorale biométrique sur laquelle figurent ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, filiation, photo, empreintes digitales, profession, domicile ou résidence". Pour mettre en application ces dispositions, le Directeur Général des Elections fit le choix de combiner la capture de la photo du visage et des empreintes digitales des six (06) doigts à savoir le pouce, l'index et le majeur de chaque main de l'électeur. Cette formule devait permettre de différencier au maximum les électeurs et ainsi, de réduire considérablement les cas de doublon.

➤ **La sélection du partenaire technique**

Après avoir tablé sur le type de biométrie à implémenter, il ne restait donc qu'à chercher un partenaire technique fiable pour le mettre en place. La sélection de ce dernier ne s'est pas faite en une seule fois, mais en étapes. En effet, il a d'abord été procédé à une présélection d'un nombre réduit de fournisseurs exerçant dans le domaine de la biométrie électorale. Cette présélection avait pour but d'aboutir finalement à la sélection définitive du partenaire technique susceptible d'assurer la fourniture d'équipements et d'outils techniques nécessaires et d'accompagner ainsi ELECAM dans la refonte biométrique des listes électorales. Les présélectionnés devaient, chacun pour sa part, soumettre à la Direction Générale des Elections ses offres qui, devaient se faire sur la base d'un cahier de charge préalablement défini.

Parmi les sociétés ayant été présélectionnées, seulement douze (12) avaient déposé leurs offres auprès de la Direction Générale des Elections où un comité créé à cet effet devait les examiner. Au terme de l'étude, cinq (05) seulement furent retenus. Il s'agit des sociétés et groupes qui suivent : CODE Inc (Canada) ; Collectif des ingénieurs camerounais (Cameroun) ; GEMALTO (France) ; GIESECKE & DEVRIENT/SAFE ID (Allemagne) ; WAYMARK INFOTECH / BIAGRADAP GROUP (Afrique du Sud).

Un seul prestataire étant recherché, ces cinq (05) ont été évalués. Cette évaluation était faite sur la base de leurs équipements de collecte de données et de démonstration publiques d'inscription biométrique d'électeurs. Celle-ci se faisait sous la forme de séances de démonstration sur la base d'un certain nombre de critères parmi lesquels : la fonctionnalité des équipements, des outils de collecte et de traitement des données des électeurs inscrits ; la

convivialité et l'adaptabilité des équipements au contexte camerounais ; les mesures de sécurisation des installations techniques et des données collectées ; la qualité des cartes et des listes électorales proposées ; le déroulement de la simulation ; la qualité de la présentation.

Au terme de ce processus de sélection, c'est l'entreprise allemande GIESECKE & DEVRIENT / SAFE ID qui avait été retenue. Ainsi, le 12 avril 2012, le marché relatif à la mise en place de l'ensemble du système biométrique requis ainsi qu'à l'accompagnement d'ELECAM dans ladite refonte a été établi entre le responsable de la société allemande et le Directeur Général des Elections.

D'après les termes de l'accord, l'entreprise allemande s'engageait, dans un délai n'excédant pas dix (10) mois, à fournir un certain nombre de prestations selon que nous l'indique le tableau qui suit.

Tableau 1 : Prestations de l'entreprise GIESECKE & DEVRIENT / SAFE ID

N°	PRESTATIONS
1	Fourniture de 1200 kits d'inscription biométrique composés chacun d'un mini-groupe électrogène portable et d'une valise étanche contenant : <ul style="list-style-type: none"> - Un micro-ordinateur doté entre autres d'un logiciel de gestion de l'ensemble des unités administratives jusqu'aux villages et quartiers ; - Un scanner d'empreintes digitales ; - Une mini-imprimante pour la délivrance des récépissés d'inscription ; - Une caméra photo ; - Une source lumineuse ; - Une toile de fond blanche ; - Deux (02) clés USB spécialisées.
2	Fourniture d'un serveur de base de données pour le site biométrique central et dix (10) serveurs de base de données pour les dix (10) sites régionaux.
3	Fourniture d'un serveur central pour le dédoublement de données au moyen du système ABIS (<i>Automated Biometric Identification System</i>).
4	Fourniture des serveurs <i>back-up</i> pour les différents sites biométriques.
5	Fourniture des logiciels pour les kits d'inscription, la base de données centrale et le système ABIS.
6	Fourniture d'un système d'impression des cartes et des listes électorales.
7	Formation des personnels d'ELECAM à différents niveaux en vue de l'exploitation des

	systèmes biométriques mis en place.
8	Appuis aux services techniques d'ELECAM en vue de leur permettre de s'approprier la technologie biométrique mis à leur disposition.
9	Maintenance des systèmes biométrique mis en place.

Source : Confectionné par Blaise Rodrigue Amougou le 25 mai 2022 sur la base du rapport des élections de 2013.

Ce tableau présente la liste des prestations que devait fournir l'entreprise allemande en vue de la mise en place du système biométrique. Ces prestations ne concernent pas seulement la fourniture du matériel, mais elles concernent également la maintenance du système biométrique, la formation des agents de la structure en charge des élections et l'appui à leurs services techniques.

Tout ce matériel suscité devait être fourni sur la base d'un chronogramme, selon le tableau ci-dessous dressé.

Tableau 2 : Chronogramme de livraison des équipements biométriques

N°	ACTIVITES	DATES DE DEMARRAGE	DATES D'ACHEVEMENT
1	Approbation de l'échantillon de la carte d'électeur	14 juin 2012	14 juin 2012
2	Approbation de l'échantillon du kit d'inscription	13 juillet 2012	13 juillet 2012
3	Approbation des équipements du centre national biométrique	24 aout 2012	19 septembre 2012
4	Livraison de 1200 kits d'inscription et générateurs portables de courant électrique en quatre (04) phases	29 aout 2012	23 octobre 2012
5	Approbation des échantillons des équipements de hub (centre régional biométrique)	31 aout 2012	13 septembre 2012
6	Livraison et installation des dix (10) hubs régionaux	27 septembre 2012	01 ^{er} novembre 2012
7	Livraison de 8 millions de cartes non personnalisées en quatre (04) phases de	01 ^{er} octobre 2012	27 décembre 2012

	2 millions chacune		
8	Livraison des équipements du centre national biométrique	23 octobre 2012	30 novembre 2012
9	Installation et tests de fonctionnalité des équipements du centre national biométrique	04 décembre 2012	15 décembre 2012

Source : ELECAM, *Rapport...scrutin...2013*, p.30.

Le tableau ci-après dresse le chronogramme de livraison du matériel biométrique. Il va de l'approbation des équipements jusqu'au test de fonctionnalité et s'étalait sur une période allant du 14 juin au 15 décembre 2012.

➤ **La construction et l'aménagement du centre national et des centres régionaux de biométrie électorale**

Une fois le chronogramme de fourniture des équipements du projet arrêté, il fallait apprêter les sites qui devaient les recevoir. C'est dans ce sens que le Directeur Général des Elections avait décidé la construction des centres national et régionaux; ceci pour permettre au partenaire allemand de pouvoir installer des équipements du projet de refonte biométrique des listes électorales.

Photo 2 : Centre National de Biométrie Electorale



Source : <https://mystory-societes.jimdofree.com>, consulté le 16/07/2022 de 03h00 à 03h55.

Le Centre National de Biométrie Electorale (CNBE) est bâti sur un site qui appartient à ELECAM au quartier administratif à Yaoundé. Il s'agit d'un bâtiment comportant huit (08) pièces à savoir : une salle de serveurs ; une salle d'impression ; une salle de traitement de données ; une salle de conférence ; quatre (04) bureaux pour les administrateurs.

Pour ce qui est des centres régionaux de biométrie, ils sont logés dans les délégations régionales d'ELECAM.¹³⁰ Dans chacune d'elle, il y a été aménagé au moins deux (02) salles, l'une étant destinée au serveur et l'autre au traitement des données.

- **La mise en œuvre de la refonte biométrique des listes électorales**

Avant le démarrage effectif de la refonte biométrique des listes électorales, le Directeur Général des Elections a procédé à la formation de son personnel et à la mise en place d'un comité de pilotage du projet.

Comme il est toujours bien d'avoir un personnel qualifié et performant, le directeur en charge des élections a fait former les agents d'ELECAM. Mais ladite formation n'a pas concerné tous les employés de la structure. En effet, le rapport des élections de 2013 nous révèle que le Directeur avait procédé à la sélection du personnel à former. Il s'agissait de 2897 agents parmi lesquels on retrouvait 544 temporaires.¹³¹

Pour ce qui est du comité de pilotage du projet, il est mis sur pied par une décision du DGE à savoir celle n°0533/ELECAM/DGE du 30 juillet 2012. Il était chargé entre autres de s'assurer du respect du cahier de charges par le partenaire technique d'ELECAM ; de mettre à la disposition du partenaire technique des documents et des informations nécessaires à la réalisation du projet ; de s'assurer du respect du chronogramme des activités par les différentes parties concernées ; du respect de la conformité des opérations à réaliser avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; du suivi de l'exécution du marché y relatif ; du respect des normes techniques dans la réalisation de toutes les opérations liées au projet ; de la liaison permanente entre ELECAM et le partenaire technique.

Toutes les conditions étant réunies pour le démarrage effectif, l'enrôlement biométrique débute effectivement le 03 octobre 2012. Il faut reconnaître que ce démarrage est consécutif à la décision n°0549/ELECAM/DGE prise par le Directeur Général des Elections, le 27 septembre 2012. Selon cette décision, le directeur en charge des élections ordonnait la refonte

¹³⁰ Chaque délégation régionale abrite un centre régional de biométrie.

¹³¹ ELECAM, *Rapport... scrutin...2013*, p.32.

des listes électorales pour la période allant du 03 octobre 2012 au 28 février 2013 avec une probabilité d'être prorogée de trente (30) jours.¹³²

2) Les inscriptions sur les listes électorales et la distribution des cartes d'électeur

La biométrie qui a été mise en place dans le pays a aussi concerné le département du Mfoundi, d'autant plus qu'il constitue le centre de prise de décisions. En effet, suite à la décision n°0549 suscitée, les enrôlements biométriques des potentiels électeurs commençaient dans les antennes communales des chefs-lieux de régions, le 03 octobre 2012. C'est ainsi qu'à partir cette de date, les inscriptions ont été effectives dans les antennes communales d'ELECAM dans le Mfoundi.

Après son lancement, la refonte biométrique des listes électorales se faisait soit auprès des postes fixes installés dans les antennes communales, soit auprès des équipes mobiles. Tout requérant d'un enrôlement devait satisfaire à deux conditions essentielles à savoir : la présence¹³³ et la présentation de la CNI ou du récépissé de celle-ci en cours de validité.

Photo 3 : ELECAM en pleine opération d'inscription



Source: www.crtv.cm, consulté le 16/07/2022 de 22h04 à 21h13.

¹³² Ibid., p.33.

¹³³ Toute personne qui voulait s'inscrire devait elle-même se présenter à l'inscription.

La photo ci-dessus présente un agent d'ELECAM procédant à l'inscription d'un citoyen sur la liste électorale ; ceci grâce à un appareil auquel on donne le nom de kit d'inscription.

Toute inscription obéissait à un processus bien établi à savoir :

- saisie du numéro de la CNI ou du récépissé ;
- prise de la photo numérique du visage ;
- capture des empreintes digitales à l'aide du scanner ;
- saisie des données biographiques (noms et prénoms, date et lieu de naissance, filiation, profession, résidence et autres) ;
- affectation de l'électeur inscrit dans un centre de vote en fonction de sa résidence préalablement paramétrée ;
- remise séance tenante à l'inscrit du récépissé d'inscription assorti de sa photo.¹³⁴

Cette refonte biométrique des listes électorales s'est déroulée en trois (03) principales phases. La première phase correspondait à la durée prescrite dans la décision n°0549 suscitée, c'est-à-dire qu'elle s'étalait sur la période allant du 03 octobre 2012 au 28 février 2013 ; la deuxième phase pour sa part, allait du 28 février au 29 mars 2013 ; la troisième phase quant à elle, est allée du 29 mars au 02 juillet 2013. Cette refonte biométrique des listes électorales a abouti à la mise sur pied d'un fichier électoral national. Celui-ci fut mis en ligne dans le site Web d'ELECAM au www.elecaml.cm.¹³⁵ Ainsi, tous ceux du département du Mfoundi qui s'étaient fait inscrire, pouvaient y vérifier chacun son inscription et connaître la désignation et l'emplacement de son bureau de vote. Après cette refonte biométrique des listes électorales, il ne restait plus qu'à établir et à distribuer les cartes d'électeur.

Débutée en février 2013, c'est en août de la même année que les besoins en cartes électorales ont été couverts. Selon l'article 84 alinéa 1 de la loi n°2012/001 du 19 avril 2012 portant code électoral, modifiée et complétée par la loi n°2012/017 du 21 décembre 2012, "tout électeur inscrit reçoit une carte électorale biométrique...." Une fois produites, les cartes d'électeur étaient acheminées dans les démembrements territoriaux d'ELECAM. Ainsi, arrivées dans les démembrements territoriaux d'ELECAM dans le Mfoundi, ces cartes ont été mises à la disposition de leurs titulaires. Ceux qui n'avaient pas récupéré leurs cartes pouvaient le faire dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

¹³⁴ ELECAM, *Rapport...scrutin... 2013*, p.34.

¹³⁵ *Ibid.*p.57.

Photo 4 : Carte électorale biométrique d'un électeur du Mfoundi



Source : Cliché réalisé par B. R. Amougou, le 20/06/2022.

La photo ci-dessus présente la carte électorale biométrique d'un citoyen d'un des arrondissements du département du Mfoundi. Elle regorge des informations utiles permettant une identification aisée de l'électeur.

Chacune des cartes biométriques électorales contient des informations dans son recto et verso. Au recto, nous avons : noms, prénoms, date et lieu de naissance, filiation, commune de rattachement, numéro d'inscription, bureau de vote, lieu de résidence et profession. Dans la partie inférieure de son verso, nous avons des données cryptées. Ces données cryptées jouent deux principaux rôles à savoir, d'une part, la différenciation de chaque inscrit des autres et d'autre part, la sécurisation de cette carte face à toute tentative de falsification de la part des contrefacteurs.¹³⁶

Pour ce qui est des élections de 2020, la révision des listes électorales a commencé le 1^{er} janvier 2019 pour s'achever le 31 août de la même année, conformément à la loi électorale. La consolidation de ce fichier s'est poursuivie à partir du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au mois de janvier 2020 par des mises à jour et la correction des anomalies détectées¹³⁷ tout au long du processus. Cette révision a conduit au toilettage efficace du fichier électoral. Par ailleurs, cette révision a eu d'autres bénéfices parmi lesquels : la création de nouveaux bureaux de vote dont la demande avait été exprimée par les chefs d'antennes communales ; la prise en compte dans le système central des modifications et des radiations sollicitées par elles.¹³⁸

¹³⁶ Ibid., p.58.

¹³⁷ Parmi ces anomalies, nous avons entre autres la présence de doublons, des transferts et des radiations non prises en compte, l'omission de certains électeurs.

¹³⁸ ELECAM, *Rapport ...scrutin...2020*, p.29.

Pour ce qui est des cartes électorales, leur impression s'est faite du 10 décembre 2019 au 20 janvier 2020.¹³⁹ Elles ont été transmises aux antennes communales du Mfoundi à travers la délégation régionale du Centre, ceci pour leur distribution aux ayants droit.

Il suit de tout ce qui précède que les opérations préparatoires aux élections municipales dans le Mfoundi entre 1996 et 2020 ont bénéficié des changements et des évolutions impulsés parfois depuis le haut sommet de l'Etat. Ainsi, le passage du système manuscrit à la technologie biométrique a permis d'améliorer, si non de transformer la qualité des inscriptions et de la confection et distribution des cartes d'électeur. Cela étant dit, il reste donc à présent d'étudier la période allant de la préparation des élections à la liquidation des contentieux post-électorales municipaux dans le Mfoundi entre 1996 et 2020.

¹³⁹ Ibid.p.30.

**CHAPITRE 3 : DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS À LA
LIQUIDATION DES CONTENTIEUX POST-ÉLECTORAUX
MUNICIPAUX DANS LE MFOUNDI (1996-2020)**

Dans le cadre de ce chapitre, il est question d'analyser le système électoral municipal dans le Mfoundi, à partir de la préparation matérielle et humaine des élections jusqu'à la clôture de celles-ci. Ainsi, nous allons examiner d'une part la période allant de la préparation des élections aux campagnes électorales, et d'autre part, celle allant du déroulement des scrutins à la liquidation des contentieux électoraux.

I. De l'organisation matérielle et humaine des élections aux campagnes électorales (1996-2020)

Dans cette partie, nous analysons la préparation des élections d'une part, et d'autre part, le dépôt des dossiers de candidature et les campagnes électorales.

1) De la préparation matérielle et humaine des élections

• La préparation matérielle des élections

La préparation matérielle d'une élection commence longtemps avant l'intervention du décret appelant les électeurs aux urnes. Elle est un ensemble d'activités d'ordre matériel, menées pour le bon déroulement d'un scrutin. Elle commence généralement par l'élaboration de statistiques prévisionnelles. Au nombre de ces statistiques prévisionnelles, nous avons l'élaboration d'hypothèses de base et d'un projet de budget électoral. Après cette phase, intervient donc la mise à disposition du matériel dont l'acquisition du matériel électoral et la confection des documents électoraux.

➤ L'élaboration d'hypothèses de base

Les statistiques prévisionnelles dans le contexte des élections municipales, ont été élaborées sur la base d'un certain nombre d'hypothèses à savoir : le nombre probable d'électeurs, de bureaux de vote, des candidatures et la date probable du scrutin.

Le nombre probable des électeurs constitue une importante hypothèse de base à l'organisation d'une élection municipale. Cette activité est souvent menée avant la convocation du corps électoral ; ce qui revient à dire que lorsque cette estimation est faite, le nombre d'électeurs inscrits n'est pas encore connu. De plus, il faut ajouter que ce travail d'estimation est fait à base de deux (02) éléments à savoir : le nombre d'inscrits à l'occasion de l'élection la plus récente et l'observation des tendances se dégageant de la révision des listes électorales en cours.¹⁴⁰

¹⁴⁰ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.121.

Le nombre probable de bureaux de vote constitue également une hypothèse très importante en matière de statistiques prévisionnelles dans le cadre électoral. En effet, dans le souci de rapprocher les bureaux de vote des électeurs, l'organe en charge des élections a mis sur pied la formule de la multiplication desdits bureaux de vote. L'objectif dans cette action est d'épargner les électeurs de parcourir de longues distances pour exercer leur droit de vote. On a ainsi assisté à un accroissement du nombre de bureaux de vote dans le département du Mfoundi entre 1996 et 2020.

Le nombre probable des candidatures est aussi à mettre à l'actif des hypothèses de base des estimations prévisionnelles des élections municipales. En effet, lorsque nous parlons du nombre probable de candidatures, il est question de faire une estimation du nombre potentiel de partis politiques en lice. Celle-ci est faite sur la base des élections antérieures.

La fixation de la date probable à la tenue du scrutin est également l'une des hypothèses importante en matière d'élaboration des statistiques prévisionnelles. La structure en charge des élections, sur la base des dispositions de la loi, fixait une période probable au cours de laquelle pourrait se tenir les élections, en année électorale.

➤ **La mise sur pied du budget des élections**

L'élaboration du budget des élections se faisait après l'évaluation des besoins et des estimations des dépenses. Entre 1995¹⁴¹ et 2007, cette activité était menée par le MINAT/MINATD. Il faut noter que, cette élaboration de budget faisait souvent l'objet de concertations entre les services du Premier Ministre, le ministre de l'Administration Territoriale et le ministre des finances. Ces concertations avaient deux buts à savoir d'une part, arrêter et valider les différentes rubriques des dépenses projetées par le MINATD et d'autre part, élaborer un chronogramme de mise à disposition des fonds par le ministre des finances.¹⁴² Depuis les élections de 2013 (pour ce qui est des municipales), la mise sur pied du budget des élections est effectuée par ELECAM et de façon libre.

➤ **L'acquisition du matériel électoral et la confection des documents électoraux**

La réussite d'une élection est aussi en grande partie fonction de son matériel électoral. En effet, le matériel électoral est un "ensemble d'objets, consommables ou durables qui entrent dans la constitution des kits des bureaux de vote."¹⁴³ Il est constitué globalement du papier

¹⁴¹ 1995 parce que c'est en cette année-là que débute la préparation matérielle des élections du 21 janvier 1996.

¹⁴² Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.124.

¹⁴³ ELECAM, *Rapport...scrutin...2020*, p.33.

pour la production des documents électoraux, du matériel de fonctionnement des bureaux de vote et des commissions sectorielles.¹⁴⁴ Les documents électoraux quant à eux constituent “l’ensemble de supports écrits, informatisés ou non, élaborés et confectionnés...pour servir au vote ou d’information dans le processus électoral.”¹⁴⁵ De leur nombre, on peut citer les procès-verbaux de dépouillement, les feuilles de pointage, les listes de bureaux de vote, les bulletins de vote, les listes électorales, les listes de candidatures, les cartes d’électeurs, les bulletins de campagne, les listes d’émargement et autres.

- **La préparation humaine des élections**

Il n’y a pas seulement une préparation matérielle des élections, mais nous avons également une préparation humaine. Celle-ci correspond à ce que Abdoulkarimou appelle “la mobilisation des personnels et des agents électoraux.”¹⁴⁶ Ainsi, la préparation humaine des élections est en réalité l’ensemble des actions menées par les acteurs du jeu électoral en vue d’une participation massive et efficiente de tous les participants du processus électoral.

L’organisation des élections municipales a été marquée par deux grandes périodes dont l’ère MINAT/MINATD et l’ère ELECAM. Ainsi, pour bien analyser la préparation humaine des élections municipales, nous allons considérer ces deux époques.

La préparation humaine sous le MINAT/MINATD s’est caractérisée par un certain nombre d’actions parmi lesquelles : la mise sur pied des commissions ad-hoc, la sensibilisation, le renforcement des capacités des autorités administratives, la formation des agents électoraux.

- **La mise sur pied des commissions ad-hoc**

Pour la réussite de l’organisation des élections municipales, des commissions ad-hoc furent mises sur pied à chaque fois. Ainsi, entre 1995¹⁴⁷ et 2007, plusieurs commissions ont été mises en place. Ces commissions étaient généralement rattachées à un service de permanence logé dans les services centraux du ministère en charge des élections.

Déjà en 1995, en prélude aux élections municipales du 21 janvier 1996, un service de permanence chargé de la préparation de celles-ci a été institué dans les services centraux du

¹⁴⁴ Du nombre du matériel de fonctionnement des bureaux de vote et des commissions sectorielles, nous avons : les isolements, les sacs poubelles, les urnes et scellés, les dateurs, les machines à calculer, les stylos, les crayons, les gommes et autres.

¹⁴⁵ Abdoulkarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.126.

¹⁴⁶ Ibid. p.141.

¹⁴⁷ 1995 parce que c’est en cette année-là que la préparation des élections municipales avaient commencé.

MINAT, ceci à travers la note de service n°0299/D/MINAT du 24 novembre 1995¹⁴⁸. Ce service de permanence était constitué de sept (07) commissions parmi lesquelles : la commission d'exploitation et de synthèse, la commission de relecture, la commission d'emballage, la commission de regroupement et d'expédition, la commission de transport et de restauration, la commission de sécurité, le pool de dactylographie.

Dans le cadre des élections de 2002, le ministre en charge des élections à travers la décision n°098/D/MINAT/DAP/SDE du 21 mai 2002, instituait un service de permanence. Le même jour, intervint la note de service n°38/NS/MINAT/DAP/SDE, qui a été modifiée et complétée par celle n°84/NS/MINAT/DAP/SDE de juin 2002, et qui précisait la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement des commissions créées par la décision suscitée. Placé sous la supervision du secrétaire général du MINAT et du Directeur des Affaires Politiques, ce service de permanence comprenait huit (08) commissions à savoir : la commission d'exploitation, de synthèse et de communication, la commission du contentieux, la commission de relecture, de saisie et d'impression des bulletins de vote, la commission d'emballage, de regroupement et d'expédition des bulletins de vote et imprimés divers, la commission de transport et de restauration des équipes de travail, la commission de sécurité, la commission de santé et la commission de centralisation des résultats.

Le 23 avril 2007, le ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation créait une commission de coordination et de suivi de l'organisation matérielle des élections législatives et municipales du 22 juillet 2007.¹⁴⁹Le même jour, il procédait à la signature de la note de service n°18/NS/MINATD, qui fixait les attributions, les modalités de fonctionnement et la composition de la commission susvisée. Placée sous la supervision générale du ministre en charge des élections¹⁵⁰ et de son ministre délégué en charge des collectivités territoriales décentralisées,¹⁵¹ cette commission comprenait une coordination générale des opérations¹⁵² ainsi que des commissions et pools spécialisés.

Après avoir listé les différentes commissions, il convient de décliner leurs différentes missions.

¹⁴⁸ Elle est signée par le ministre Gilbert Andze Tsoungui.

¹⁴⁹ Elle tient lieu de service de permanence.

¹⁵⁰ C'est le ministre d'Etat Marafa Hamidou Yaya qui était le ministre en charge des élections en ce temps-là.

¹⁵¹ Monsieur Edou Emmanuel.

¹⁵² Cette coordination était présidée par le secrétaire général du MINATD en la personne de monsieur Ngbwa Alphonse. Elle avait pour mandat entre autres de veiller à la mise en place effective des différentes structures et à leur bon fonctionnement ; de contrôler et de coordonner les activités des commissions et des pools spécialisés ; de s'assurer de l'effectivité de l'exécution des tâches assignées dans les délais.

La commission d'exploitation, de synthèse et de communication est créée en 2002 à l'occasion des élections législatives et municipales.¹⁵³ Il s'agit en réalité de la commission d'exploitation et de synthèse créée à l'occasion des élections municipales de 1996,¹⁵⁴ à laquelle on a adjoint le volet communication. Elle avait pour tâche de centraliser et d'exploiter les rapports des autorités administratives, de même que les informations provenant des partis politiques et du renseignement prévisionnel ; de réceptionner, de centraliser et de contrôler les listes de candidatures transmises au MINAT ; de confectionner des arrêtés portant publication des déclarations de candidatures et constatant l'élection des conseillers municipaux par le MINAT ; de faire la synthèse des informations ; d'assurer l'information du public.¹⁵⁵ Mais il est important d'ajouter que le volet communication avait été détaché de cette commission en 2007 pour former la commission de communication et des relations publiques.¹⁵⁶

La commission d'exploitation, de synthèse et de communication fonctionnait sous la présidence du secrétaire général du MINAT et était constituée de membres parmi lesquels : l'inspecteur général ; tous les directeurs et assimilés ; le sous-directeur des élections ; le chef de la cellule de communication ; le chef de la cellule de suivi, le contrôleur financier auprès du MINAT ; le chef de service des élections locales ; le chef de service des élections nationales ; le chef de service du courrier ; le chef de secrétariat particulier du MINAT ; le chef de secrétariat particulier du SEAT.¹⁵⁷

La commission de communication et des relations publiques, créée à l'occasion des élections de 2007, était présidée par Monsieur Abada Assomo Siméon, chef de la cellule de communication. Elle était chargée d'élaborer un plan média et de suivre son exécution ; des relations avec les médias et le public ; du suivi et de la gestion de toutes les questions liées à la communication et à l'information sur l'organisation des élections municipales du 22 juillet 2007.¹⁵⁸

¹⁵³ Législatives et municipales parce que c'était des élections couplées.

¹⁵⁴ Cette commission créée par la décision n°0299/D/MINAT du 24 novembre 1996 instituant un service de permanence en des élections municipales du 21 janvier 1996. Elle était chargée entre autres de centraliser et exploiter les rapports des autorités administratives et les informations en provenance des partis politiques, de centraliser et contrôler les listes de candidature.

¹⁵⁵ MINAT, *Rapport général des scrutins législatif et municipal du 30 juin 2002 et des élections législatives partielles du 15 septembre 2002*, p.9.

¹⁵⁶ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.142.

¹⁵⁷ Ibid. p.10.

¹⁵⁸ MINATD, *Rapport général des scrutins législatif et municipal du 22 juillet 2007 et des élections législatives partielles et de l'élection des conseillers municipaux à la commune de Lobo du 30 septembre 2007*, p.24.

La commission du contentieux est créée en 2002 et avait pour mission de suivre le contentieux électoral. Plus concrètement, elle était chargée de la préparation des mémoires et de la défense des intérêts de l'Etat dans le cadre du contentieux électoral ; elle avait aussi la charge de l'examen des dossiers de demande d'accréditation en qualité d'observateur. Elle était présidée par le directeur des affaires juridiques et du contentieux et co-présidée par le Directeur des Collectivités Territoriales Décentralisées.¹⁵⁹ A l'occasion des élections de 2007, on ne parle plus de commission du contentieux, mais plutôt de commission du contentieux et des accréditations. Celle-ci avait presque les mêmes attributions que les précédentes.

Créée en 2002, la commission d'emballage, de regroupement et d'expédition des bulletins de vote et imprimés divers¹⁶⁰ était présidée par le Directeur de l'Organisation du Territoire. Logée à la base aérienne 101 de Yaoundé, elle était chargée de la mise du matériel dans des cartons portant l'indication de leur destination, du regroupement des colis par destination et de leur chargement. En 2007, cette commission s'est transformée en commission d'emballage, de centralisation et d'expédition du matériel électoral.

La commission d'emballage, de centralisation et d'expédition du matériel électoral était présidée par le Directeur de l'Organisation du Territoire. Elle était chargée de la centralisation du matériel électoral, du suivi de l'emballage de l'ensemble du matériel électoral, du stockage et de la bonne conservation dudit matériel avant son déploiement, de localiser les moyens roulant, de charger et de mettre en route le matériel vers les provinces, de s'assurer de l'arrivée à bonne destination de l'ensemble du matériel électoral.¹⁶¹

La commission de transport et de restauration des équipes de travail est créée en 1995. Présidée par Monsieur Enonguene Justin, elle était divisée en deux (02) sous-commissions dont la sous-commission de transport et la sous-commission de restauration. La sous-commission restauration était divisée en trois (03) équipes, cependant que la sous-commission de transport n'en formait qu'une seule.¹⁶² Cette commission était chargée d'assurer le

¹⁵⁹ MINAT, *Rapport général des scrutins législatif et municipal du 30 juin 2002 et des élections législatives partielles du 15 septembre 2002*, p.39.

¹⁶⁰ A l'occasion des élections municipales de 1996, cette commission était plutôt scindée en deux à savoir : la commission d'emballage et la commission de regroupement et d'expédition.

¹⁶¹ MINATD, *Rapport général scrutins 2007*, p.23.

¹⁶² Confer Note de service n°0075/NS/MINAT/SG du 18 décembre 1995, désignant les membres du service de permanence.

transport et la restauration des équipes de travail.¹⁶³ Elle est reconduite en 2002 et était présidée cette fois par le Directeur des Affaires Générales du MINAT.

La commission de sécurité est créée à l'occasion des élections municipales de 1995. Présidée par Monsieur Amougou Essono Emile Raoul, cette commission était chargée d'assurer la sécurité des personnels et des matériels en collaboration avec les services de maintien de l'ordre.¹⁶⁴ Ladite commission a été reconduite à l'occasion des élections de 2002 et était cette fois présidée par le Directeur de l'Administration Pénitentiaire. En 2007, elle devient la commission de sécurité et de transport.

En effet, la commission de sécurité et de transport créée dans le cadre des élections de 2004 et reconduite en 2007, était chargée de la sécurité et du transport des différentes équipes de travail (entre autres celles qui travaillaient la nuit) et de la sécurité du matériel électoral à la conservation et pendant les différents transports internes jusqu'aux derniers chargements, de même que le convoyage dudit matériel électoral vers les provinces concernées. C'est le conseiller technique N°1, monsieur Minja Laurent qui présidait la commission.¹⁶⁵

La commission de santé est créée en 1995 pour le compte des élections municipales du 21 janvier 1996. Elle est reconduite en 2002 et est placée sous la présidence du sous-directeur de la santé pénitentiaire. Comme son nom l'indique, elle était chargée des questions sanitaires.

La commission de centralisation des résultats a fonctionné durant les élections municipales de 1996, 2002 et 2007. En 2002, elle est présidée par l'inspecteur général des services du ministre en charge des élections et en 2007 par le Directeur des affaires Politiques en la personne de Monsieur Yomo Alexandre Marie. Cette commission était chargée de recueillir et d'exploiter les résultats des élections municipales en provenance des autorités administratives.

La commission de suivi de l'impression des documents électoraux et de réception du matériel électoral est créée pour la première fois en 2004, puis en 2007. En fait, cette commission est créée en remplacement de la commission de saisie, de relecture et

¹⁶³ Cf. Article 7 alinéa 1 de la décision n°0299/D/MINAT du 24 novembre 1995 instituant un service de permanence en vue des élections municipales du 21 janvier 1996.

¹⁶⁴ Cf. Article 9 de la note de service n°0299/D/MINAT du 24 novembre 1995 instituant un service de permanence en vue des élections législatives du 21 janvier 1996.

¹⁶⁵ MINATD, *Rapport général scrutins 2007...*, p.23.

d'impression des bulletins de vote et imprimés divers, qui avaient été dissoute pour défaillance à l'occasion du report des élections de 2002.¹⁶⁶

La commission de suivi de l'impression des documents électoraux et de réception du matériel électoral était présidée par monsieur Yomo Alexandre Marie, Directeur des Affaires Politiques au MINATD. Elle avait pour mission de contrôler l'impression des documents électoraux, de réceptionner lesdits documents et l'ensemble du matériel devant servir à l'organisation des scrutins de référence, de contrôler la conformité quantitative et qualitative dudit matériel, de réceptionner des déclarations pour complément ou rectification du matériel reçu et d'y donner suite en toute diligence.¹⁶⁷

Créée en 2007, la commission de réception et d'examen des dossiers de candidature était présidée par le chef de la Division des Affaires Juridiques au MINATD, monsieur Essomba Pierre. Elle était chargée de réceptionner les déclarations de candidatures et de délivrer les récépissés de dépôt, d'examiner la conformité légale des dossiers de candidatures, de préparer et de notifier les décisions de rejet de candidatures, et la préparation des arrêtés portant publication des listes de candidats.¹⁶⁸

La commission de contrôle et de vérification des fichiers informatisés des listes électorales est créée en 2004 et a poursuivi ses missions dans le cadre des élections de 2007. Présidée par monsieur Nnoke Ngwese Anthony (chef de la cellule de suivi), elle était chargée de l'appariement des fichiers informatisés des listes de candidats confectionnés dans les sites départementaux de saisie informatique des données électorales avec les supports papiers dûment signés et transmis par les autorités compétentes, pour attester l'authenticité avant la transmission des fichiers informatiques dans les imprimeries pour la confection des bulletins de vote.¹⁶⁹

Créée uniquement à l'occasion des élections de 2007 et présidée par Monsieur Agbortogo Samuel (Directeur des Ressources Financières et Matérielles), la commission financière et de gestion du budget des élections était chargée de toutes les questions liées au financement des opérations électorales et la mise à disposition des fonds y afférentes. Elle avait par ailleurs la

¹⁶⁶ Les élections devaient d'abord avoir lieu le 23 juin, mais avaient été reportées au 30 juin.

¹⁶⁷ MINATD, *Rapport général...scrutin...2007...*, p.23.

¹⁶⁸ Ibid. p.22.

¹⁶⁹ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.142.

charge de veiller à la bonne tenue des divers pièces comptables justificatives des dépenses effectuées.¹⁷⁰

Enfin, nous avons la commission de rédaction du rapport général des élections créée en l'occasion des élections de 2007. Présidée par Monsieur Essomba Pierre, celle-ci était chargée de rédiger le rapport général du double scrutin législatif et municipal du 22 juillet 2007.¹⁷¹

En plus de ces commissions, des pools spécialisés avaient été mises sur pied. Nous avons le pool de dactylographie, le pool de traduction, le pool de secrétariat et le pool de suivi des travaux spéciaux.

Le pool de dactylographie est mis sur pied en 1995 par la décision n°0299/D/MINAT du 24 novembre 1995 instituant un service de permanence en vue des élections municipales du 21 janvier 1996.¹⁷² Avec pour chef d'équipe Madame Mengue Jeanne, il était chargé de la dactylographie des listes de candidatures ainsi que de tous les actes et correspondances relatifs au scrutin.¹⁷³

Le pool de traduction quant à lui, fonctionnait sous la présidence de Monsieur Longue Emmanuel (chef de la cellule de traduction). Il était chargé de la traduction des documents (relatifs aux élections de 2007) lorsque cela était nécessaire.¹⁷⁴

Le pool de secrétariat pour sa part, était présidé par Mademoiselle Soppo Mbango Christiane, secrétaire au cabinet du ministre en charge des élections. Il était chargé de l'ensemble des travaux de secrétariat liés à l'organisation matérielle des élections de 2007.¹⁷⁵

Le pool de suivi des travaux spéciaux enfin, était présidé par le Directeur des Affaires Politiques. Sa tâche était de faire la synthèse des besoins exprimés par les autorités administratives, de la confection des projets de répartition du matériel, et de l'exécution diligente de toutes les tâches ponctuelles liées à l'organisation des consultations électorales de référence.¹⁷⁶

¹⁷⁰ MINATD, *Rapport général...scrutin...2007*, p.24.

¹⁷¹ Ibid., p.25.

¹⁷² Cette décision est signée par Gilbert Andze Tsoungui, alors le ministre en charge de l'Administration Territoriale.

¹⁷³ Article 10 de la décision n°0299 suscitée.

¹⁷⁴ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.144.

¹⁷⁵ MINATD, *Rapport général...scrutin...2007*, p.25.

¹⁷⁶ Ibid.

➤ **La sensibilisation**

Requérant une large participation de la population au vote, il était de bon ton que soit organisée une importante campagne de sensibilisation. Celle-ci s'est opérée à travers des affiches, des messages radios et autres. Cette initiative a contribué au bout du compte à convaincre nombre d'électeurs à aller aux urnes.

➤ **Le renforcement des capacités des autorités administratives**

Dans le but de permettre aux autorités administratives de jouer efficacement leur rôle dans le cadre des élections, il avait été procédé au renforcement de leurs capacités. Plus concrètement, des séminaires avaient eu lieu dans l'objectif d'imprégner ceux-ci sur les constances et les innovations dans les lois qui régissent les élections. A la veille des élections de 2002 par exemple, un séminaire pour la province du Centre a été organisé le 30 avril 2002. Les représentants du département du Mfoundi, parmi lesquels le préfet et les sous-préfets y répondaient présents. L'articulation phare de ce séminaire portait sur le rôle de l'ONEL qui venait de faire son entrée dans le processus électoral camerounais. L'accent était donc mis sur le comportement des autorités administratives vis-à-vis de cette institution. Nous notons également que l'emphase avait également été mise sur la bonne tenue des listes électorales et un choix judicieux des présidents des différentes commissions électorales.

A la veille des élections de 2007, un séminaire a également été organisé, toujours à l'intention des autorités administratives. Elles étaient édifiées sur les continuités et les innovations du cadre juridiques devant régir les élections, et sur l'organisation matérielle et la gestion informatisée des scrutins. Elles ont également été entretenues sur l'importance de la bonne tenue des documents électoraux, les techniques de répartition des sièges et les modalités de fin de mandat et de mise en place des conseils municipaux.

➤ **La formation des agents électoraux**

Dans l'objectif de réussir dans la tenue des scrutins, des séminaires de formation pour agents électoraux ont aussi été organisés. Il s'agissait en l'occurrence des présidents de bureaux de vote. Il était question de leur donner des connaissances sur le scrutin ; connaissances qui tournaient autour des questions telles que : le cadre juridique applicable aux élections concernées, la conduite des opérations de vote, le mode de scrutin et les techniques de répartition des sièges en cas de partage, le rôle des présidents de bureaux de vote, le maintien de l'ordre, la police des bureaux de vote, les opérations de dépouillement des

votes, la tenue des bureaux de vote, la publication des résultats de chaque bureau de vote, l'acheminement des procès-verbaux vers les commissions compétentes.¹⁷⁷

Sous la période d'ELECAM ou plutôt entre 2013 et 2020, nous avons également une préparation humaine des élections municipales dans le département du Mfoundi. Celle-ci a été faite entre autres à travers les activités du Conseil Electoral, le renforcement des capacités du personnel d'ELECAM et des présidents et membres des commissions, la sensibilisation des citoyens et des médias, la mise en place des équipes de travail et la prise en compte des groupes vulnérables.

➤ **Les activités du Conseil Electoral**

Le Conseil Electoral s'est illustré à travers des descentes sur le terrain et des concertations avec les autres acteurs du processus électoral.

Les descentes sur le terrain effectuées par le Conseil Electoral avaient pour objectif global de faire le suivi des préparatifs des scrutins. Ainsi pour le compte des élections de 2020 par exemple, cette institution a effectué quatre (04) descentes sur le terrain.¹⁷⁸ La première s'est tenue du 18 au 29 novembre 2019. Cette descente visait l'évaluation des préparatifs au niveau des démembrements territoriaux. La deuxième descente quant à elle a eu lieu en décembre 2019 et consistait à faire le point de certaines activités préparatoires spécifiques au niveau des démembrements territoriaux. Tenue en janvier 2020, la troisième descente avait pour but de veiller à l'acheminement du matériel et des documents électoraux. Cette descente permettait également d'apprécier l'avancement réel des formations dispensées aux présidents et membres des commissions locales de vote. Quant à la quatrième descente qui s'est effectuée du 2 au 13 février 2020,¹⁷⁹ elle avait trois(03) objectifs à savoir : le contrôle de l'effectivité de la disponibilité du matériel électoral, l'exercice du vote par les membres du Conseil Electoral et la supervision des opérations de dépouillement et transmission de procès-verbaux des différentes commissions.

Cette institution a également tenu des concertations avec les autres acteurs du processus électoral. A titre d'exemple, nous avons celle qui s'est tenue le 11 juillet 2013 au palais des congrès de Yaoundé. L'objectif de cette assise était de s'assurer de la tenue du double scrutin en préparation, dans un climat politique apaisé.¹⁸⁰ Cette réunion a connu la participation de

¹⁷⁷ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.148.

¹⁷⁸ ELECAM, *Rapport...du double scrutin...du 9 février 2020...*, p.52.

¹⁷⁹ Cette descente a commencé avant le scrutin et s'est poursuivie après le scrutin.

¹⁸⁰ ELECAM, *Rapport...scrutin... 2013*, p.51.

l'Administration, de la justice, des partis politiques et des organisations de la société civile. Ces parties prenantes se sont accordées sur un minimum de règles à observer pour préserver la paix sociale avant, pendant et après les scrutins.¹⁸¹ Des indications claires y ont été données aux partis politiques au sujet de la constitution du dossier de candidatures. Au cours des échanges, les partis politiques ont pris l'engagement de respecter les règles du jeu et de recourir, au cas où leurs droits sont bafoués, uniquement aux instances compétentes en matière de règlement de conflits.¹⁸²

Ce genre de rencontre a également eu lieu en 2020. En effet, en prélude aux élections du 9 février 2020, le Conseil Electoral a organisé et supervisé des ateliers. Comme exemple nous pouvons citer la concertation nationale avec les autres acteurs du processus électoral du 23 janvier au siège d'ELECAM. En fait, c'était une rencontre avec les partis politiques dont les listes de candidature avaient été validées. Il y était question entre autres de présenter l'état d'avancement des préparatifs du scrutin qui allait bientôt se tenir.¹⁸³

Hormis toutes ces rencontres, le Conseil Electoral a aussi tenu des sessions de plein droit, qui étaient consacrées soit à la mise en route de plans d'action relatif aux scrutins, soit à l'évaluation ou même à la réévaluation du niveau de préparatif des scrutins, entre autres.

➤ **Le renforcement des capacités du personnel d'ELECAM et des présidents et membres des commissions**

Il a également été procédé au renforcement des capacités des personnels d'ELECAM et des présidents et membres des commissions.

Que ça soit le personnel de la DGE ou même celui des démembrements, ELECAM a procédé à la formation de ses hommes.¹⁸⁴ Il était question de les outiller afin de les rendre capable de bien gérer et bien coordonner les activités électorales. A titre d'exemple, nous avons la séance de formation tenue à Yaoundé du 19 au 21 décembre 2019 en préparation au scrutin du 9 février 2020. Un certain nombre de thèmes y ont été abordés parmi lesquels l'éthique et la déontologie professionnelle, les commissions électorales mixtes, contentieux électoral, la gestion opérationnelle des élections, la communication électorale, la prévention de la violence électorale et la sécurisation des élections, les modes de scrutin et techniques de

¹⁸¹ Les scrutins parce que c'était des élections législative et municipale couplées.

¹⁸² ELECAM, *Rapport...scrutin...2013*, p.51.

¹⁸³ ELECAM, *Rapport...scrutin...2020...*, p.57.

¹⁸⁴ Les exemples que nous allons donner sont uniquement ceux en vue des élections de 2020 parce que le rapport des élections de 2013 n'en fait pas ressortir les dates.

répartition des sièges, l'utilisation des outils informatiques de calcul des résultats.¹⁸⁵ Pour ce qui concerne les personnels des démembrements territoriaux d'ELECAM, nous pouvons citer à titre d'exemple les séances de formation du 27 décembre 2019 et du 12 janvier 2020. Cette formation à laquelle assistait le chef d'antenne départementale du Mfoundi et les chefs d'antennes communales, a été faite sur les thématiques suscitées.

Les présidents et membres de commissions n'ont pas été en reste. En effet, les commissions communales de supervision et les commissions locales de vote ont suivi des sessions de formation.¹⁸⁶ Du 23 au 31 janvier 2020, s'est tenue la formation des présidents et membres des commissions communales de supervisions. Cette formation a porté sur leurs attributions. De plus, il y avait au menu de cette session de renforcement des capacités, les systèmes électoraux, les techniques de répartition de siège et le remplissage des procès-verbaux des dites commissions.¹⁸⁷

Pour ce qui concerne les présidents et les membres des commissions locales de vote, leur séance de renforcement de capacités a eu lieu entre le 4 et le 7 janvier 2020 dans chaque arrondissement.

➤ **La sensibilisation des citoyens et des médias**

La sensibilisation des citoyens et des médias a également été à l'ordre du jour des préparatifs des élections municipales dans le Mfoundi entre 2013 et 2020.

Toute une campagne de sensibilisation a été faite au sujet de ces élections à l'égard de la population. En 2013 par exemple, à la suite de la convocation du corps électoral, la sensibilisation a été faite en vue d'une participation massive de la population au vote. De façon précise, les actions de sensibilisation ont porté sur l'importance du retrait de la carte d'électeur, la localisation des bureaux de vote, la production et la diffusion des guides destinés aux électeurs, la réalisation et la diffusion dans les médias classiques (Télévision, radio) des programmes spéciaux intitulés "Minutes Electorales", la simulation des différentes étapes du vote sur les chaînes de télévision publique et privées.¹⁸⁸ De même en 2020, ladite sensibilisation a été menée à travers des affichages et de la diffusion des spots et

¹⁸⁵ Ibid. p.47.

¹⁸⁶ Ici encore, nous privilégions 2020 à cause de la datation.

¹⁸⁷ ELECAM, *Rapport... scrutin... 2020*, p.48.

¹⁸⁸ ELECAM, *Rapport...scrutin... 2013*, pp.55-56.

des messages dans les médias classiques (TV, radio) ; des communiqués de presse et l'usage des plateformes numériques d'ELECAM (Facebook, Youtube, Twitter et autres).¹⁸⁹

Les médias n'ont pas été en reste dans ce travail de sensibilisation. Conscient de leur rôle d'information et de sensibilisation en matière électorale, ELECAM de concert avec la CEEAC a tenu du 15 au 17 janvier 2020, un atelier de formation pour les journalistes. Il était question de sensibiliser ceux-ci afin qu'ils puissent jouer à fond leur partition afin d'assister à un scrutin inclusif et pacifique. Cet atelier de formation était organisé en vue de la réduction des risques de violence et de conflits liés au mauvais traitement de l'information en période électorale.

➤ **La mise en place des équipes de travail**

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales entre 2013 et 2020 dans le Mfoundi, des équipes de travail ont été mises sur pied.

En 2013 par exemple, des équipes ad-hoc ont été mises sur pied par la Direction Générale des Elections, ceci pour le conditionnement et la distribution efficace du matériel électoral. Cela a été fait à travers la note de service n°00079/ELECAM/DGE du 21 aout 2013. Cette note de service instituait et mettait en place quatre (04) équipes ad-hoc qui avaient l'une la charge des kits de fonctionnement des bureaux de vote, l'une la charge des kits de bulletins de vote et de petites enveloppes correspondantes auprès de la SOPECAM, l'une la charge des kits de bulletins de votes et de petites enveloppes correspondants auprès de l'Imprimerie Nationale, et l'une la charge du transport. Chacune d'elle était divisée en trois (03) et se relayaient sur la base d'un système de rotation qui correspondait à trois (03) tranches horaires à savoir : d'abord de 8 heures à 15heures ; ensuite de 15 heures à 23 heures ; et enfin de 23 heures à 7 heures.¹⁹⁰ La principale mission était d'assurer la disponibilité du matériel électoral à proximité des bureaux de vote, dix (10) jours au plus tard avant le scrutin.

Une fois que le matériel a été conditionné, il ne reste plus qu'il soit transporté vers les démembrements territoriaux d'ELECAM du Mfoundi. Ainsi, cet acheminement a été effectué par l'équipe chargée du transport nommée plus haut.

Dans le cadre des élections de 2020, plusieurs commissions et équipes de travail ont également été mises sur pied.

¹⁸⁹ ELECAM, *Rapport...scrutin...2020*, p.35.

¹⁹⁰ ELECAM, *Rapport... scrutin...2013*, pp.61-62.

Pour ce qui est des commissions, la DGE a mis en place une commission centrale chargée de l'organisation matérielle du double scrutin du 9 février 2020. A côté de celle-ci, des commissions sectorielles ont été mises sur pied. Parmi elles, nous avons : la commission de transport et de logistique, la commission du fichier électoral, la commission de la communication, la commission de suivi de l'impression des documents électoraux, et la commission de la formation et des groupes de travail.¹⁹¹

A côté de ces commissions, nous avons des équipes de travail encore appelées pools. Elles avaient la charge du conditionnement et de l'acheminement du matériel électoral. Ces pools étaient au nombre de quatorze (14), parmi lesquels nous avons les pools chargés du conditionnement, du contrôle et de la validation, et les pools chargés du chargement et de l'acheminement des kits, du suivi de l'expédition, de l'informatique et de la santé.¹⁹² Dirigé par un coordonnateur assisté d'un adjoint, tous choisis parmi les personnels de la Direction Générale des Elections, chacun des pools était divisé en équipes à la tête de chacune desquelles il y avait un chef d'équipe, toujours choisi parmi les personnels d'ELECAM

➤ **La prise en compte des groupes vulnérables**

Les municipales dans le Mfoundi ont aussi été caractérisé par une inclusion des groupes vulnérables. Nous classons dans la rubrique des groupes vulnérables, les femmes et les handicapés. Le but visé était d'accroître leur participation aux élections.

A titre d'exemple, ELECAM en vue de faire accroître la représentativité des femmes dans le processus électoral a mené des actions au nombre desquelles : une campagne en vue de sensibiliser les partis politiques et de les amener à prendre efficacement compte du genre dans les listes de candidature au scrutin du 9 février 2020, la participation à la formation des femmes maires et leaders d'opinion en vue d'accroître leur représentativité aux postes électifs, et une étude statistique de la participation de la femmes à la couverture médiatique a également été faite.¹⁹³

Pour ce qui est des handicapés, ELECAM a mené des actions dans le but de leur permettre de participer massivement au vote. Ce qui a donc conduit à la production des étiquettes et des affichettes en brailles dans le but d'amener les handicapés visuels à voter facilement, à mettre à la disposition des centres pilotes des interprètes en langues de signes dans le but de

¹⁹¹ ELECAM, *Rapport... scrutin...2020*, p.34.

¹⁹² Ibid.p.43.

¹⁹³ Ibid.p.31.

permettre aux personnes malvoyantes et malentendantes de participer aisément aux élections, à l'augmentation du nombre de présidents de commission locale de vote malvoyants, et autres.¹⁹⁴

2) Du dépôt des dossiers de candidature aux campagnes électorales

Le dépôt des dossiers de candidature intervient toujours à la suite de la convocation du corps électoral. Une fois que les candidatures sont déposées, elles passent par un examen à l'issue duquel elles sont soit rejetées soit retenues. Les candidatures retenues qualifient les partis politiques concernées à battre campagne.

Pour bien cerner les contours de ce dont nous parlons ici, il est utile de travailler sur la base de deux (02) périodes à savoir : la période du MINAT/MINATD et la période ELECAM.

• Sous la période du MINAT/MINATD

Durant cette période, trois (03) élections municipales ont été organisées : 1996, 2002, 2007. Les électeurs étaient toujours appelés aux urnes par un décret du Président de la République. Ainsi, par le décret n°95/238 du 7 novembre 1995, le Président de la République convoquait les populations aux urnes le 21 janvier 1996 ; par le décret n°2002/120 du 9 mai 2002, le Président de la République convoquait le corps électoral pour le 23 juin 2002 ; et pour les élections municipales du 22 juillet 2007, le corps électoral fut convoqué par le décret n°2007/112 du 20 avril 2007. Tous ces décrets ne précisaient pas seulement le jour du scrutin, mais ils fixaient aussi les heures d'ouverture (08 heures) et de fermeture des bureaux de vote (18 heures).

Le délai de la convocation du corps électoral a connu une évolution. La loi n°91/020 du 16 décembre 1991 fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée Nationale, et dont certaines dispositions s'appliquaient à l'élection des conseillers municipaux, le fixait à 45 jours maximum avant le scrutin. Avec les réaménagements de 2006, ce délai est passé à 90 jours.

Après la convocation du corps électoral, les partis politiques étaient appelés à déposer leurs dossiers de candidatures et disposaient pour ce faire, d'un délai de cinq (05)¹⁹⁵ ou de

¹⁹⁴ Ibid.p.32. L'**annexe 2** nous présente un tableau des bureaux de vote où des étiquettes en braille ont été mises à la disposition des handicapés visuels.

¹⁹⁵ Elections de 1996 et de 2002.

quinze (15) jours après la convocation du corps électoral.¹⁹⁶ Les dossiers de candidature étaient déposés auprès des sous-préfets territorialement compétents. Ils comprenaient : les signatures légalisées des candidats ; les noms, prénoms, dates et lieu de naissance, filiation, profession et domicile des candidats ; le nom du mandataire, candidat ou non, et l'indication de son domicile ; la mention sur la prise en compte des composantes sociologiques dans la constitution de la liste ; le titre de la liste et le parti politique auquel il se rattachait ; le signe choisi pour l'impression des bulletins de vote ou pour l'identification des partis politiques ; une copie d'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ; un certificat de nationalité ; un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ; une déclaration par laquelle l'intéressé certifie sur l'honneur qu'il n'est candidat que sur cette liste et ne se trouve dans aucun cas d'inéligibilité prévu par la loi ; un certificat d'imposition ; une attestation d'inscription sur les listes électorales ; une attestation de domicile ou de résidence dans la circonscription concernée ; l'original de versement de cautionnement ; une attestation par laquelle le parti politique investi l'intéressé en qualité de candidat.

Les candidats aux élections devaient satisfaire à un certain nombre de conditions parmi lesquelles : des conditions communes à toutes les autres élections (présidentielles et législatives) et des conditions spécifiques.

Les conditions communes sont : la nationalité (être de nationalité camerounaise), savoir lire et écrire le français ou l'anglais, être inscrit sur une liste électorale, être de bonne moralité.

Pour ce qui est des conditions spécifiques, nous avons le critère de résidence effective sur le territoire de la commune concernée ; mais les non-résidents ayant un domicile réel dans la commune concernée, pouvaient aussi se porter candidats aux élections.

L'examen des dossiers de candidature devait aboutir soit à l'acceptation, soit au rejet de ceux-ci. Avant les réaménagements juridiques de 2006, il relevait de la compétence du préfet soit d'accepter ou de rejeter les candidatures.¹⁹⁷ En cas de rejet, le sous-préfet territorialement compétent le notifiait à qui de droit par une lettre. Si le parti politique ne recevait pas de notification dans les sept (07) jours suivant le dépôt de son dossier, il déduisait que sa demande était acceptée. La notification de rejet faite au parti politique concerné devait contenir les motifs du rejet.

¹⁹⁶ Elections de 2007.

¹⁹⁷ Après les réaménagements juridiques de 2006, la compétence de l'acceptation ou du rejet des candidatures est passée au ministre en charge des élections.

En 2007, il y a eu des candidatures rejetées dans le département du Mfoundi selon que nous le montre le tableau qui suit :¹⁹⁸

Tableau 3 : Candidatures aux municipales de 2007 rejetées

N°	Partis politiques	Communes	Motifs de rejet
1)	Union Démocratique du Cameroun (UDC)	Yaoundé 2 ^{ème}	Dossiers incomplets pour défaut : <ul style="list-style-type: none"> • De l'original du certificat de versement du cautionnement de tous les candidats ; • Du certificat d'imposition de trente-huit (38) candidats.
2)	Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP)	Yaoundé 5 ^{ème}	Dossiers incomplets pour défaut de l'original du certificat de versement du cautionnement de tous les candidats ainsi que de diverses pièces exigées par la loi.
3)	Alliance Nationale pour la Démocratie et le Progrès (ANDP)	Yaoundé 6 ^{ème}	Dossier incomplet pour défaut de l'original du certificat du versement du cautionnement de tous les candidats ainsi que de diverses pièces exigées par la loi.

Source : MINATD, *Rapport...scrutin...2007*.

Le constat que nous faisons par rapport à ce tableau c'est que tous les dossiers ayant fait l'objet de rejet, l'ont été à cause de leur incomplétude. Cette situation pousse à se questionner sur les causes, ce d'autant plus que tous les partis animant le jeu électoral municipal sont au courant (ou devraient l'être) de la composition du dossier de candidature. De plus, ne devons-nous pas voir en cela un manque de sérieux de la part de ces formations politiques ?

Après la phase de dépôt et de publication des candidatures, intervenait donc la campagne électorale. En effet, cette entreprise de séduction des électeurs est selon Abdoulkarimou, la période qui précède immédiatement les élections et durant laquelle les partis politiques se rivalisent d'ingéniosité dans le but de conquérir les électeurs.¹⁹⁹ Les dispositions légales

¹⁹⁸ Nous parlons uniquement de 2007 parce que les rapports des élections de 1996 et 2002 ne ressortent aucun rejet de candidature.

¹⁹⁹ Abdoulkarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.166.

fixaient le début de cette période à quinze (15) jours avant le jour du scrutin et la clôture à la veille du scrutin à minuit.

En application des dispositions de la loi n°2000/15 du 19 décembre 2000, relative au financement public des partis politiques et des campagnes électorales, une enveloppe financière était toujours destinée aux partis politiques. Les répartitions de cette enveloppe étaient faites sur la base de la même loi. Elles étaient l'objet d'un arrêté conjoint entre le ministre en charge des élections et celui des finances.

Il est aussi important d'ajouter que les bulletins de campagne qui devaient être utilisés lors de la campagne électorale, étaient mis à la disposition des partis politiques par les pouvoirs publics. Ceux-ci comportaient des indications se rapportant au sigle, au logo et à la couleur du parti politique concerné.

Globalement, nous pouvons dire que la campagne électorale se déroule à deux (02) endroits à savoir : sur le terrain et dans les médias.

Sur le terrain, entre 1996 et 2007, les partis politiques ont utilisé des méthodes variées en fonction des moyens humains et matériels dont disposaient chacun. Ainsi, ils se sont illustrés à travers des banderoles, des affiches, casquettes et tee-shirts tous à leurs couleurs et effigies; des meetings politiques, et la campagne de proximité ou le "porte-à-porte" entre autres.

Les campagnes se sont aussi déroulées dans les médias. Comme nous l'avons dit dans notre introduction, la question de l'accès des partis politiques dans les médias de service public avait été traitée durant la tripartite convoquée à Yaoundé en 1991. Tous les partis politiques en compétition y avaient donc accès. Avant le lancement de la campagne électorale, il est devenu une coutume pour le ministre en charge de la communication de fixer à travers un acte réglementaire, l'ordre de passage et le temps d'antenne imparti à chaque formation politique.

Nous ne saurions occulter le rôle remarquable du conseil national de la communication à ce niveau. Déjà il est important de rappeler que cette institution est mise en place par le Président de la République à travers le décret n°91/287 du 21 juin 1991. Il s'agit là d'un organe chargé d'assister les pouvoirs publics en matière de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale de la communication. De façon plus concrète, cette institution est un organisme qui a la charge entre autres, de veiller au respect, mais aussi à l'évolution harmonieuse de l'égalité d'accès aux médias en période électorale. Cette instance

a pour coutume, à la veille de chaque élection, de fixer le temps d'antenne et de plancher sur les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de campagne à la télévision et à la radio nationales. Les actes réglementaires du ministre de la communication susmentionnés en découlent.²⁰⁰

Il faut également dire que les autorités administratives jouaient un très grand rôle en ce qui concerne les campagnes électorales. Globalement, leur rôle s'étendait sur deux (02) points à savoir : les octrois des autorisations à manifestation publique d'une part, et d'autre part, l'ordre et la sécurité pendant les campagnes.

- **Sous ELECAM**

Sous ELECAM, le dépôt des candidatures s'est toujours effectué à la suite du décret du Président de la République convoquant les électeurs aux urnes. Ainsi, disposant d'un délai de quinze (15) jours suivant la publication de ce texte réglementaire, les partis politiques ont déposés leurs dossiers de candidatures auprès des antennes communales, comme l'indique l'article 181 alinéa 1 du code électoral.²⁰¹Après leur enregistrement, ces dossiers ont été transmis au Conseil Electoral.

Selon l'article 10 alinéa 2 du code électoral, le Conseil Electoral a la charge d'examiner les dossiers de candidature et publie la liste ou les listes définitives des candidats aux élections municipales. C'est ainsi que le Conseil Electoral a procédé à un examen minutieux des candidatures. Certaines furent acceptées, cependant que d'autres ont été rejetées.

Le rejet de certains dossiers ouvrit la voie aux recours auprès de la chambre administrative de la Cour Suprême suppléant les tribunaux administratifs. C'est ainsi qu'en 2013 plusieurs recours y furent déposés.

²⁰⁰ Ibid. p., 183.

²⁰¹ "Les candidats font l'objet, dans les quinze (15) jours suivant la convocation du corps électoral, d'une déclaration en trois (03) exemplaires, revêtue des signatures légalisées des candidats auprès du démembrement communal d'*Elections Cameroon*. Cette déclaration est déposée contre récépissé."

Tableau 4 : Tableau relatif aux contentieux pré-électoraux des élections municipales de 2013 (Mfoundi)

N°	DEMANDEURS	DEFENDEUR	OBJET DU RECOURS	DECISION DE LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE
01	Peuple Uni pour la Rénovation Sociale	ELECAM	Recours tendant à autoriser l'examen des dossiers à Yaoundé 5	Le recours est recevable en la forme. Au fond il n'est pas justifié, il est par conséquent rejeté.
02	Otele Manda Etienne (RDPC)	ELECAM et MRC	Retrait de la candidature du MRC à Yaoundé 3	Le recours est recevable en la forme, il n'est pas justifié, il est par conséquent rejeté.
03	Mouvement Citoyen (le MOCI)	ELECAM	Ordonner la réception du dossier de candidature de MOCI à Yaoundé 1 ^{er}	Le recours est irrecevable.
04	Bongwa Francis (SDF)	ELECAM	Rejet de la liste MRC à Yaoundé 2 ^{ème}	Le recours est recevable en la forme. Il n'est pas justifié, il est par conséquent rejeté.
05	Mbvoum Mbvoum (SDF Yaoundé 4 ^{ème})	ELECAM	Ordonner l'acceptation de la liste SDF à Yaoundé 4 ^{ème}	Il est donnant acte de son désistement au recourant.
06	Kouasseu Charles Bertin (SDF Yaoundé 5 ^{ème})	ELECAM	Ordonner à ELECAM l'acceptation de la liste SDF à Yaoundé 5 ^{ème}	Le recours est recevable en la forme. Il n'est justifié, il est par conséquent rejeté.
07	Ngankam Romarie (MRC)	ELECAM	Ordonner l'acceptation de la	Le recours est recevable en la forme. Il n'est pas justifié, il

	Yaoundé 6 ^{ème})		candidature du MRC	est par conséquent rejeté.
08	Youbi Elise (MRC Yaoundé 1 ^{er})	ELECAM	Acceptation de la liste MRC	Le recours est recevable en la forme. Il est par conséquent ordonné l'acceptation au Conseil Electoral, des dossiers de candidature du MRC à la commune de Yaoundé 1 ^{er} .
09	Eboule Eboule Maurice	ELECAM	Acceptation de la liste MRC à Yaoundé 5 ^{ème}	Le recours est recevable en la forme. Il est n'est pas justifié, il est par conséquent rejeté.
10	Tchato Roland	ELECAM	Ordonner l'acceptation de la liste SDF à Yaoundé 3 ^{ème}	Le recours est recevable en la forme. Il est justifié, il est par conséquent ordonné le dépôt au Conseil Electoral des dossiers de candidature du SDF à Yaoundé 3 ^{ème} .
11	Kamdem Emmanuel (SDF Yaoundé 1 ^{er})	ELECAM	Acceptation de la liste SDF à Yaoundé 1 ^{er}	Il est donné acte de son désistement au recourant.
12	Onana Joseph Barack (SDF Yaoundé 7 ^{ème})	ELECAM	Acceptation de la liste SDF à Yaoundé 7 ^{ème}	Le recours est recevable en la forme. Il n'est pas justifié, il est par conséquent rejeté.
13	Ngoune Marius (MRC Yaoundé 7 ^{ème})	ELECAM	Acceptation de la liste du MRC à Yaoundé 7 ^{ème}	Le recours est recevable en la forme. Il est justifié, par conséquent il est ordonné le dépôt au Conseil Electoral des dossiers de candidature du MRC pour la commune de Yaoundé 7 ^{ème} pour examen.

14	Ngoumou Ambroise	ELECAM et RDPC	Rejet de la liste du RDPC à Yaoundé 4 ^{ème}	Le recours est recevable en la forme. Il n'est pas justifié, il est par conséquent rejeté.
15	Mbarga Simon Claude	ELECAM	Rétablissement de la liste des candidats de l'UNDP à Yaoundé 4 ^{ème}	Le recours est recevable. Il n'est pas justifié, il est par conséquent rejeté.

Source : ELECAM, Rapport des élections législatives et municipales de 2013, pp.175-193.

Ce tableau montre que sur l'ensemble des quinze (15) recours qui furent déposés suite aux rejets de candidatures à l'élection municipale de 2013 dans le Mfoundi, seuls trois (03) eurent gain de cause : MRC à Yaoundé I et VII ; le SDF à Yaoundé III. Tous ces recours portaient sur l'acceptation de la liste de candidature de ces partis politiques. Ces lites ayant été acceptées, cela leur permis de prendre part aux élections dans ces circonscriptions électorales.

De même dans le cadre des élections municipales de 2020, plusieurs candidatures ont été rejetées dans le Mfoundi, à travers la Résolution n°019/ELECAM.CE du 09 décembre 2019 portant rejet des listes de candidats pour l'élection des conseillers municipaux du 09 février 2020, du Conseil Electoral réuni en session de plein droit.

Tableau 5 : Listes de candidats rejetés dans le Mfoundi pour l'élection des conseillers municipaux du 09 février 2020.

N°	PARTIS POLITIQUES	COMMUNES	MOTIFS DE REJET
1	MERCI	Yaoundé 1 ^{er}	Liste incomplète.
2	SDF	Yaoundé 1 ^{er}	Absence de quittance du cautionnement.
3	PADDEC	Yaoundé 2 ^{ème}	Défaut de quittance de paiement ; défaut de certificat de non-redevance ; défaut de certificat de nationalité.
4	SDF	Yaoundé 3 ^{ème}	Absence de toutes les pièces, à l'exception de la déclaration de candidature, de la déclaration sur l'honneur et de l'attestation d'inscription.

5	SDF	Yaoundé 4 ^{ème}	Absence de certificat de non-redevance ; défaut de quittance du cautionnement.
6	Candidat indépendant “BIKOK René”	Yaoundé 4 ^{ème}	Absence d’investiture.
7	SDF	Yaoundé 5 ^{ème}	Défaut de quittance de cautionnement.
8	SDF	Yaoundé 6 ^{ème}	Défaut de quittance de cautionnement.

Source : Tableau dressé B. R. Amougou sur la base des données du rapport des élections législatives et municipales du 09 février 2020, tirées des pages 133 à 135.

La quasi-totalité des rejets, comme nous le démontre le tableau ci-dessus dressé, est le fruit de l’incomplétude des dossiers de candidature. Ces rejets ont eu pour conséquence le fait que le RDPC s’est retrouvé seul en lice dans certaines circonscriptions électorales et que dans d’autres, il n’y avait pas plus de deux (02) partis en compétition.

Les partis politiques retenus étaient donc pleinement qualifiés pour la campagne électorale.

Comme il est de coutume, avant le démarrage de la campagne, le Directeur Général des Elections prit des textes qui fixaient le format des bulletins de vote et de campagne électorale. Ainsi, pour le compte des élections de 2013, le Directeur Général des Elections, à travers la résolution n°0717/ELECAM/DGE du 05 aout 2013, fixait le format des bulletins de vote et de campagne électorale. Pour ce qui est des élections de 2020, cela a été fait à travers la décision n°0472/D/ELECAM/DGE du 07 mars 2020. Des spécifications techniques de production des bulletins et de campagne électorale y étaient fixées. L’impérieuse tâche de la production de ces documents avait été confiée à l’Imprimerie Nationale.

Les affiches de campagne ne sont pas en reste. En effet, comme les bulletins de campagne, le format des affiches a également été précisé. Cela a été fait à travers des décisions. Il s’agit en 2013 de la décision n°0721/ELECAM/DGE du 22 juillet 2013 et en 2020, de la décision n°0473/D/ELECAM/DGE du 07 mars 2020, toutes du Directeur Général des Elections. Ces décisions précisaient aussi les modalités de publication des documents de campagne.

La publication des affiches et des professions de foi des partis politiques étaient donc subordonnés à l’obtention du visa préalable d’ELECAM. Il était disponible à la Direction Générale des Elections. Ce visa devait être refusé à tout texte appelant à la violence, portant

atteinte à l'intégrité du territoire national, à la forme républicaine de l'Etat, à la souveraineté, à l'unité nationale ou incitant à la haine contre une autorité publique, un citoyen ou un groupe de citoyens. Toutes les formations politiques qui n'allaient pas respecter ces critères s'exposaient aux sanctions.²⁰²

Par ailleurs, il faut ajouter que, comme nous le disions plus haut au sujet de la période MINAT/MINATD, une enveloppe financière était octroyée aux partis politiques par les pouvoirs publics au titre du financement de la campagne ; ceci avant le démarrage de la campagne.

La campagne électorale débute quinze (15) jours avant le scrutin et prend fin à la veille à minuit. Entre 2013 et 2020, les campagnes se sont également déroulées comme nous l'avons dit plus haut, c'est-à-dire sur terrain et dans les médias.

Pour ce qui est des méthodes utilisées par les partis politiques, pas grand-chose n'a changé. Ce sont les mêmes qui ont été reconduites à savoir : affiches, banderoles, meetings politiques, porte-à-porte et autres.

Comme nous l'avons dit plus haut au sujet des autorités administratives, elles ont continué à jouer les mêmes rôles.

De tout ce qui précède, nous avons passé en revue la préparation matérielle et humaine des élections jusqu'à la tenue des campagnes électorales. Il nous faut donc passer maintenant à la phase qui va du déroulement des scrutins à la liquidation des contentieux électoraux.

II. Du déroulement des scrutins à la liquidation des contentieux post-électoraux

Les scrutins qui se sont déroulés dans le Mfoundi de 1996 à 2020 ont parfois fait l'objet de contentieux.

1) De la tenue des scrutins et la proclamation des résultats

La tenue des scrutins a toujours directement suivi la fin des campagnes électorales. Entendu comme "l'ensemble des opérations de vote", le scrutin s'articule autour de trois (03) moments forts à savoir : l'ouverture, le déroulement et la clôture.

Selon que le stipule les décrets du Président de la République appelant les électeurs aux urnes, le scrutin s'ouvre à 08 heures. Ainsi, cette heure a presque toujours été respectée dans

²⁰² Sanctions pénales, interdiction d'utilisation d'affiches et profession de foi et autres.

le département du Mfoundi, ce d'autant qu'il s'agit de la capitale, et qui est appelée à prêcher par l'exemple.

Dans les bureaux de vote, l'électeur est passé par un certain nombre d'étapes dès son entrée jusqu'à sa sortie. En effet, dès son entrée dans le bureau de vote le circuit se déroulait comme suit :²⁰³

- identification de l'électeur : la commission locale de vote procède à l'identification de l'électeur sur la base de la présentation de sa CNI et de sa carte d'électeur ;

- la collecte des bulletins de vote: après son identification, l'électeur procède à la collecte des bulletins de vote (de tous les partis politiques en lice dans la commune et qui se trouvent effectivement dans le bureau de vote) et de l'enveloppe dans lequel sera mis le bulletin de vote correspondant au parti politique pour lequel on décide de voter ;

- l'entrée dans l'isoloir: après avoir pris les bulletins de vote des partis politiques et l'enveloppe, l'électeur entre dans l'isoloir. Etant là-bas, il introduit dans l'enveloppe le bulletin correspondant au parti politique pour lequel il vote ; puis introduit les autres bulletins de vote dans le sac à rebuts ;

- l'introduction du choix dans l'urne : une fois sorti de l'isoloir, l'électeur se dirige vers l'urne et y introduit l'enveloppe contenant le choix effectué ;

- la signature de la liste d'émargement : une fois le vote effectué, le votant appose sa signature ainsi que son empreinte digitale sur la liste d'émargement ;

- l'encre indélébile : après l'émargement, le votant imprègne son auriculaire dans l'encre indélébile, ceci pour éviter que celui-ci ne vienne quelques heures après voter une seconde fois ;

- le retrait des pièces d'identification : à la fin de tout ce qui est décrit plus haut, l'électeur retire sa CNI et sa carte de vote et sort du bureau de vote ; et ainsi, c'est la fin du vote pour lui.

Selon les décrets du Président de la République portant convocation du corps électoral, le vote prenait fin à 18 heures. Cela signifie que, après cette heure, personne ne peut plus voter. Si un électeur arrive après cette heure, il ne peut avoir accès au bureau de vote. Par contre les électeurs présents devant le bureau de vote à cette heure sont autorisés à voter, car l'on estime que s'ils n'ont pu voter, ce n'était pas de leur faute. Ils sont différents de ceux qui sont arrivés après l'heure.

²⁰³ ELECAM, *Rapport...du double scrutin...du 30 septembre 2013*, pp.71-72.

Immédiatement après la fermeture du scrutin, a lieu le dépouillement et le décompte des votes dans le bureau de vote. Cette opération s'effectue en présence des électeurs qui le désirent, et ceci en fonction de la capacité d'occupation de la salle. Globalement, elle s'est toujours déroulée en étapes ainsi qu'il suit:²⁰⁴

- l'annonce du début des opérations de dépouillement par le président du bureau de vote ;
- la constatation de la vacuité de la surface apprêtée pour le dépouillement ;
- la prise de l'urne à dépouiller et rupture des scellés au moyen d'une paire de ciseaux ;
- le déversement du contenu de l'urne sur la surface du dépouillement ;
- le décompte du nombre d'enveloppe contenus dans l'urne vidée et confrontation entre le nombre d'enveloppes et les émargements enregistrés ;
- le décompte concomitant au tableau noir et sur les feuilles de pointage ;
- le remplissage des procès-verbaux proportionnellement au nombre des membres de la commission locale de vote ;
- la vérification de l'identité de forme et de fond des procès-verbaux remplis;
- la signature des procès-verbaux remplis ;
- la proclamation des résultats ;
- la reconstitution de l'urne dépouillée.

Une fois les procès-verbaux établis, chacun des membres de la commission locale de vote prenait son exemplaire. Il faut également ajouter que le représentant de l'ONEL avait aussi son exemplaire.

Une fois que les commissions de bureaux de vote avaient achevé leur travail, les procès-verbaux étaient transmis à qui de droit. Entre 1996 et 2007, chaque commission de bureau de vote transmettait un exemplaire de procès-verbal (signé du président de la commission et de ses membres présents) aux différentes commissions communales de supervision compétentes. Par contre sous ELECAM, les procès-verbaux sont d'abord transmis à l'institution qui organise les élections, et c'est cette dernière qui transmet à son tour les procès-verbaux assortis des pièces annexes aux commissions communales compétentes, dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la clôture du scrutin.

Au niveau de chaque commune, la commission communale de supervision de séant procédait, selon la loi, à la vérification, la centralisation et la proclamation des résultats définitifs. Au cours de leurs séances de travail, les commissions communales procédaient à la

²⁰⁴ ELECAM, *Rapport...du double scrutin...du 30 septembre 2013*, pp.72-73.

rectification ou au redressement des erreurs matérielles de calcul qui pouvaient se retrouver dans les procès-verbaux.

Tableau 6 : Récapitulatif des résultats des élections municipales de 1996 (Mfoundi)

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	PARTIS POLITIQUES AYANT REMPORTEES DES SIEGES
Yaoundé I	35	RDPC (26 sièges)
		SDF (6 sièges)
		UNDP (3 sièges)
Yaoundé II	35	RDPC (35 sièges)
Yaoundé III	35	RDPC (35 sièges)
Yaoundé IV	35	RDPC (35 sièges)
Yaoundé V	35	RDPC (35 sièges)
Yaoundé VI	35	RDPC (35 sièges)

Source : Tableau confectionné par B. R. Amougou à partir des données du Rapport des élections municipales de 1996.

Le tableau que nous venons de dresser présente les résultats des élections municipales de 1996 dans le Mfoundi. Ces résultats montrent que le RDPC a obtenu la majorité absolue dans toutes les mairies du département, sauf à Yaoundé Ier où il a eu une majorité relative et partagé les sièges avec le SDF et l'UNDP.

Tableau 7 : Résultats définitifs des élections municipales de 2002 (Mfoundi)

N°	Circonscriptions électorales	Electeurs inscrits	Votants	Pourcentages de participation	Bulletins nuls	Suffrages valablement exprimés	Nombre de sièges	Suffrages exprimés en faveur des partis politiques			Nombre de sièges obtenu
								RDPC	SDF	UNDP	
1	Yaoundé I	102.599	48.688	47,45%	737	47.951	35	RDPC	41.367	86,26%	RDPC 35
								SDF	3.997	8,33%	
								UNDP	2.382	4,96%	
								DEC	205	0,42%	
2	Yaoundé II	73.491	28.623	38,94%	680	27.943	35	RDPC	20.275	72,55%	RDPC 35
								SDF	4.952	17,72%	
								UNDP	2.716	9,71%	
3	Yaoundé III	52.578	32.397	61,61%	683	31.714	35	RDPC	25.932	81,76%	RDPC 35
								SDF	4.604	14,51%	
								UNDP	773	2,43%	
								UDC	405	1,27%	
4	Yaoundé IV	65.766	35.165	53,46%	661	34.503	35	RDPC	30.256	87,69%	RDPC 35
								SDF	3.195	9,26%	
								UNDP	705	2,04%	
								UDC	347	1%	
5	Yaoundé V	63.706	24.607	45,81%	558	24.049	35	RDPC	17.422	72,44%	RDPC 35
								SDF	3.752	15,60%	
								UNDP	846	3,51%	
								UPC	2.029	8,43%	
6	Yaoundé VI	53.092	32.328	60,89%	3.371	28.957	35	RDPC	28.957	100%	RDPC 35

Source : A.M., Rapport des élections législatives et municipales de 2002.

Ce tableau récapitulatif des élections municipales de 2002 dans le Mfoundi, montre que le RDPC a eu la majorité absolue des suffrages exprimés dans toutes les circonscriptions électorales. Il a par conséquent remporté tous les sièges.

Tableau 8 : Résultats définitifs des élections municipales de 2007 (Mfoundi)

Circonscriptions électorales	Electeurs inscrits	Votants	Pourcentage de participation	Bulletins nuls	Suffrages valablement exprimés	Nombre de sièges	Suffrages exprimés en faveur des partis politiques			Nombre de sièges obtenus
							RDPC	SDF	UNDP	
Commune d'Arrondissement de Yaoundé I	71.722	51.716	72,10%	1.345	50.371	41	RDPC	48.502	96,29%	RDPC 41
							MERCI	1.869	3,71%	
Commune d'Arrondissement de Yaoundé II	38.813	17.839	45,96%	524	17.315	41	RDPC	12.998	75,07%	RDPC 41
							SDF	2.400	13,86%	
							UNDP	1.545	8,92%	
							AFD	372	2,15%	
Commune d'Arrondissement de Yaoundé III	46.312	21.227	45,83%	662	20.565	41	RDPC	17.963	87,39%	RDPC 41
							SDF	2.602	12,65%	
Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV	52.451	22.922	43,70%	1.044	21.878	61	RDPC	19.697	90,03%	RDPC 61
							UNDP	2.181	9,97%	
Commune d'Arrondissement de Yaoundé V	60.581	19.444	32,09%	3.127	16.317	41	RDPC	16.317	100%	RDPC 41
Commune d'Arrondissement de Yaoundé VI	46.082	25.083	54,43%	548	24.534	41	RDPC	21.892	89,23%	RDPC 41
							SDF	2.642	10,77%	
Commune d'Arrondissement de Yaoundé VII	10.591	5.960	56,27%	129	5.831	31	RDPC	5.380	92,26%	RDPC 31
							SDF	451	7,74%	

Source : AM, Rapport des élections législatives et municipales de 2007.

Ce tableau récapitulatif des élections municipales de 2007 dans le Mfoundi, montre que le RDPC a eu la majorité absolue des suffrages exprimés dans toutes les circonscriptions électorales. Il a par conséquent remporté tous les sièges.

Tableau 7 : Récapitulatif des résultats des municipales de 2013 (Mfoundi)

Communes	Nombre de conseillers municipaux en jeu	Parti politique ayant remporté des sièges
Yaoundé I	41	RDPC
Yaoundé II	41	RDPC
Yaoundé III	41	RDPC
Yaoundé IV	61	RDPC
Yaoundé V	41	RDPC
Yaoundé VI	41	RDPC
Yaoundé VII	31	RDPC

Source : AE, Rapport des élections de 2013, p.275.

Le RDPC en 2013, comme le montre ce tableau ci-dessus dressé, s'est encore illustré comme vainqueur de tous les sièges de conseils municipaux des mairies du Mfoundi.

Tableau 10 : Résultat des élections municipales de 2020 (Mfoundi)

Circonscriptions électorales	Electeurs inscrits	Votants	Pourcentages de participation	Bulletins nuls	Suffrages valablement Exprimés	Nombre de siège	Suffrages exprimés en faveur des partis politiques			Nombre de siège obtenu
Yaoundé I	99.471	44.409	44,65%	1.320	43.089	41	RDPC	39.730	92,20%	41
							SDF	3.359	7,80%	
Yaoundé II	85.081	27.752	32,62%	1.123	26.629	41	RDPC	22.885	85,93%	41
							UNDP	3.744	14,07%	
Yaoundé III	88.640	22.000	24,82%	2.689	19.311	41	RDPC	19.311	100%	41
Yaoundé IV	117.919	38.886	33,82%	1.136	38.750	61	RDPC	30.133	77,76%	61
							PRP	8.617	22,24%	
Yaoundé V	95.169	26.404	27,74%	3.141	23.263	41	RDPC	23.263	100%	41
Yaoundé VI	93.732	48.596	51,85%	1.866	46.730	41	RDPC	43.995	94,15%	41
							PADDEC	2.347	05,02%	
Yaoundé VII	38.789	13.998	36,09%	1.142	12.856	31	RDPC	12/856	91,84%	31

Source : Tableau dressé par B. R. Amougou sur la base des données du rapport des élections législatives et municipales de 2020.

Nous constatons qu'en 2020 les partis politiques ne se sont pas trop présentés dans le Mfoundi comme le démontre le tableau ci-dessus. Là où l'opposition a affronté le RDPC, ce n'est qu'au travers d'un seul parti politique. Cette situation relève peut-être du découragement d'une opposition qui a compris qu'elle ne peut battre le parti au pouvoir dans la capitale.

Il est aussi important d'ajouter que les résultats des élections municipales dans le Mfoundi présente une vaste domination du RDPC. Ceci est en grande partie dû au fait que cette formation politique présente une domination spatiale. C'est le seul parti politique qui est représenté dans tous les recoins des arrondissements du département. A cela, il faut aussi ajouter le fait que c'est la seule formation politique qui connaît le meilleur déploiement en termes d'activités sur le terrain.

Une fois les conseils municipaux élus, les exécutifs des différentes mairies ont été élus et mis en place.

- **L'élection du maire de la ville de Yaoundé**

L'élection du maire de la ville est organisée le 03 mars 2020 sur toute l'étendue du territoire camerounais, Yaoundé y faisant parti, cette élection s'y est également tenue. Il faut relever que cette élection est une innovation du Code Général des collectivités décentralisées. Désormais le délégué du gouvernement nommé par un décret présidentiel faisait place au maire de la ville qui, lui, est élu.

Le maire²⁰⁵ de la ville et ses adjoints²⁰⁶ ont été élus par un collège constitué de l'ensemble des conseillers municipaux des communes d'arrondissement que constitue la mairie de la ville.

Il faut noter que l'élection du maire de la ville au Cameroun en général et de Yaoundé en particulier, participe de la volonté politique de l'Etat à mettre en application la charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local. Cette charte a été adoptée par la 23^{ème} session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Africaine à Malabo (Guinée Equatoriale) le 27 juillet 2014 et ratifiée au Cameroun par le Président de la République par l'entremise du décret n°2019/583 du 31 octobre 2019. Ce document juridique a entre autres objectifs de promouvoir, protéger et stimuler la décentralisation locale et le développement local en Afrique.

A l'issue des élections, l'exécutif de la mairie de la ville de Yaoundé se configurait ainsi qu'il suit :

²⁰⁵ La loi stipule que le maire de la ville doit obligatoirement être une personnalité autochtone de la région d'attachement de la mairie. Mais cette question de l'origine ne se pose pas pour ses adjoints.

²⁰⁶ Le maire et ses adjoints sont d'abord à la base des élus locaux, c'est-à-dire qu'ils sont des conseillers municipaux dans les conseils municipaux des communes d'arrondissement de Yaoundé.

- **Maire** : Messi Atangana Luc
- **1^{er} adjoint** : Mvogo Mboa Simon
- **2^{ème} adjoint** : Enoa Flavienne née ADA THA
- **3^{ème} adjoint** : Palalou Mindjiyawa
- **4^{ème} adjoint** : Kwayeb Mbianda Ghislain.

2) De la liquidation des contentieux post-électorales

Les élections que nous étudions ont fait l'objet de contentieux. Selon Francis Delpérée, "le contentieux électoral traite...des litiges qui sont relatifs au processus électoral."²⁰⁷ En général il existe deux (02) types de contentieux en matière d'élection à savoir : le contentieux pré-électoral et le contentieux post-électoral qui nous intéresse ici. En effet, le contentieux post-électoral désigne l'ensemble de "recours introduits en annulation totale ou partielle des opérations électorales."²⁰⁸ Dans le même sens, il s'agit de "l'ensemble des litiges ou contestations relatifs... au déroulement ou aux résultats d'une consultation électorale."²⁰⁹ En effet, entre 1996 et 2020, les seuls contentieux post-électorales des élections municipales que nous avons trouvé sont ceux de 2013.

Tableau 8 : Les contentieux post-électorales des élections municipales de 2013

N°	Demandeurs	Défenseurs	Objet	Décision de la chambre administrative
1	Ako Philippe	ELECAM et RDPC	Annulation des élections à Yaoundé VI	Recours irrecevable
2	Okala Ebode Joseph Thierry (MRC Ydé III)	ELECAM et RDPC	Annulation des élections à Yaoundé III	-Recours non-justifié -Rejet
3	Me Ndong Christopher Nveh (MRC Ydé I)	ELECAM et RDPC	Annulation des élections et de la liste RDPC à Yaoundé I	-Recours non-justifié -Rejet
4	Bell Tsanga Gustave Faustin	ELECAM et RDPC	Annulation des élections et de la liste RDPC à Yaoundé VII	-Recours non-justifié -Rejet
5	S.M. Paul Marie Biloa Effa (MRC Ydé II)	ELECAM et RDPC	Annulation des élections et de la liste RDPC à Yaoundé II	-Recours non-justifié - Rejet
6	Tsoungui Sébastien Simplicie (UNDP Ydé 2)	ELECAM et RDPC	Annulation des élections à Yaoundé II	Recours irrecevable
7	Frédéric Mbappe Ngambi	MINATD et RDPC	Annulation de la session de plein droit du conseil municipal à Yaoundé V	Recours irrecevable

Source : AE, Rapport des élections législatives et municipales de 2013, pp.261-265.

Ce tableau nous montre que tous les recours introduits à la chambre administrative de la cour suprême n'ont pas eu gain de cause. Ils étaient soit irrecevables, soit recevables mais non-justifiés, ce qui a donc causé leur rejet.

²⁰⁷ Delpérée, *Le contentieux...*, p.3.

²⁰⁸ ELECAM, *Rapport...du double scrutin...du 30 septembre 2013*, p.85.

²⁰⁹ Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun...*, p.229.

De tout ce qui précède, il a été question de passer en revue la préparation des élections municipales dans le département du Mfoundi entre 1996 et 2020 et les contentieux post-électorales. Nous y constatons que ces élections se sont globalement déroulées de manière satisfaisante. Il reste donc à présent à parler des irrégularités et à faire le bilan des mandatures municipales.

**CHAPITRE IV : LES IRRÉGULARITÉS DANS LE PROCESSUS
ÉLECTORAL MUNICIPAL ET BILAN DES POUVOIRS LOCAUX
DANS LE DÉPARTEMENT DU MFOUNDI (1996-2020)**

Il est question dans le cadre de ce chapitre d'une part de ce pencher sur les irrégularités et d'autre part de faire le bilan des mandatures municipales dans le Mfoundi.

I. Les irrégularités dans le processus électoral municipal du département du Mfoundi (1996-2020)

Dans le cadre de cette partie de notre travail, nous aurions pu choisir de parler de fraudes au lieu d'irrégularités. Ces deux (02) notions peuvent s'inter changer, mais peuvent aussi présenter des significations différentes. En effet, la fraude fait référence à toute action qui est menée en violation de la loi et dont le but est de favoriser un candidat ou une liste de candidats au préjudice des autres.²¹⁰ C'est également toute manipulation de la loi dans le but de favoriser un candidat ou la liste d'un parti politique au cours d'une élection.²¹¹ L'irrégularité quant à elle fait référence à la non-conformité à la règle. C'est aussi un défaut entachant un acte ou une situation non conforme au droit.²¹² Toutes ces définitions nous donnent de nous rendre compte que ces deux (02) termes font référence à l'illégalité, au non-conforme au droit. En fait la fraude est une irrégularité, mais toute irrégularité n'est pas forcément une fraude. La réelle différence entre les deux (02) se trouve sur l'intention. La fraude est volontaire et est faite dans le but de favoriser. L'irrégularité quant à elle, lorsqu'elle est faite volontairement est une fraude, mais quand elle involontaire, elle n'est pas une fraude. La fraude est donc restrictive, alors que l'irrégularité est globalisante.

L'analyse du processus électoral municipal dans le Mfoundi entre 1996 et 2020, montre de nombreuses irrégularités avant, pendant et après le vote.

1) Les irrégularités des opérations préparatoires

L'étude du processus électoral municipal dans le Mfoundi entre 1996 et 2020 présente de nombreuses irrégularités avant le vote.

- **Les inscriptions multiples**

Les inscriptions multiples constituent une irrégularité majeure qu'on observe dans le processus électoral municipal dans le Mfoundi dans la fourchette de nos bornes chronologiques. Mais il faut reconnaître que ce problème est beaucoup plus observable sous le MINAT/MINATD. Comme nous l'avons dit dans notre deuxième chapitre, cette période

²¹⁰ Friedrich Ebert Stiftung, *Prévenir et lutter contre la fraude électorale au Cameroun*, Yaoundé, Clé, 2012, p.9.

²¹¹ Ibid.

²¹² Cornu, G., *Vocabulaire juridique...*, p.572.

est marquée par un système d'inscription archaïque, caractérisé par des opérations manuscrites. En réalité, rien ne permettait d'assurer un quelconque contrôle du fichier électoral. Cette situation a donc fait le lit aux inscriptions multiples. Une personne pouvait se faire inscrire dans plusieurs listes électorales et ce, dans plusieurs quartiers.²¹³ Parfois, certaines personnes se faisaient inscrire sur les listes d'un bureau de vote plusieurs fois, mais en des noms différents.²¹⁴ Cet état de choses a été à l'origine de la détention de plusieurs cartes de vote par un même électeur. Cette situation a faussé non seulement le corps électoral, mais aussi le taux de participation aux scrutins.²¹⁵

- **La poursuite des inscriptions jusqu'à la veille du scrutin**

L'analyse du processus électoral municipal dans le Mfoundi présente un non-respect des délais d'inscription sur les listes électorales. En effet, les populations ne se bousculaient pas toujours pour s'y faire inscrire. Il fallait attendre la convocation du corps électoral pour les voir courir pour se faire inscrire, pourtant les inscriptions étaient censées être closes selon la loi. Normalement, cela ne devrait en aucun cas se faire, mais par complaisance les commissions compétentes continuaient à inscrire jusque parfois à la veille du scrutin. Cette situation qui a beaucoup plus été observée entre 1996 et 2007, était due entre autres à l'absence de la culture politique, à la méconnaissance de la loi, à la complaisance des autorités administratives.²¹⁶

Cette irrégularité se serait aussi faite sous ELECAM, car du nombre des interviewés sur le terrain, nous avons par exemple Aloïs Parfait Mbvoum²¹⁷ qui affirme que, on ne maîtrise pas le fichier électoral parce que même après la clôture des inscriptions ELECAM continue d'inscrire. Il renchérit en affirmant que les inscriptions se font en arrière fond à cause du fait qu'ELECAM est le "bras séculier" du parti au pouvoir. Ce point de vue est également celui que partage Roger Justin Noah.²¹⁸

²¹³ Ce qui est à l'origine de la présence de doublons sur les listes électorales. Il faut également ajouter que des charters étaient organisés par des partis politiques en vue des inscriptions frauduleuses sur les listes électorales.

²¹⁴ ONEL, *Rapport général sur le déroulement des opérations des élections législatives et municipales 2002*, p.16.

²¹⁵ Ibid., p.16.

²¹⁶ Ibid., pp.15-16.

²¹⁷ Aloïs Parfait Mbvoum, 48 ans, Vice-Président régional du SDF pour la région du Centre, Yaoundé, 2 mars 2022.

²¹⁸ Roger Justin Noah, 51 ans, Secrétaire Général Adjoint du MRC, Etoudi, 20 décembre 2021.

- **Des erreurs sur les listes électorales**

Les erreurs sur les listes électorales étaient multiples. C'est le cas par exemple de la mauvaise orthographe des noms, des erreurs sur le lieu et la date de naissance. Ces anomalies ont créé beaucoup de problèmes le jour du vote, au point où certaines personnes ne pouvaient pas exercer leur droit de vote.

- **Des irrégularités dans la confection et la distribution des cartes d'électeur**

Les cartes d'électeur dans le département du Mfoundi ont présenté des anomalies entre 1996 et 2020. Ces anomalies sont constituées de la mauvaise orthographe des noms, de l'établissement des cartes électorales aux noms de personnes déjà décédées qui n'avait pas été retranchées, de l'établissement des cartes aux noms de personnes frappées d'incapacité électorale et des informations parcellaires sur l'état civil.²¹⁹ Celles-ci ont eu des conséquences non négligeables sur le droit de vote. En effet, le jour du vote, certains électeurs étaient incapables d'exercer leur droit de vote, ceci à cause de la différence entre les informations de la carte nationale d'identité, de celles dans la liste d'électeur et de la carte d'électeur.

Il est aussi important d'ajouter que certains électeurs se sont souvent retrouvés avec plusieurs cartes de vote, chose condamnée par la loi électorale. Une telle situation donne la possibilité de vote multiple. Ainsi, un électeur qui a, à sa possession plusieurs cartes de vote ne peut que voter plusieurs fois si la commission locale de vote manque de vigilance.

L'observation de la distribution des cartes d'électeur laisse aussi voir un certain nombre d'irrégularités. Au nombre de celles-ci, nous pouvons citer la mauvaise organisation de la distribution des cartes d'électeur et leur distribution sélective.

La distribution des cartes électorales a parfois montrée des défaillances. En effet, une distribution des cartes réussie est celle qui est basée sur une politique bien pensée et murie. Malheureusement, cette entreprise a quelques fois été sujette à de l'improvisation. Nous pouvons particulièrement observer cela avec les élections de 2002 où, une totale improvisation a été observée. L'absence d'une politique de distribution de cartes claire, a entraîné du désordre dans cet exercice. Cela a eu pour conséquence le fait que les cartes se sont retrouvées partout : chez les autorités administratives, les élites et même chez les candidats.²²⁰ Dans ce cafouillage, plusieurs électeurs ont eu du mal à récupérer leurs cartes,

²¹⁹ ONEL, *Rapport sur le déroulement des opérations des élections législatives et municipales 2007*, p.44.

²²⁰ Ibid., p.27.

tandis que certains n'ont pas pu le faire ; ce qui a donc rendu difficile l'exercice du droit de vote.

La distribution sélective des cartes est un comportement qui consiste pour les membres d'une commission en charge de la distribution des cartes d'électeur, à sélectionner les cartes de leurs militants en vue de les leur distribuer prioritairement. Ce comportement qui est en réalité un manque de civisme, a été observé durant les opérations préparatoires de la fourchette chronologique dans laquelle s'étend notre étude. Le rapport de l'ONEL des élections législatives et municipales de 2002, révèle dans ce sens que, lorsque les commissions en charge de la distribution des cartes d'électeur se réunissaient, elles manquaient de civisme. En fait, ses membres sélectionnaient les cartes de leurs militants, et cachaient les cartes des autres, ou les confisquaient, ou alors les détruisaient.²²¹

2) Les irrégularités d'après convocation du corps électoral

Les irrégularités que nous traitons ici sont celles qui sont signalées à partir du dépôt des candidatures jusqu'à l'élection des maires et leurs adjoints.

• Le dépôt des candidatures après les délais prévus par la loi

L'examen des lois électorales qu'a connu le Cameroun jusqu'ici montre que le dépôt et la réception des dossiers de candidature sont circonscrits dans le temps, dans le sens qu'ils obéissent à des délais préétablis. Ainsi, une fois le délai passé, aucun dossier ne doit plus être reçu. Mais les témoignages recueillis sur le terrain font état de ce que cette mesure n'aurait pas toujours fait l'objet d'une observation stricte. En effet, certains leaders de l'opposition affirment que même après la date limite, les candidatures sont parfois reçues. Il s'agit par exemple d'Aloïs Parfait Mbvoum qui déclare qu' "ELECAM continue de recevoir les dossiers de candidatures du RDPC, même après la date limite, car cette structure est son bras séculier" et de Roger Justin Noah²²² qui affirme que cette pratique se déroule dans les coulisses et qu'elle ne peut être démontrée ni par un document ni par une quelconque preuve.

Toujours concernant les candidatures, les leaders de l'opposition estiment que les rejets de candidatures présentent des irrégularités. Selon eux, la quasi-domination de la scène politique du Mfoundi par le parti au pouvoir est une conséquence des rejets abusifs des candidatures de

²²¹ ONEL, *Rapport sur le déroulement des opérations des élections législatives et municipales 2007*, p.2.

²²² Noah, MRC...

l'opposition. Mais le parti au pouvoir contrarie ces affirmations en avançant que cette domination est grand travail qui est abattu sur le terrain.²²³

- **Les interdictions abusives de manifestations publiques**

Principe fondateur des démocraties modernes, la liberté de manifestation publique constitue l'une des preuves certaines d'une démocratie digne de ce nom au sein d'un Etat. Au Cameroun, elle prend sa source dans la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 qui, dès l'entame de son préambule affirme son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme, la charte des Nations Unies et la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, sans oublier toutes les autres conventions internationales y relatives dûment ratifiées. De plus, la liberté de manifestation publique est aménagée par la loi n°90/055 du 19 décembre 1990 fixant le régime des réunions et des manifestations publiques.

Selon l'article 6 alinéa 1 de cette loi du 19 décembre susmentionnée, "sont soumis à l'obligation de déclaration préalable, tous les congrès, défilés, marches et rassemblements de personnes et d'une manière générale, toutes les manifestations sur la voie publique." Il est donc clair que toutes les manifestations publiques doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du chef de circonscription administrative (sous-préfet), et celles-ci ne peuvent avoir lieu que si l'autorisation a effectivement été octroyée.

L'octroi des autorisations à manifestation publique ne doit en aucun cas faire l'objet de discrimination ; aucun parti politique fut-il le parti au pouvoir ne doit pas être privilégié. L'observation que nous avons faite montre que la plupart des refus à manifester concerne les partis de l'opposition ; ce qui amène à se demander si la chose est faite à tort ou à raison, quand nous considérons que le parti au pouvoir ne fait presque jamais l'objet de refus de manifester.

Ces refus, très souvent, ont été l'une des causes de l'échec des partis politiques de l'opposition, puisqu'ils ne leur ont pas toujours permis de tenir leurs meetings normalement. Cet état de chose amène tout de même à se questionner si les refus d'autorisation à manifestation publique que subissent les partis politiques de l'opposition ne sont pas en réalité une volonté manifeste du pouvoir en place de leur faire obstacle ou même de les museler.

²²³ Anonyme, militante du RDPC, Yaoundé IV, 75ans, 02 mars 2021.

De plus, ces refus jouent sur l'image de ces formations politiques. Le simple fait pour une autorité administrative de ne pas octroyer une autorisation à manifester, signifie qu'elle y a trouvé un danger pour l'ordre public ; ce qui n'est pas toujours le cas. Cette façon de faire a souvent donné une image négative de ces partis politiques auprès des populations ; ce qui fait qu'ils ne sont pas toujours bien considérés, et les résultats des urnes seraient l'une des conséquences.

- **Le non-respect des règles en matière d'affichage**

Durant les campagnes électorales, il était permis aux partis politiques d'utiliser des affiches. Mais leur qualité en termes de message et les lieux d'emplacement obéissent à des règles établies à l'avance. Mais le constat est que ces règles ne sont pas toujours respectées, notamment en ce qui concerne l'emplacement des affiches. La majorité des partis politiques en compétition dans le Mfoundi en sont concernés, car on peut constater que durant la période de campagne électorale, l'emplacement des affiches ne répond pas toujours aux normes préétablies.

- **La corruption morale des électeurs**

L'observation électorale municipale dans le département du Mfoundi dans notre fourchette chronologique, présente une gamme variée de corruption morale. Celle-ci est pratiquée par les partis politiques à l'égard des électeurs. En effet, la corruption morale ici fait référence à ce que Antoine Socpa²²⁴ qualifie de "don électoral". Dans son observation de la campagne pour le scrutin municipal de 1996, il fait le constat que le parti au pouvoir offrait des dons aux populations venues prendre part à ses meetings. Ces dons étaient des cadeaux offerts et ayant pour but immédiat de les convaincre. Ils étaient constitués de la viande, du poisson, du riz et autres.

Cette corruption morale électorale est un phénomène qui, s'inscrivant dans le champ du "donnant-donnant", est en réalité un achat tacite de voies électorales. Cette pratique qui ne date pas d'aujourd'hui et qui est l'apanage de la majorité des partis politiques camerounais, pour ne pas dire tous, tend à nous faire croire que dans notre contexte, la victoire aux élections s'achète. Cet état de choses soulève une réalité à laquelle sont en proie nos populations à savoir : la pauvreté. Dans un tel contexte, il est difficile de prêter une oreille attentive au programme politique proposé (surtout quand on sait que ce programme est

²²⁴ Socpa, A., "Les dons dans le jeu électoral" in *Cahiers d'études africaines*, Eds. EHESS, 2000, p.93.

généralement un programme de tromperie) alors qu'on a faim. Comment une telle population ne sera-t-elle pas prompte à bondir sur les quelques kilogrammes de riz et de viande qu'elle voit devant elle ? Puisque le phénomène de corruption des électeurs est une vieille habitude, cela nous pousse à penser que c'est exprès que les populations sont maintenues dans la pauvreté pour à chaque fois venir les tromper avec quelque nourriture.

- **Le non-respect des délais de publication des listes électorales et de bureaux de vote**

L'observation de la publication des listes de bureaux de vote et d'électeurs dans le cadre des élections municipales dans le département du Mfoundi entre 1996 et 2020 n'a pas toujours été conforme aux prescriptions légales. Les électeurs, les candidats et les formations politiques ont besoin de connaître le nombre et la localisation des bureaux de vote, ainsi que les noms des électeurs inscrits.²²⁵ Ces informations leur permettent de savoir où auront lieu les opérations de vote, de signaler et même de corriger à temps toute anomalie constatée. L'affichage est parfois intervenu avec un retard. N'ayant pas toujours ces informations à temps, la participation des populations a souvent pris un coup, de sorte que plusieurs n'ont pas toujours accompli leur devoir citoyen d'aller voter.

- **La mauvaise qualité du matériel électoral**

Durant les élections municipales qui se sont tenues dans le Mfoundi entre 1996 et 2020, le matériel électoral n'a pas toujours été de bonne qualité. Certaines échéances ont parfois fait montre d'un matériel défectueux. Il s'agit par exemple de la mauvaise qualité de l'encre et des isolets, et des urnes non scellées.

- **Les votes multiples**

Les élections municipales dans le Mfoundi ont également été marquées par des votes multiples. En effet, les votes multiples constituent le fait pour un ou des électeurs de voter plusieurs fois à l'occasion d'un même scrutin. Cette irrégularité qui a été observée dans le département du Mfoundi dans notre fourchette chronologique, s'est exprimée de deux manières.

D'une part, il y a des personnes qui ont voté plusieurs fois et ceci, en des endroits différents. Il s'agit là du cas de personnes détenant plusieurs cartes de vote. En effet, cette

²²⁵ONEL, *Rapport ONEL 2007*, p.99.

situation est imputable au système d'inscription sur les listes électorales. Durant le temps où le MINAT/MINATD organisait et supervisait encore les élections au Cameroun, certains se sont fait inscrire dans plusieurs listes électorales, c'est-à-dire qu'un individu s'inscrit dans les listes de plusieurs circonscriptions électorales de sorte que le moment venu, il ne puisse être interpellé. Au final, il se retrouve avec plusieurs cartes d'électeur. Ainsi, puisque la carte d'électeur sert à voter, le jour du scrutin il va exercer son droit de vote à tous ces endroits.

D'autre part, nous avons le cas où un individu vote à la place d'une autre personne. Cette irrégularité est due au manque de toilettage des listes électorales. Souvent on se rend compte que les listes électorales continuent de contenir des noms de personnes décédées et de ceux qui, s'étant déplacés, n'ont pas signalés afin que leurs noms soient enlevés sur les listes électorales de l'ancienne circonscription électorale. Plusieurs profitent donc de leur absence pour voter à leur place. En réalité, pour le faire, ils se rassurent d'entrer préalablement en possession de leurs cartes d'électeur. Une fois dans le bureau de vote, ils parviennent à tromper la vigilance des membres de la commission locale de vote.

A vrai dire, pour qu'un pareil vote ait lieu, tout se passe lors de l'identification de l'électeur. Parfois, lorsque l'électeur se pointe on ne prend pas le temps de bien vérifier si effectivement celui qui présente la carte de vote en est en réalité le détenteur. Le fait que le nom qui est sur la carte corresponde à celui qui figure sur la liste électorale, n'est pas tout. Le dernier élément très important, c'est la photo ; et très souvent la photo qui est sur la carte ne correspond pas avec le visage de la personne qui s'est pointée pour l'identification. C'est donc à ce niveau que se fait toute la différence, car on oublie parfois de bien vérifier la conformité de la photo de la carte et le visage de la personne à identifier. Il est tout de même important de mentionner que pour Luc Marie Manga Manga, ce sont les gens qui ne sont pas inscrits sur les listes électorales qui jouent à ce jeu.²²⁶

- **L'inégalité numérique entre les bulletins de vote**

Durant les scrutins, l'égalité numérique n'aurait pas toujours été respectée quant à ce qui concerne les bulletins de vote des partis politiques en compétition ; or, il ne devrait pas en être ainsi. Le rapport de l'ONEL de 2007 mentionne ce phénomène au nombre des irrégularités. Cette politique tend à nous faire croire deux (02) choses : d'une part, que l'issue du scrutin est connue à l'avance et d'autre part, qu'on est sûr que le ou les partis politiques ayant le faible nombre de bulletins de vote ne seront pas plus votés que ça.

²²⁶ Luc Marie Manga Manga, 55 ans, conseiller municipal, Awae-escalier, 18/04/2022.

Mais les plaintes à ce niveau viennent beaucoup plus de l'opposition. A titre d'exemple, Peter Kuma Kombain²²⁷ affirme que lors d'un scrutin municipal, il était membre de la commission électorale mixte du bureau de vote de Bastos Nylon où, pour s'être plaint du fait que les bulletins de vote de son parti politique (UNDP) étaient en quantité insuffisante par rapport aux autres partis politiques, il a été expulsé dudit bureau de vote.

En réalité, l'égalité numérique entre les bulletins de vote des différents partis politiques en compétition devrait être de rigueur dans tous les bureaux de vote. Cela permet à l'électeur de maintenir le choix qu'il avait dans sa tête. En effet, si un électeur entre dans un bureau de vote et se rend compte que les bulletins de vote d'un parti politiques sont finis, et que c'est effectivement celui pour lequel il voulait voter, il sera obligé de voter pour un autre qu'il n'avait pas prévu, au cas où il ne déciderait pas de voter bulletin nul.

De plus, le faible nombre des bulletins de vote d'un parti politique par rapport aux autres, laisse une impression qui n'est pas vraie. En effet, tout électeur qui entre dans le bureau de vote plusieurs heures après son ouverture, aura tendance à croire que le parti politique dont les bulletins de vote sont en petite quantité est en train de gagner les élections ; alors qu'il n'en est rien.

- **Le monnayage des voix**

Le monnayage des voix est aussi l'une des irrégularités qui minent le système électoral municipal dans le département du Mfoundi. Ainsi, de la première élection municipale de l'ère de la libéralisation politique à celle récemment tenue, l'acquisition des voix s'est parfois fait sur la base d'un paiement en argent. En effet, les partis politiques proposent parfois de l'argent aux électeurs afin de bénéficier de leurs voix lors des scrutins.²²⁸ Pour être sûr que ceux-ci ont effectivement voté pour eux, la preuve est souvent donnée par la sortie du bureau de vote avec les bulletins de vote des autres partis politiques sur soi. L'argent promis ne peut être décaissé qu'uniquement sur présentation de cette preuve.

A ce niveau, nous y voyons une double irrégularité : la première est celle dont nous sommes en train de parler à savoir le monnayage des voix, et l'autre se trouve dans la preuve du vote. Pour ce qui est de la preuve du vote, il est strictement interdit de sortir d'un bureau de vote avec un quelconque bulletin de vote, car il y a dans le bureau de vote un sac à rebut où

²²⁷ Peter Kuma Kombain, 52 ans, Directeur de siège de l'UNDP, Yaoundé, 15/05/2021.

²²⁸ Cette Pratique est l'apanage de la majorité des partis politiques du Mfoundi.

doivent être jetés tous les bulletins de vote qui n'ont pas été introduit dans l'enveloppe qui est réservée au choix du candidat.

Le monnayage des voix dans le Mfoundi soulève au moins deux réalités : la vulnérabilité de la population et l'insouciance par rapport à l'avenir.

La vulnérabilité dont nous parlons ici fait référence à la "santé" de la population. En effet, le quotidien de la population du département du Mfoundi est marqué par des difficultés parmi lesquelles, le chômage et la pauvreté. Cette situation laisse les électeurs dans un état où ils sont parfois incapables de résister devant un billet de 5000 ou de 10000 FCFA.

L'insouciance de l'avenir quant à elle, fait plutôt référence au manque d'objectivité. Le fait de prendre de l'argent pour voter en faveur d'un parti politique montre qu'on n'est pas soucieux de son épanouissement et de son développement. Lorsqu'on est soucieux de son développement, on est plutôt attentif sur le programme politique du parti et n'ont sur les quelques billets de banques qu'on nous propose. Il faut également ajouter que, un parti qui propose de l'argent aux électeurs pour bénéficier de leurs voix, montre déjà clairement sa malhonnêteté, et ne pourra rien faire de sérieux pour les populations une fois élu.

Le monnayage des voix ne s'arrête pas avec les électeurs externes,²²⁹ mais il continue également avec les électeurs internes.²³⁰ En effet, après le vote des populations, il y a un autre vote qui a lieu. Cette fois-ci, les conseillers municipaux se retrouvent dans le cadre de la première réunion de plein droit, pour élire le maire et ses adjoints. Il faut noter que, avant que cette réunion ne se tienne, celui ou ceux qui veulent être élus offrent de l'argent aux autres pour les corrompre.²³¹ Il s'engage ici une véritable confrontation où les voix vont au plus offrant. Cela veut donc dire que tout se gagne avant la session de plein droit.

Normalement, les exécutifs des Collectivités Territoriales Décentralisées devraient être le produit de la confrontation d'idées, de programmes politiques. Mais malheureusement ils ont été et sont le fruit de la corruption morale. Ainsi, doit-on s'attendre à quelque chose d'une personne qui a été élu sur cette base ?

²²⁹ Ce sont les populations que nous qualifions d'électeurs externes.

²³⁰ Ce sont les conseillers municipaux que nous qualifions d'électeurs internes.

²³¹ Les sommes sont généralement chiffrées à des millions.

- **La modification des résultats de vote**

La modification des résultats de vote est à mettre à l'actif des irrégularités qu'a connues le Mfoundi dans le cadre des élections municipales. En effet, pour que la liste d'un parti politique soit déclarée vainqueur dans une circonscription électorale, il faudrait que le procès-verbal de la commission communale de supervision le confirme. Ledit document est établi sur la base des procès-verbaux provenant des commissions locales de vote. La modification des résultats est généralement faite en dehors du bureau.

La lecture de l'article 62 alinéa 2 du code électoral de 2012 nous donne de constater que le législateur y a laissé la possibilité de modifier les résultats des urnes. En effet, cet alinéa dispose que lorsque la commission du bureau de vote finit son travail et transmet le procès-verbal au démembrement d'ELECAM dans la commune, ce démembrement dispose de quarante-huit (48) heures pour transmettre à son tour le document assorti des pièces annexes, à la commission communale de supervision. Ainsi, rien ne rassure que ce document lorsqu'il sort de cette structure, sort tel qu'il est entré; car cette fourchette de temps donnée par la loi est largement suffisante pour modifier ledit document avant de le transmettre à qui de droit. C'est la raison pour laquelle il serait utile que l'on procède à la modification de cette disposition, en permettant à la commission locale de vote de transmettre lui-même le procès-verbal à la commission communale de supervision ou alors, lorsque le démembrement communal d'ELECAM le reçoit, il le transmet directement, sans attendre.

En ce qui concerne les élections municipales de 2013 par exemple, les témoignages recueillis par nous font état du fait que les résultats auraient été modifiés dans certaines communes d'arrondissement. C'est le cas par exemple de Roger Justin Noah²³² qui affirme que le parti politique dans lequel il milite à savoir le MRC, aurait été vainqueur dans les Communes d'Arrondissement de Yaoundé III et VII, mais que les résultats auraient été modifiés de sorte qu'il serait allé de vainqueur à perdant. Dans le même sens, Arnaud Manga Kede²³³ affirme que le MRC aurait gagné les élections dans les communes d'arrondissement de Yaoundé II, Yaoundé III et Yaoundé VII, mais que les victoires auraient été volées par le RDPC. Selon lui, les procès-verbaux auraient été modifiés quelques heures après le vote par

²³²Noah, MRC...

²³³ Arnaud Manga Kede, Membre du MRC, Ekounou, 20/11/2021.

le RDPC en complicité avec ELECAM ; ce qui fait dire à Roger Justin Noah²³⁴ que “nous sommes en face d’une industrie de la fraude qui inclue aussi les agents d’ELECAM”.

En bref, les élections municipales dans le Mfoundi entre 1996 et 2020 ont aussi été caractérisées par de nombreuses irrégularités. Quel bilan peut-on donc établir des élus issus de ces élections ?

II. Le bilan des mandatures municipales dans le Mfoundi (1996-2020)

Dans le Mfoundi, comme partout ailleurs au Cameroun, les communes ou plutôt les mairies, sont conduites par deux (02) organes à savoir d’une part un (01) conseil municipal qui a un rôle de délibération, et d’autre part un exécutif communal qui a, comme son nom l’indique, un rôle d’exécution.

Entre 1996 et 2020, les élus locaux se sont déployés à travers un certain nombre d’actions dans l’ensemble du département du Mfoundi. Mais avant d’en parler concrètement, il serait important de jeter un coup d’œil sur les bases de leur déploiement.

1) Les bases de l’action des élus locaux

Les bases de l’action des pouvoirs locaux constituent ici l’ensemble de tout ce qu’ils ont à leur disposition pour être à mesure de jouer leur rôle de promotion du développement économique, social, éducatif, sanitaire, sportif et culturel. Nous avons donc entre autres la loi, le budget, les services opératoires de la mairie.

- **Les bases juridiques**

Les bases juridiques de l’action des élus locaux sont constituées par un ensemble de textes législatifs entre 1974 et 2019.²³⁵ En effet, dans cette fourchette chronologique, il s’est succédé des textes importants à savoir : la loi n° 74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale ; l’ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981 portant organisation de l’état civil et diverses dispositions relatives à l’état des personnes physiques ; la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 ; la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d’orientation de la décentralisation ; la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ; la loi n° 2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées ; la loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale ; la loi n°

²³⁴Noah, MRC...

²³⁵ L’objectif ici est de montrer qu’il y a eu une évolution des textes juridiques qui fondent l’action des pouvoirs locaux au Cameroun en général et dans le Mfoundi en particulier.

2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées.

La loi n° 74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale a connu quatre (04) modifications à travers quatre (04) lois parmi lesquelles : la loi n° 77/2 du 13 juillet 1977 ; la loi n° 90/057 du 19 décembre 1990 ; la loi n° 92/003 du 14 août 1992 ; la loi n° 95/21 du 8 août 1995. Elle définit la commune en son article 1^{er} comme étant “ une collectivité publique décentralisée et une personne morale de droit public.” Toujours selon le même article, la commune a pour mission de gérer les affaires locales sous la tutelle de l’Etat, en vue du développement économique, social et culturel de ses différentes populations.

Ce texte portant organisation communale a été en vigueur jusqu’en 2004, date à laquelle il est abrogé et remplacé par la loi d’orientation de la décentralisation, dont l’article 88 stipule que “sont abrogées et remplacées par celles de la présente loi, les dispositions correspondantes de la loi n° 74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale, ensembles des modifications subséquents...”

L’ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l’état civil et diverses dispositions relatives à l’état des personnes physiques constitue l’autre base juridique de l’action des élus locaux. En effet, il faut noter que les élus locaux, notamment ceux faisant partie des exécutifs communaux, sont des officiers d’état civil, et leur action en tant que tel est fondée sur cette loi. Ainsi, son article 1^{er} affirme que “la présente ordonnance régit la constatation juridique des naissances, des mariages et des décès....” Il est donc clair que les élus locaux ont pour responsabilité d’établir les actes de naissance, de célébrer et d’établir les actes de mariage et enfin, ils ont aussi pour responsabilité d’établir les actes de décès.

La loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 parle des collectivités territoriales décentralisées parmi lesquelles les communes.²³⁶En son article 55 alinéa 2, elle stipule que “les conseils des collectivités territoriales décentralisées ont pour mission de promouvoir le développement économique, sanitaire, éducatif, culturel et sportif de ces collectivités.”

La loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d’orientation de la décentralisation est un texte législatif de 89 articles qui présente de façon générale la politique de la décentralisation au Cameroun, et qui s’applique donc au département du Mfoundi. C’est ainsi qu’elle affirme en son article 1^{er} : “La présente loi d’orientation de la décentralisation fixe les règles générales

²³⁶ Nous ne faisons pas mention des régions à cause du fait qu’elles ne font pas partie de notre travail.

applicables en matière de décentralisation territoriale.” De plus, selon l’article 4 alinéa 1, les conseils des collectivités territoriales ont la lourde mission de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif de leurs collectivités.

La loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes, fixe les règles applicables aux communes conformément aux dispositions de la loi d’orientation de la décentralisation suscitée.²³⁷ Elle définit la commune comme étant “la collectivité territoriale décentralisée de base.”²³⁸ En son article 3 alinéa 1, cette loi affirme que “la commune a une mission générale de développement local et d’amélioration du cadre et des conditions de vie de ses habitants.” Un certain nombre de compétences lui a donc été attribuée sur les divers plans à savoir : économique, sanitaire, social, culturel, éducatif, sportif.²³⁹

La loi n° 2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées stipule en son article 1^{er} alinéa 2 qu’ “elle fixe les conditions d’élaboration, de présentation, d’exécution et de contrôle de l’exécution des budgets²⁴⁰ des collectivités territoriales.”

La loi portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées, avec les lois de 2004, notamment celle d’orientation de la décentralisation et celle fixant les règles applicables aux communes, ont été abrogées et remplacées par la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées.²⁴¹

La loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale, selon son article 1^{er} alinéa 1, “détermine les impôts, taxes et redevances prélevés au profit des collectivités territoriales décentralisées...”

La loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées, comme nous l’avons dit plus haut, est venue abroger et remplacer la plupart des textes législatifs qui régissaient les collectivités territoriales décentralisées. A vrai dire, il s’agit là d’un texte qui vient en quelque sorte mettre fin à l’émiettement du paysage des textes juridiques applicables aux dites collectivités.

²³⁷ Confère article 1^{er}.

²³⁸ Article 2 alinéa 1.

²³⁹ Des articles 15 à 22.

²⁴⁰ Cette loi définit le budget comme étant l’acte juridique par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d’une collectivité territoriale. Il y est également dit que le budget présente l’ensemble des programmes concourant au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif d’une collectivité territoriale.

²⁴¹ Confer article 500 de la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées.

En son article 147, elle définit la commune²⁴² comme étant “la collectivité territoriale de base.” Toujours selon le même article, la commune “a une mission générale de développement local et d’amélioration du cadre et des conditions de vie de ses habitants.” Ainsi, un certain nombre de compétences lui sont transférées. Lesdites compétences s’inscrivent dans le plan du développement économique, du développement sanitaire et social et du développement éducatif, sportif et culturel.

Sur le plan économique, les compétences transférées concerne l’action économique,²⁴³ l’environnement et la gestion des ressources naturelles,²⁴⁴ et la planification, l’aménagement du territoire, l’urbanisme et l’habitat.²⁴⁵

Du point de vue du développement sanitaire et social, les compétences transférées concernent la santé, la population et l’action sociale.

Au niveau de la santé, nous avons entre autres la création, l’équipement, la gestion et l’entretien des centres de santé à intérêt communal, conformément à la carte sanitaire ; le recrutement et la gestion du personnel infirmier et paramédical des centres de santé intégrés et des centres médicaux d’arrondissement ; l’assistance aux formations sanitaires et établissements sociaux.

Par rapport à la population, les communes sont compétentes en matière d’état civil.

L’action sociale quant à elle est constituée par : la participation à l’entretien et à la gestion (en tant que de besoin) des centres de promotion et de réinsertion sociale ; la création, l’entretien et la gestion des cimetières publics ; l’organisation et la gestion de secours au profit des nécessiteux.

Sur le plan de l’éducation, des compétences sont transférées en matière d’éducation (la création, la gestion, l’équipement, l’entretien et la maintenance des établissements scolaires

²⁴² Les communes du Mfoundi sont des communes d’arrondissement et selon la loi de 2019 ci-dessus citée, tout ce qui s’applique aux communes s’y applique aussi.

²⁴³ “La production des activités de production agricole, pastorales, artisanales, et piscicoles d’intérêt communal ; la mise en valeur et la gestion des sites touristiques communaux ; la construction, l’équipement, la gestion et l’entretien des marchés, gares routières et abattoirs ; l’organisation d’expositions commerciales locales ; l’appui aux microprojets générateurs de revenus et d’emplois ; l’exploitation des substances minérales non concessibles.” (Confer article 156)

²⁴⁴ L’alimentation en eau potable, le nettoyage des rues ; chemins et espaces publics communaux ; la lutte contre l’insalubrité, les pollutions et les nuisances ; la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles ; la pré-collecte et la gestion des au niveau local des ordures ménagères... (Confer article 157).

²⁴⁵ La création et l’aménagement d’espaces publics urbains ; l’élaboration et l’exécution des plans d’investissements communaux ; l’organisation et la gestion des transports publics urbains ; l’aménagement et la viabilisation des espaces habitables ; l’éclairage des voies publiques ; la création des zones d’activités industrielles entre autres. (Confer article 158)

et préscolaires dans la commune ; le recrutement et la prise en charge du personnel enseignant ; l'acquisition du matériel et des fournitures scolaires entre autres), d'alphabétisation (l'élimination de l'analphabétisme) et en matière de formation technique et professionnelle (l'élaboration d'un plan de formation, de recyclage, d'insertion et de réinsertion professionnelle au plan local ; participer à mettre en place, à entretenir et à administrer des centres de formations entre autres).²⁴⁶

Au plan sportif, suivant les compétences qui leur sont transférées, les élus locaux sont appelés à promouvoir et à animer des activités liées au sport, à appuyer les associations sportives, à participer à l'organisation des compétitions et autres.²⁴⁷

Pour ce qui concerne la culture, les pouvoirs locaux ont la lourde tâche de la promotion de la culture et des langues nationales sur le plan local.²⁴⁸

Nous pouvons donc retenir au travers de tous ces textes que, le rôle des élus locaux a toujours été de promouvoir le développement et l'épanouissement tous azimuts de leurs populations par et pour lesquelles ils sont élus. C'est donc dire que l' élu local n'est rien d'autre qu'un serviteur de la cause ou des causes de sa population et rien d'autre.

- **Le budget communal**

L'une des bases qui permet aux élus locaux de jouer leur rôle en faveur des populations, c'est le budget de la commune. En effet, le budget définit sur une période d'un an l'ensemble des recettes et des dépenses d'une organisation, d'un Etat, d'une commune et autres. Le budget d'une commune est donc en réalité l'acte par lequel les recettes et les dépenses d'une commune sont annuellement prévues. Il présente selon l'article 4 alinéa 1 de la loi de 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées, "l'ensemble des programme concourant au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif de la collectivité territoriale."

Relevant de la prévision, le budget communal comme celui de l'Etat, obéit à un certain nombre de principes parmi lesquels : l'annualité, l'antériorité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.²⁴⁹

²⁴⁶ Confère article 161 de la loi du 24 décembre 2019.

²⁴⁷ Article 162 de la même loi.

²⁴⁸ Article 163 de la même loi.

²⁴⁹ M., Finken, Communes et gestion municipale au Cameroun : institution municipale, finances et budget, gestion local, interventions municipales, Presses du Groupe Saint-François, 1996, pp. 111-121.

Selon le principe de l'annualité, le budget de la commune couvre une période de douze (12) mois, c'est-à-dire un (01) an.

Le principe de l'antériorité quant à lui stipule que le budget de la commune doit être élaboré avant le début de l'exercice budgétaire. En effet, cette règle signifie que le budget de l'exercice imminent est mis sur pied pendant qu'un autre est en cours.

Quant au principe de l'unité, le budget est établi en un document unique pour un exercice budgétaire donné. Autrement dit, toutes les dépenses et les recettes doivent figurer dans un seul et même document.

Complétant le principe d'unité budgétaire, le principe d'universalité budgétaire "suppose que le budget décrit, pour la durée de l'exercice, l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses, sans que soit établie une relation entre certaines dépenses et certaines recettes."²⁵⁰

Le principe de spécialité pour sa part, "signifie que l'autorisation budgétaire n'est pas accordée en bloc pour n'importe quelle dépense."²⁵¹ En fait, ce principe impose d'indiquer avec précision le montant et la nature des opérations prévues.

Pour le principe de l'équilibre budgétaire, le budget doit être équilibré, c'est-à-dire que lorsqu'il est voté, il ne peut l'être ni en déficit ni en excédent. Autrement dit, le montant total des recettes doit être égal au montant total des dépenses.

L'élaboration d'un budget dans le cadre d'une commune, fait appelle à trois (03) catégories d'intervenants : le conseil municipal, le maire et le receveur municipal.²⁵² Le conseil municipal vote le budget, tandis que le maire²⁵³ lui, le prépare et le présente au conseil municipal ; alors que le receveur municipal lui, est chargé du recouvrement des recettes et du règlement des dépenses dans la commune.

Le budget est établi en recettes et en dépenses. Il y a des recettes de fonctionnement et des recettes d'investissement, comme il y a aussi des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement.

²⁵⁰ *Quels sont les grands principes budgétaires*, <https://www.vie-publique.fr> consulté le 08/06/2022 de 10h07 à 11h48.

²⁵¹ Finken, *Commune et gestion municipale...*, p.115.

²⁵² *Ibid.* p.121-124.

²⁵³ Le maire est en même temps l'ordonnateur du budget

En effet, «les recettes de fonctionnement sont celles qui se renouvellent»²⁵⁴ constituées de recettes fiscales,²⁵⁵ du produit de l'exploitation du domaine et des services communaux,²⁵⁶ des dotations et des subventions²⁵⁷ et d'autres recettes de fonctionnement.

Les recettes d'investissement quant à elles, ont un caractère ponctuel. Elles sont constituées des emprunts à long et à moyen terme, des fonds de dotation reçus au titre de l'investissement, des fonds de concours, des dons et legs assortis de charges d'investissement, du produit de la vente des biens et de l'aliénation d'immeubles, du produit de la vente des animaux ou matériels mis en fourrière et non réclamé dans les délais réglementaires, des plus-values sur cessions d'éléments d'actifs immobilisés, des recettes affectées pour investissement, des subventions d'équipement et d'investissement reçues et autres.

Les dépenses sont également structurées en dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement d'après l'article 25 de la loi de 2009 suscitée, «sont celles liées au fonctionnement des services et qui se renouvellent.»²⁵⁸ C'est à travers elles qu'une commune peut faire face à ses charges et obligations courantes. «Elles sont obligatoires ou facultatives.»²⁵⁹

Les dépenses obligatoires comme leur nom l'indiquent, sont celles qui sont imposées par la loi, alors que les dépenses facultatives sont celles qui ne figurent pas parmi les dépenses obligatoires.

Du nombre des dépenses obligatoires, nous avons : les traitements et salaires ; les indemnités et autres avantages prévus par les textes en vigueur ; les cotisations sociales ; les impôts et taxes à reversés ; les charges incompressibles liées au fonctionnement des services ; les dettes exigibles ; les dépenses relatives aux fonds de contrepartie ; les dépenses de transfert et autres.

²⁵⁴ Article 9 de la loi de 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées. Cette définition est aussi identique à celle de l'article 389 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales décentralisées.

²⁵⁵ Les impôts directs locaux, les centimes additionnels sur les impôts et taxes de l'Etat, les prélèvements effectués sur les recettes fiscales de l'Etat, les taxes directes et indirectes et autres.

²⁵⁶ Les revenus du domaine public communal, les revenus du domaine privé communal, les revenus tirés des prestations de services.

²⁵⁷ Cette dotation est une dépense obligatoire pour la communauté urbaine, alors que les subventions sont octroyées par d'autres acteurs dont les entreprises publiques, parapubliques et privées et les organismes publics habilités.

²⁵⁸ Article 402 de la loi de 2019 sur les CTD.

²⁵⁹ Ibid.

Les dépenses facultatives pour leur part, sont celles qui ne sont pas comptées parmi les dépenses obligatoires. Elles peuvent momentanément faire l'objet d'une suspension quand les moyens financiers de la collectivité territoriale s'avèrent insuffisants.

A côté des dépenses facultatives, nous avons des dépenses interdites. Celles-ci sont formellement prohibées par la loi. De leur nombre nous pouvons citer : les prêts consentis à une personne privée ; les subventions aux associations non déclarées et autres structures non agréées ; les subventions aux associations et congrégations religieuses ; les subventions aux partis politiques.²⁶⁰

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, elles sont définies comme celles qui permettent de réaliser des équipements, des bâtiments, des infrastructures et d'acquérir des matériels relatifs à ces travaux, tout ceci en vue de la promotion du développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif.²⁶¹ De façon précise, les dépenses d'investissement concourent à la construction et à l'équipement des marchés, gares routières et abattoirs ; à la réalisation des opérations d'aménagement ; à l'équipement des formations sanitaires ; à l'équipement des établissements scolaires ; au développement de l'éclairage public et à l'électrification des zones nécessiteuses ; à la réalisation des infrastructures sportives et socio-éducatives et autres.

Dans la fourchette chronologique de notre travail, les communes d'arrondissement du département du Mfoundi ont fonctionné sur la base de budgets. Le budget étant prévisionnel, les recettes et les dépenses ne lui ont pas souvent été conformes, selon que le démontre les deux tableaux qui suivent.²⁶²

Tableau 9 : Quelques budgets, recettes et dépenses du CAY II

Années	Budgets initialement prévus	Recettes engrangées	Dépenses effectuées
2011	1.561.091.000 FCFA	751.016.161 FCFA	740.734.994 FCFA
2012	1.502.645.000 FCFA	816.080.765 FCFA	809.380.730 FCFA
2015	1.129.174.693 FCFA	808.723.694 FCFA	806.539.997 FCFA

²⁶⁰ Article 30 alinéas 1 et 2 de la loi de 2009 ; article 406 alinéa 1 et 2 de la loi de 2019 sur les CTD.

²⁶¹ Article 407 alinéa 1 de la loi de 2019.

²⁶² Nous avons privilégié ces deux (02) CAY à cause de ce que ce n'est que sur elles que nous avons pu avoir quelques données.

2018	1.841.817.140 FCFA	1.045.020.455 FCFA	957.522.469 FCFA
2019	1.939.329.995 FCFA	1.192.785.345 FCFA	1.192.496.442 FCFA

Source : Tableau dressé par B. R. Amougou sur la base des données des discours des maires lors des sessions consacrées à l'examen et à l'adoption des comptes administratifs.

Tableau 10 : Quelques budgets, recettes et dépenses de la CAY IV

Années	Budgets initialement prévus	Recettes engrangées	Dépenses effectuées
2006	835.000.000 FCFA	331.664.870 FCFA	278.933.599 FCFA
2012	1.156.562.573 FCFA	913.955.957 FCFA	860.306.488 FCFA
2013	1.356.288.169 FCFA	1.134.213.841 FCFA	1.112.984.102 FCFA
2014	1.496.220.889 FCFA	1.341.665.000 FCFA	1.254.872.665 FCFA
2015		1.741.679.072 FCFA	1.678.571.102 FCFA
2016	2.072.585.000 FCFA	1.537.792.846 FCFA	1.480.041.141 FCFA
2017	2.269.693.305 FCFA	1.642.661.841 FCFA	1.582.292.492 FCFA

Source : Tableau dressé par Amougou à partir des données de compte administratif et de procès-verbaux examinant et adoptant les comptes administratifs.

Tableau 11 : Montants des recettes en fonction des exercices budgétaires à la CAY V

Exercices	Recettes
2017	985.339.650 FCFA
2018	922.737.318 FCFA
2019	1.277.698 012 FCFA

Source : Rapport de performance de l'exercice budgétaire 2020 de la CAY V, p.2.

Les trois (03) tableaux ci-dessus dressés nous présentent les budgets, les recettes et les dépenses de la commune d'arrondissement de Yaoundé II (CAY II), la commune d'arrondissement de Yaoundé IV (CAY IV) et la commune d'arrondissement de Yaoundé V. Ils nous permettent de constater que les mairies ne sont pas à négliger, car elles font des

entrées qui se chiffrent à plusieurs centaines de millions et parfois à des milliards. Ce sont elles qui permettent aux élus locaux de se déployer et d'accomplir leur mission de développement économique, social, éducatif, sanitaire, sportif et culturel au quotidien.

- **Les services opératoires**

Au-delà des textes règlementaires qui structurent le rôle des pouvoirs locaux, et du budget qui est comme une sorte de boussole de leur action, les élus locaux ont besoin des services de la mairie pour être capables de jouer efficacement leur rôle auprès de leurs populations. Parmi ces services nous pouvons citer quelques-uns à savoir : le service d'hygiène, de l'état civil, celui des affaires sociales.

2) **Les actions des élus locaux dans le Mfoundi de 1996 à 2020**

Tel que nous l'avons souligné plus haut, les textes juridiques qui ont régi l'action des élus locaux depuis ceux de 1974 jusqu'à ceux de 2019, ont mis l'accent sur le fait que les pouvoirs locaux ont pour mission de promouvoir le développement économique, éducatif, social, culturel et sportif de leurs différentes collectivités. C'est donc sur cette base que nous abordons ce qu'ils ont fait de concret sur le terrain.

- **La délivrance des actes de naissance**

L'acte de naissance est un document officiel qui permet à un individu d'exister juridiquement parlant. Seuls les officiers d'état civil sont habilités à l'établir. Aux termes de la loi de 1981 sur l'état civil, les élus locaux sont habilités à l'établir, ce d'autant plus qu'ils sont aussi des officiers d'état civil au sens de ladite loi. Ainsi, entre 1996 et 2020, les élus locaux qui ont succédé à la tête des communes d'arrondissement du département du Mfoundi, en ont délivrés des millions.

Ce document est tellement important au point où c'est lui qui nous ouvre les portes de l'instruction. En effet, lorsqu'un enfant arrive à l'âge d'aller à l'école, s'il n'a pas d'acte de naissance il ne peut en principe s'inscrire dans aucune école. C'est la même chose avec les diplômes. On ne peut avoir de diplôme sans acte de naissance. C'est de la même façon qu'on ne peut prétendre postuler pour un concours sans présenter son acte de naissance. C'est donc dire que l'acte de naissance est un document qui nous ouvre les portes de la vie.

- **La célébration des mariages et la délivrance d'actes de mariage**

Au sens l'ordonnance de 1981, les élus locaux sont habilités à célébrer des mariages et en établir des actes.

En effet, dans l'imagerie populaire, le mariage est une entreprise de responsabilisation et de sécurisation. Parfois pour être considéré comme responsable et être respecté, il faut se marier. Ainsi, dans une société où on donne beaucoup de respect et de considération à ceux qui sont mariés, l'importance de l'élu local, officier d'état civil, n'est plus à démontrer. En effet, aucune personne ne peut prétendre célébrer son mariage par lui-même. Cela signifie que le respect et la considération qui sont dus à un marié, le sont avec la forte contribution des élus locaux.

De plus, le mariage contribue à la sécurité des citoyens. Pour le cas d'une femme par exemple, elle ne se sent vraiment en sécurité que sous le toit d'un homme avec qui elle s'est mariée. Pour qu'elle soit mariée, c'est avec l'intervention d'un officier d'état civil. C'est donc dire que les élus locaux participent dans ce sens à la sécurité des citoyens.

- **L'établissement d'acte de décès**

L'autre action non négligeable jouée par les pouvoirs locaux se trouve dans l'établissement des actes de décès. Ce document est d'une importance capitale, car nous voyons son utilité au quotidien. Lorsqu'on veut par exemple faire établir un jugement d'hérédité ou qu'une femme voudrait bénéficier de la pension de son défunt marié (et vis-versa), cet acte est toujours requis.

De plus, il faut noter que l'existence de ce document a souvent été à l'origine du règlement de conflits familiaux. Cela veut dire que l'acte de décès est aussi en quelque sorte un promoteur de stabilité. Ainsi, entre 1996 et 2020, les élus locaux des communes du Mfoundi, au travers de leur fonction d'officier d'état civil, ont contribué par l'établissement d'actes de décès.

- **Les recrutements dans les mairies**

L'une des actions importantes que les élus locaux posent pour le grand bien de leur population, c'est l'octroi de l'emploi. En effet, entre 1996 et 2020, des centaines de jeunes ont trouvé l'emploi dans les mairies de la ville de Yaoundé. Cela a contribué à réduire le chômage

et le sous-emploi dans notre cité capitale, et donc à améliorer les conditions de vie des personnes physiques et des familles.

En réalité, il faut ajouter que la structure administrative qu'est la commune, à travers des recrutements qu'elle offre aux chercheurs d'emploi, se pose comme un stabilisateur de la société. En effet, on se rend compte que dans une société qui se caractérise par le chômage (surtout des jeunes), se développe aussi le grand banditisme, la délinquance et bien d'autres comportements capables de mettre en mal la sécurité des personnes et des biens. Aussi, offrir de l'emploi aux populations permet de les occuper à l'utile et d'éviter de ce fait toute déviance découlant du désœuvrement. Les communes d'arrondissement du Mfoundi n'ont certainement pas donné l'emploi à tout le monde, mais pour ceux-là à qui elles ont donné, cela a contribué à stabiliser des familles et donc, la société.

- **L'éclairage public**

L'éclairage public constitue une autre prescription de la loi à l'endroit des élus locaux. En effet, entre 1996 et 2020, les élus locaux n'ont pas manqué de jouer ce rôle. Des travaux d'éclairage public ont été effectués dans plusieurs quartiers de la ville, permettant ainsi d'augmenter l'éclairage déjà existant. Cette action a permis aux élus locaux de contribuer au bien-être des populations et de lutter contre l'insécurité.²⁶³ Toujours dans la même veine, la mairie de Yaoundé II dans le cadre de l'opération "ville lumière" en 2019, a procédé à la pose de 500 lampadaires dans les artères de l'arrondissement.²⁶⁴

- **Des activités d'hygiène et de salubrité**

L'hygiène et la salubrité constitue aussi une mission non négligeable des élus locaux dans le cadre de leurs communes. Conscients du fait que la propreté rime avec la bonne santé, les élus locaux du département du Mfoundi entre 1996 et 2020, ont mené des activités d'hygiène et de salubrité. Ceci s'est matérialisé par le nettoyage journalier des rues, des caniveaux et des campagnes d'assainissement dans les quartiers. Il a également été procédé à l'instauration de jours spécifiques dédiés à la propreté, à l'exemple des "mardi propre", "mercredi propre."

²⁶³ Procès-verbal du conseil municipal de la commune d'arrondissement de Yaoundé II relatif à la session ordinaire du 08 novembre 2012.

²⁶⁴ Procès-verbal de la session ordinaire du 16 juillet 2020 consacrée à l'examen et à l'adoption du compte administratif de la commune d'arrondissement de Yaoundé II, Exercice 2019.

- **L’approvisionnement en eau**

On a l’habitude de communément dire que “l’eau c’est la vie.” Cela démontre l’importance capitale de cette denrée (qui se fait parfois rare) dans le quotidien des hommes. Conscients de cela, les élus locaux ont pris cette question à bras le corps. C’est ainsi qu’on a assisté à la création de points d’eau (forages) et à l’entretien de ceux qui existaient déjà.²⁶⁵ Cette action a contribué à alléger la souffrance de nos populations qui, souvent, font face à l’absence de cette denrée.

- **L’implication dans la formation des jeunes et des femmes**

L’implication dans la formation des jeunes et des femmes est une exigence de la loi vis-à-vis des élus locaux. En effet, entre 1996 et 2020, les pouvoirs locaux du département du Mfoundi ont apporté leur contribution à la formation de leurs populations.

Dans le cadre de la formation professionnelle par exemple, les mairies sont carrément devenues des creusets d’apprentissage. C’est ainsi que ces structures d’administration locale ont constamment reçu des stagiaires venus des universités privées de formation professionnelle.

Les élus locaux se sont également impliqués dans le cadre de la formation des élèves dans l’enseignement maternel et primaire. Cette implication s’est traduite entre autres par la délivrance de certificats d’indigence pour des dossiers d’exonération des frais d’inscription des enfants handicapés et les enfants de personnes vivant avec un handicap,²⁶⁶ l’octroi du paquet minimum aux établissements.²⁶⁷

De plus, les mairies du département du Mfoundi se sont souvent démarquées par l’organisation de sessions de formation dans le but de donner du savoir-faire à leurs populations. C’est ainsi qu’en 2019, la mairie de Yaoundé II a organisé une session de formation de plus de 200 jeunes dans la fabrication et la pose de pavés.²⁶⁸

²⁶⁵ Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de la commune d’arrondissement de Yaoundé IV tenu le 21 septembre 2018 consacrée à l’examen et à l’adoption du compte administratif de l’exercice 2017 et au vote des délibérations.

²⁶⁶ Alain Nken Mbogos, chef service des affaires sociales à la commune d’arrondissement de Yaoundé V, Yaoundé Vème, 46 ans, 06 juin 2022.

²⁶⁷ Procès-verbal du conseil municipal de la commune d’arrondissement de Yaoundé II relative à la session du treize décembre deux mille douze.

²⁶⁸ Procès-verbal du conseil municipal de la commune d’arrondissement de Yaoundé II du 16 juillet 2020 consacré à l’exercice 2019.

En outre, les communes d'arrondissement du Mfoundi dans la fourchette chronologique de notre sujet, ont aussi brillé par l'octroi de stages de vacance rémunérés. Ces stages de vacance ont constitué pour les jeunes bénéficiaires, une occasion de se faire de l'argent, mais aussi d'apprentissage à travers les tâches qui leur ont été confiées.

Il faut également ajouter que la formation de la femme n'a pas été en reste. En effet, dans leur rôle de réduction des inégalités entre l'homme et la femme, les élus locaux ont apporté leur pierre à l'édifice de la construction de la gente féminine en s'impliquant dans la formation de celle-ci. C'est dans ce sens que les travaux de réfection du bâtiment abritant le centre de formation de la femme et de la famille de Nkolndongo, ont par exemple été effectués par la commune d'arrondissement de Yaoundé IV.²⁶⁹

- **La construction d'hôtels de ville**

Avoir des locaux propres étant de loin meilleur qu'être en location, les élus locaux l'ayant compris, ont tout fait pour se lancer dans la construction d'hôtels de ville. Ainsi, entre 1996 et 2020, on a assisté à l'érection d'hôtels de ville dans les communes du département du Mfoundi. Entre autres exemple nous pouvons citer les hôtels de ville des communes d'arrondissement de Yaoundé II, Yaoundé IV, Yaoundé VI.

- **L'acquisition d'engins roulants**

L'acquisition d'engins roulant n'est pas en reste dans la liste des réalisations des élus locaux dans le Mfoundi. Entre 1996 et 2020, ils ont permis aux pouvoirs locaux de réaliser un certain nombre d'infrastructures importantes à savoir : les ponceaux, le reprofilage des routes et autres.

- **L'aménagement et l'entretien de routes communales**

Le développement et l'amélioration des conditions de vie sont aussi conditionnés par la qualité des infrastructures routières. En effet, entre 1996 et 2020, les élus locaux en fonction dans les communes d'arrondissement du département du Mfoundi, étant conscients du rôle que leur prescrit la loi en matière d'amélioration de la qualité des infrastructures routières, ont procédé selon les moyens à leur disposition, à l'aménagement et à l'entretien des routes communales.

²⁶⁹ Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de la commune d'arrondissement de Yaoundé IV du 20 juillet 2017 consacrée à l'examen et à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2016 et au vote des délibérations.

Il faut au demeurant dire que les élus locaux font l'objet de nombreuses critiques. Globalement, ils sont accusés de ne pas être de véritables catalyseurs de développement tel que la loi le précise à leur égard.

En effet, lors des campagnes électorales ils font beaucoup de promesses aux populations, les font rêver. Mais une fois élus, ils ne tiennent plus leurs promesses. Cela fait donc percevoir la politique comme étant une entreprise de mensonge où on trompe la population pour avoir son suffrage. Certains militants y compris ceux du parti au pouvoir, pensent que le mot "politique" en lui-même est problématique. En effet pour eux, cette expression renvoie au mensonge, à la duperie, à l'hypocrisie. Etre politicien en leur sens, c'est être un technicien de la duperie.²⁷⁰

Les résultats insuffisants des élus locaux sont aussi dus à la considération même qu'ils ont des mairies. Pour eux, la mairie c'est la "mangeoire." C'est la raison pour laquelle ils font tout, au point même d'user des moyens de corruption, pour être élus comme maire. Etant donné qu'on a fait beaucoup de dépense, alors une élu ce n'est pas à la population qu'on pense d'abord, mais plutôt à son argent. A partir de ce moment le premier réflexe est de récupérer ce qu'on a perdu et même de faire des bénéfices ; et c'est seulement lorsqu'il reste peut-être une à deux années pour la fin du mandat, qu'on peut voir se réaliser une ou deux choses promises lors de la campagne.²⁷¹ Le plus souvent ces réalisations ont pour vocation de convaincre le peuple en vue de briguer le prochain mandat.²⁷² Il serait donc judicieux de procéder à l'éducation des élus eux-mêmes, des politiques et des populations sur la sacralité de l'institution communale. En réalité, l'institution locale est importante au point où Alexis de Tocqueville a pu dire qu'elle est le lieu d'apprentissage de la démocratie.²⁷³

L'autre chose qui amoindrit l'action des élus locaux est à rechercher dans le mécanisme d'investiture. Le constat que nous faisons est que ceux qui sont investis pour des mandats électifs ne sont pas la plupart du temps le fruit du consentement populaire. Très souvent, ils sont le fruit de l'investiture des partis politiques, investiture parfois faite sur la base d'appartenance à une obédience philosophique (rose croix, franc maçonnerie...), la base du rang social, de type de famille à laquelle on appartient et autres. Il est donc clair qu'une personne qui est investie sur de telles bases de peut produire des résultats escomptés. C'est la

²⁷⁰ Anonyme, militante du RDPC...

²⁷¹ Zibi Edoa, chef traditionnel de 3^{ème} degré, Messa Ekoazon, 35 ans, 18 mai 2022.

²⁷² Anonyme, chef de 3^{ème} degré, Yaoundé IV, 60 ans, 10 avril 2022.

²⁷³ Alexis de Tocqueville cité par Alain Kisito Metodjo dans *Devenir maire en Afrique : décentralisation et notabilité locale au Bénin*, Paris, L'harmattan, 2008, p.15.

raison pour laquelle nous pensons que les populations elles-mêmes doivent faire le choix de leurs représentants. Cela leur sera bénéfique, surtout si leurs choix sont faits sur la base d'“un bon comportement.”²⁷⁴ Le bon comportement ici est qualifié comme tel à la suite d'une minutieuse observation, ceci pour se rassurer de faire le meilleur choix possible.

Le niveau de formation a aussi un lien avec la qualité de résultats sur le terrain. En effet, entre 1996 et 2020, il y a eu des élus dans les communes d'arrondissement du Mfoundi qui n'avaient pas un niveau de formation, même scolaire, acceptable. L'aspiration à un mandat électif, et même municipal, n'est pas l'un des moindres. En réalité, un élu local doit quand même avoir un niveau de formation scolaire appréciable, de telle sorte qu'il puisse assumer ses fonctions avec aisance. Mais le faible niveau d'étude de nos élus locaux a souvent conduit à des résultats insatisfaisants.

Il faut par ailleurs noter que l'absence d'une réelle décentralisation a beaucoup freiné l'action des élus locaux dans le Mfoundi. En effet, si la décentralisation avait vraiment été appliquée telle qu'elle nous est présentée dans les textes juridiques, les pouvoirs locaux auraient eu tout ce qu'il faut en leur possession pour se déployer avec efficacité. Ainsi, nous souhaitons vivement que la décentralisation ne continue plus à rester dans les textes et dans les discours, mais plutôt qu'elle soit réellement appliquée. Cela permettra à nos chers élus de jouer immanquablement le rôle qui est le leur.

Il est aussi important d'ajouter ici que, c'est le RDPC qui écume les exécutifs communaux et même les assemblées délibérantes des mairies du Mfoundi depuis 1996. C'est donc dire que le bilan des élus locaux dans le Mfoundi est celui du RDPC.

Au-delà de toutes les critiques qui sont faites sur les responsables élus communaux, il faut reconnaître qu'ils font des efforts, qu'ils travaillent, qu'ils posent des actes au quotidien. Souvent leurs actions ne sont pas connues ou alors sont mal connues de la population, ceci parce qu'il y a un défaut de divulgation de ce qui est fait ; ce qui laisse croire qu'ils ne font rien, alors qu'ils font parfois de très bonnes choses.²⁷⁵ Ils doivent donc mettre sur pied des mécanismes de divulgation de leurs actions, afin d'informer la population au sujet de ce qu'ils font au quotidien. En d'autres termes, puisqu'ils sont élus par les populations et qu'ils sont responsables devant elles, ils doivent pratiquer l'“*accountability*”, c'est-à-dire qu'ils ont le

²⁷⁴ Alexis de Tocqueville cité par Alain Kisito Metodjo dans *Devenir maire en Afrique : décentralisation et notabilité locale au Bénin*, Paris, L'harmattan, 2008, p.65.

²⁷⁵ Il arrive souvent que les élus posent des actions dans un domaine alors que le peuple les attend ailleurs. Même dans ce cas, il arrive que le peuple croie que rien n'est fait.

devoir de rendre compte à la population de leur différentes actions. Ceci permettra de les éviter des accusations inutiles.

Il ressort donc de tout ce chapitre que les élections municipales dans le Mfoundi entre 1996 et 2020 ont fait l'objet de nombreuses irrégularités, et que les élus issus de celles-ci ont posé de nombreuses actions dans le sens du développement de leurs collectivités comme le prescrit la loi. Mais en tout état de cause, ces actions restent insuffisantes. La décentralisation doit donc être accélérée afin les élus locaux aient plus de moyens de contribuer au développement de leurs populations.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le domaine électoral est toujours très intéressant à étudier vu sa place dans les sociétés à travers le monde et notamment au Cameroun. L'intérêt que nous avons porté à cette question, nous a donné dans le cadre de cette étude, à nous intéresser aux élections municipales dans le département du Mfoundi dans la fourchette chronologique qui va de 1996 à 2020 ; le but étant de savoir comment s'y est structurée la mécanique électorale municipale durant cette période.

Les élections étant une institution humaine qui a obligatoirement besoin d'acteurs dans tout le long de leur processus pour les amener à bien, le processus électoral municipal dans le Mfoundi a connu l'intervention de plusieurs acteurs de 1996 à 2020. Pouvant être regroupés comme organes institutionnels d'une part et organes non institutionnels d'autre part, ces acteurs ont contribué de manière significative à l'animation du processus électoral municipal dans le Mfoundi. Parmi les acteurs institutionnels nous avons les partis politiques, les administrations de l'Etat (le MINAT/MINATD, le MINDEF, le MINCOM, la DGSN), les commissions électorales mixtes, l'ONEL et ELECAM; et du nombre des autres intervenants, nous citons : les chefs traditionnels, les observateurs et les médias.

Il faut reconnaître que parmi les organes en charge des élections, il y en a ceux qui sont dans le collimateur de l'Etat. Il s'agit par exemple des institutions comme les administrations de l'Etat, l'ONEL et ELECAM. De tels acteurs électoraux sont considérés par Maurice Kamto comme une "excroissance"²⁷⁶ de l'Etat et par Luc Sindjoun comme "des simples habits de gala"²⁷⁷ à cause de leur incapacité à prendre des décisions autonomes.

De plus, le processus électoral qui aboutit à l'élection des élus locaux dans le Mfoundi entre 1996 et 2020, a connu des évolutions notamment avec d'une part, l'entrée en jeu de nouveaux acteurs comme l'ONEL et ELECAM qui vient le remplacer ; et d'autre part l'amélioration du processus notamment les opérations préparatoires où on est passé du système de la manuscrit à la biométrie, en passant par l'informatisation du fichier électoral en 2007. Le département du Mfoundi étant le département le plus en vue du Cameroun, il a bénéficié de tous ces changements.

L'étude que nous avons faite démontre également que le processus qui conduit à l'élection des élus locaux est parsemé du début à la fin d'irrégularités. Ces irrégularités sont constituées en irrégularités volontaires et involontaires.

²⁷⁶ Cette expression signifie les organes d'une même membrane. Maurice Kamto est cité par S. F. Sobze dans son article "Les organes en charge des élections au Cameroun."

²⁷⁷ Cité par Sobze dans le même article.

Les irrégularités volontaires sont celles qui sont voulues et relèvent de la volonté de favoriser un parti politique au détriment des autres. Nous avons par exemple le détournement des résultats, le monnayage des voix, la corruption morale par des présents et de l'argent.

Les irrégularités involontaires quant à elles, sont celles qui se produisent sans préméditation humaine. Nous avons entre autres les erreurs sur les listes et cartes électorales.

En outre, les élus locaux issus de ce processus électoral ont un bilan insuffisant. En effet, il faut reconnaître que ceux-ci travaillent et posent des actions positives pour le développement de leurs différentes populations. Mais tout ceci reste insuffisant.

Il faut dire que si la mairie n'était pas perçue comme une "mangeoire", l'action de ces élus aurait été bien meilleure que ce que nous voyons. En effet, le plus souvent des dépenses colossales sont faites pour être élu et surtout pour faire partie de l'exécutif municipal. Une fois élu, le premier réflexe est souvent de récupérer l'argent perdu et d'en faire même des bénéfiques ; ce qui limite de manière significative leur action.

Le système d'investiture qui, généralement, ne tient pas compte de la volonté du peuple, et le faible niveau de formation ont souvent eux aussi, été à l'origine du piètre bilan de nos élus.


Le manque d'accélération de la décentralisation est aussi à même d'expliquer l'action insuffisante de nos élus locaux. En effet, il y a presque toujours inadéquation entre ce qu'il faut faire (ce qu'il faut réaliser) et les moyens disponibles. Dans ce cas, tout ce que les pouvoirs locaux peuvent faire c'est de poser des actions sur la base du minimum qu'ils ont à leur disposition.

Ainsi, puis que nos communes d'arrondissement sont appelées à être de véritables creusets où se déploient le développement et le bien-être des collectivités territoriales, un certain nombre d'actions doivent être posées pour booster le déploiement de nos élus. Il s'agit entre autre d'accélérer le processus de la décentralisation (décentraliser complètement), éduquer les élus, les politiques, mais aussi les populations sur la sacralité de l'institution communale, et enfin, veiller à ce que celui qui souhaite être élu dans une commune ait un niveau de formation acceptable.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Attestation de Recherche

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie UNIVERSITE DE YAOUNDE I FACULTE DES ARTS, LETTRES ET SCIENCES ET HUMAINES DEPARTEMENT D'HISTOIRE	REPUBLIC OF CAMEROON Peace-work-fatherland UNIVERSITY OF YAOUNDE I FACULTY OF ARTS, LETTERS AND SOCIAL SCIENCES DEPARTEMENT OF HISTORY
--	---



UNIVERSITE DE YAOUNDE I

ATTESTATION DE RECHERCHE

Je soussigné, Pr. **BOKAGNE BETOBO Edouard**, chef de département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I (FALSH), certifie que l'étudiant **AMOUGOU BLAISE RODRIGUE**, matricule 14R756 est inscrit en **MASTER 2** au Département d'Histoire et poursuit actuellement un travail de recherche sur le thème : « **LES ELECTIONS MUNICIPALES DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI ENTRE 1996 ET 2007** ».

Cette étude est encadrée par le Dr. **JAPHET ANAFK**, chargé de cours à l'université de Yaoundé I.


Nous le recommandons aux responsables des administrations, centres de documentation, archives et toutes institutions de recherches nationales ou internationales et tout autre support de diffusion de l'information relative à son thème de recherche en vue de lui faciliter la recherche.

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

07 DEC 2020

Fait à Yaoundé, le

Le chef de département



Bokagne Betobo Edouard
Maitre de Conférences

ANNEXE 2 : Tableau des bureaux de vote où des étiquètes en braille ont été mise à la disposition des handicapés visuels

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	PARTIS POLITIQUES
Yaoundé 1 ^{er}	Ecole bilingue Bastos/A ; Ecole bilingue bastos/B	RDPC ; MRC.
Yaoundé 2 ^{ème}	Lycée de la cité verte/A ; Lycée de la cité verte/B ; Lycée de Tsinga/A ; Marché Mokolo/A ; Maison de la femme/B ; Maison de la femme/C.	RDPC ; UNDP ; MRC ; UDC ; UMS.
Yaoundé 3 ^{ème}	Ecole publique Biyem-Assi II/A ; Ecole publique Biyem-Assi II/B ; Ecole publique Biyem-Assi II/D.	RDPC ; MRC ; SDF ; GC.
Yaoundé 4 ^{ème}	C.J.A.R.C Ekie Nord/A ; C.J.A.R.C Ekie Nord/B.	RDPC.
Yaoundé 5 ^{ème}	Eglise Evangélique Essos Marché/C ; Ecole primaire et maternelle les Alouettes/A ; Ecole publique Ngouso/A, B, C, D ; Dispensaire Mvog-Ada/A, B, C, D.	RDPC.
Yaoundé 6 ^{ème}	Etoug-Ebe Centre/A, Etoug-Ebe Centre/B ; Etoug-Ebe Centre/C ; Etoug-Ebe Centre/E.	RDPC ; UNDP ; SDF ; UFP.
Yaoundé 7 ^{ème}	Ecole publique Nkolbisson/A ; Ecole publique Nkolbisson/B ; Ecole publique Nkolbisson/C ; Ecole publique Nkolbisson/D.	RDPC ; MRC.

Source : Rapport d'ELECAM sur les élections législatives et municipales de 2020.

ANNEXE 3 : Photo d'un isoloir et d'un sac à rebuts avec un électeur en train de faire son choix



Source : www.jeuneafrique.com, consulté le 21/06/2022 de 18h30 à 19h05.

ANNEXE 4 : Photo du président de la République mettant une enveloppe dans l'urne transparente lors des scrutins législatif et municipal de 2013



Source : www.prc.cm, consulté le 21/06/2022 de 19h15 à 19h40.

ANNEXE 5 : Effigies de quelques partis politiques exerçant dans le Mfoundi



Source : www.financialafrik.com, consulté le 05/06/2022 de 16h13 à 17h02.

ANNEXE 6 : Les exécutifs à la tête des communes d'arrondissement du Mfoundi depuis 1996 à nos jours

1) Commune d'arrondissement de Yaoundé Ier

a) Mandature 1996-2002

Maire : MBALLA BOUNOUNGOU Gabriel

b) Mandature 2002-2007

Maire : M. ANDZE ANDZE Emile

1^{er} adjoint : Mme DJUIGA Julienne épouse FOTSO

2^{ème} adjoint : M. ONANA BELOBO Didier

3^{ème} adjoint : M. MENOUNA EKANI Patrice

4^{ème} adjoint : Mme BOLO MBALLA TSALA épouse MBONGO

c) Mandature 2007-2013

Maire : M. ANDZE ANDZE Emile

1^{er} adjoint : M. EKOBENA Jean Jacques

2^{ème} adjoint : M. ONANA BELOBO Didier

3^{ème} adjoint : Mme FOTSO Julienne

4^{ème} adjoint : M. MENOUNA EKANI Patrice

d) Mandature 2020-2025

Maire : M. ABOUNA Jean Marie

1^{er} adjoint : M. EKOBENA Jean Jacques

2^{ème} adjoint : Mme METOUGOU MEGALA épouse ONAMBELE BINDZI Clémentine

3^{ème} adjoint : M. NOMO MENYE Daniel

4^{ème} adjoint : Mme HADIDJA Chérif épouse MOUMINI HAMMADOU TOURAWA

2) Commune d'arrondissement de Yaoundé II

a) Mandature 1996-2007

Maire : ESSONO ESSONO Alphonse

b) Mandature 2002-2007

Maire : M. ONGOLA OMGBA Jean Simon

1^{er} adjoint : M. YOUMBI FANSI

2^{ème} adjoint : M. ESSONO Benjamin

3^{ème} adjoint : M. ETOUNDI Eulalie

4^{ème} adjoint : TANKO OUMAROU

c) Mandature 2007-2013

Maire : M. ASSAMBA Luc

1^{er} adjoint : M. MAMOUDA Ali

2^{ème} adjoint : Mme EFFA née BANA Anastasie Rose

3^{ème} adjoint : M. TAGMIN Hubert

4^{ème} adjoint : M. ESSOMBA Roger Marie

d) Mandature 2013-2020

Maire : M. ASSAMBA Luc (il décède en 2019 et est remplacé par AYISSI ELOUNDOU Yannick Martial)

1^{er} adjoint : M. YOUMBI FANSI Roger

2^{ème} adjoint : Mme EFFA née BANA Anastasie Roger

3^{ème} adjoint : M. PALLALOU MIDDJINYAOUA

4^{ème} adjoint : M. IYOCK BONDJE Luc Bonaventure

e) Mandature 2020-2025

Maire : M. AYISSI ELOUNDOU Yannick Martial

1^{er} adjoint : M. MOHAMA OUSSANI

2^{ème} adjoint : M. ESSOMBA Roger Marie

3^{ème} adjoint : Mme NGA épouse ZIBI Catherine

4^{ème} adjoint : M. MONTHE DJYA Claude Samuel

3) Commune d'arrondissement de Yaoundé III

a) Mandature 1996-2002

Maire : MANDA Fils Joseph

b) Mandature 2002-2007

Maire : MAMA FOUA André

1^{er} adjoint : Mme MBALLA BESSALA

2^{ème} adjoint : M. ESSONO Pie

3^{ème} adjoint : M. FOU DA NDI

c) Mandature 2007-2013

Maire : OTELE MANDA Etienne Marcel

1^{er} adjoint : Mme ABANDA ATANGANA Laurentine née MBANG EMINI

2^{ème} adjoint : Mme AMOUGOU Jeanne Marie

3^{ème} adjoint : M. AKAMZE Michel Samuel

4^{ème} adjoint : Mme NDENGUE Jean Willybordus

d) Mandature 2013-2020

Maire : OTELE MANDA Etienne Marcel

1^{er} adjoint : Mme ABANDA ATANGANA Laurentine née MBANG EMINI

2^{ème} adjoint : Mme AMOUGOU Jeanne Marie

3^{ème} adjoint : M. AKAMZE Michel Samuel

4^{ème} adjoint : NDENGUE Jean Willybordus

e) Mandature 2020-2025

Maire : M. OWONA Lucas

1^{er} adjoint : M. AKAMESSE Michel Samuel

2^{ème} adjoint : Mme ESSENGUE Elisabeth épouse NTONGA

3^{ème} adjoint : M. EBODE Guy Gonzac

4^{ème} adjoint : Mme Claudine Josiane Françoise épouse NSOA

4) Commune d'arrondissement de Yaoundé IV

a) Mandature 1996-2002

Maire : MBARGA BEKONO ZAMBO Jules

b) Mandature 2002-2007

Maire : Mme OTTOU Jeanne épouse NTSAMA BELINGA

1^{er} adjoint : M. ELONG EMBOLO Vincent de Paul

2^{ème} adjoint : M. MBALLA AMBASSA Gabriel Laurent

3^{ème} adjoint : M. EBANDA Albert Marc

c) Mandature 2007-2013

Maire : M. ABEGA MBIDA Théophile

1^{er} adjoint : Mme AMOUGOU NOMA Régine

2^{ème} adjoint : M. EBANDA Marc Albert

3^{ème} adjoint : M. FOE Joseph Roger

4^{ème} adjoint : M. PENDA KEBA Richard

5^{ème} adjoint : Mme ZE Françoise épouse NGONO TABI

6^{ème} adjoint : M. BOULI Martin

d) Mandature 2013-2020

Maire : Mme AMOUGOU NOMA Régine (elle assure l'intérim après la mort d'ABEGA MBIDA Théophile en 2012 jusqu'en 2013)

1^{er} adjoint : M. BIHINA EFFILA Gabriel

2^{ème} adjoint : Mme ZE Françoise née NGONO TABI

3^{ème} adjoint: M. ZANG OWONO Fridolin Guy Bienvenu

4^{ème} adjoint: Mme ADA Suzanne

5^{ème} adjoint: M. NOAH Stéphane

6^{ème} adjoint : Mme ENOA Flavienne née ADA

e) Mandature 2020-2025

Maire : M. BIHINA EFFILA Gabriel

1^{er} adjoint : M. ESSOMBA Alexandre Thomas

2^{ème} adjoint : M. AMOUGOU Jacques Gabriel Serges

3^{ème} adjoint : M. PENDA KEBA Richard

4^{ème} adjoint : M. NANGA Lucien

5^{ème} adjoint : Mme MIMBOE Monique

6^{ème} adjoint : M. MOUTOMBI Etienne Patrick

5) Commune d'arrondissement de Yaoundé V**a) Mandature 1996-2002**

Maire : M. OLOA Dominique

1^{er} adjoint : M. ETOUNDI Charles

2^{ème} adjoint : M. KAMDEM Gêrôme

3^{ème} adjoint : M. BELIBI Simplicie

b) Mandature 2002-2007

Maire : Mme NGONO épse KEMOGNE

1^{er} adjoint : M. MONO Christoph

2^{ème} adjoint : Mme BELIBI Matilde

3^{ème} adjoint : M. MBIDA NTSAMA Grégoire

c) Mandature : 2007-2013

Maire : Mme NGONO épse KEMOGNE

1^{er} adjoint : Mme BELIBI Matilde

2^{ème} adjoint : M. MANI André

3^{ème} adjoint : M. MESSOA Christian

4^{ème} adjoint : M. NKOMO Joseph II

d) Mandature 2013-2020

Maire : Mme NGONO épse ETOUNDI AYISSI

1^{er} adjoint : M. MANI André

2^{ème} adjoint : M. NDZIE Clément

3^{ème} adjoint : M. KOUND Oscar

4^{ème} adjoint : Mme MANGA Christine épse MEWOLI

e) Mandature 2020-2025

Maire : M. BALA Augustin

1^{er} adjoint : Mme NANGA Delphine

2^{ème} adjoint : M. EKOBENA MBIDA

3^{ème} adjoint : Mme. FANTA LENGUE Hortense épse WANSI

4^{ème} adjoint : Mme. BIDZOGO Thérèse

6) Commune d'arrondissement de Yaoundé VI

a) Mandature 1996-2002

Maire : M. EFFA Barthélémy

b) Mandature 2002-2007

Maire : M. ATANGANA Robert

1^{er} adjoint : M. ADJESSA MELINGUI Jean Claude

2^{ème} adjoint : M. ABANDA SCHOLASTIQUE

3^{ème} adjoint : M. MEKONGO Jean Marie

c) Mandature 2007-2013

Maire : M. EDJESSA MELINGUI Jean Claude

1^{er} adjoint : Mme AVODO Philomène

2^{ème} adjoint : M. BOULI Zacharie

3^{ème} adjoint : M. MBIDA ZAMBO Boniface André

4^{ème} adjoint : M. FEMBI Nestor Raoul

d) Mandature 2013-2017

Maire : M. LOLO Paul Martin

1^{er} adjoint : Mme EFFA Esther née EMVOUTOU METEMBE

2^{ème} adjoint : M. YOKI ONANA Jacques

3^{ème} adjoint : M. BIDOUNG Saint-Eloi

4^{ème} adjoint : M. KWAYYEB MBIADA Ghislain

e) Mandature 2017-2020

Maire : M. YOKI ONANA Jacques

1^{er} adjoint : M. BIDOUNG Saint-Eloi

2^{ème} adjoint : M. KWAYYEB MBIADA Ghislain

3^{ème} adjoint : Mme NGAH Virginie

4^{ème} adjoint : M. MANI Alain

NB : En réalité la mandature va de 2013 à 2020. Il y a eu chamboulement à cause de la mort LOLO Paul Martin.

f) Mandature 2020-2025

Maire : M. YOKI ONANA Jacques

1^{er} adjoint : M. NGA NGONO Pie Claude

2^{ème} adjoint : Mme NGA Virginie Simone

3^{ème} adjoint : Mme ZOUNOU KETCHOUZO Lucienne

4^{ème} adjoint : M. NTSAMA MENDOUGA Joseph

7) Commune d'arrondissement de Yaoundé VII

a) Mandature 2007-2013

Maire : ONGOLA OMGBA Jean Simon

1^{er} adjoint : Mme Veuve EPOUNE OSSE Marceline

2^{ème} adjoint : M. YOMO Thomas Ernest

b) Mandature 2013-2020

Maire : M. TAMBA Augustin

1^{er} adjoint : Mme ESSOMBA NGAYENE Marie

2^{ème} adjoint : M. ESSOMBA Martin Nodier

c) Mandature 2020-2025

Maire : M. TAMBA Augustin

1^{er} adjoint : M. ESSOMBA Martin Nodier

2^{ème} adjoint : Mme EVOUNA ENYEGUE Elvire Fleur épouse YONGO Léa

Source : <https://www.osidimbea.cm>, consulté le 02/07/2022 de 15h50 à 18h49.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

I. BIBLIOGRAPHIE

1. Les ouvrages

Abdoukarimou, *La pratique des élections au Cameroun : 1992-2007. Regard sur un système électoral en mutation*, Yaoundé, Ed. Clé, 2010.

Abwa, D., *Cameroun, histoire d'un nationalisme (1884-1961)*, Yaoundé, Clé, 2010.

Banock, M., *Le processus de démocratisation en Afrique : le cas camerounais*, Paris, L'Harmattan, 1992.

Beetham, D., et als, *Evaluer la qualité de la démocratie : guide pratique*, Stockholm, IDEA, 2011.

Bell, L., R., *Organisation des élections au Cameroun : technique de répartition des sièges*, Ed. Bilingue.

Bindedou-Yoman, J., *Le procès de la démocratie en Afrique*, Paris, L'harmattan, 2016.

British council, *Guide des observateurs. Cameroun : projet de formation des électeurs. Principe d'observation*, mai 2002.

Convention Libérale, *Conférence nationale souveraine*, Douala, Eds. Saint-François, 1991.

Déloye, Y., *L'acte de vote*, Paris, Presses de sciences Po, 2008.

Delpérée, F., *Le contentieux électoral*, Paris, Puf, 1998.

Dormagen, J., Y., et al, *Introduction à la sociologie politique*, 3^e édition mise à jour, Bruxelles, De Boek, 2010.

Eloundou, J., M., *Paul Biya le disque dur ou l'héritage des générations*, Yaoundé, Eds. Midi, 2021.

Essono, J., M., *Yaoundé. Une ville, une histoire 1888-2014*, Yaoundé, Eds. Asuzoa, 2016.

Ewangui, C., G., *Guide de surveillance et d'observation des élections*, Paris, L'harmattan, 2012.

Eyinga, A., *L'UPC : une révolution manquée ?*, Paris, Eds. Chaka, 1991.

-----*Mandat d'arrêt pour cause d'élections. De la démocratie au Cameroun (1970-1978)*, Paris, L'harmattan.

Finken, M., *Communes et gestion municipale au Cameroun : institution municipale, finances et budget, gestion locale, interventions municipales*, Presses du groupe Saint-François, 1996.

Friedrich Ebert Stiftung, *Se présenter aux élections (guide pour une communication politique efficace au Cameroun)*, Yaoundé, Presse de l'Imprimerie des Grandes Editions, 2012.

-----*Prévenir et lutter contre la fraude électorale au Cameroun. Manuel pratique*, Yaoundé, Ed. Clé, 2012.

Issoufou Konate, *Le disque dur de la Baule, 20 juin 1990 : une nouvelle thérapie pour l'Afrique*, Paris, L'harmattan, 2015.

Kambale Bira'Mbovoté, J., *Justice électorale : fondements axiologiques et normatifs*, Paris, L'harmattan, 2016.

Kamga, H., T., *Le guide de l'observation des élections*, Ed. Consaf, 2003.

Kuate, J., P., *Les élections locales au Cameroun : l'élection des conseillers municipaux et du maire*, Douala, Les Presses de Macados, 2002.

Métodjo, A., K., *Devenir maire en Afrique. Décentralisation et notabilités locales au Bénin*, Paris, L'Harmattan, 2018.

Mouangue Kobila, J., *Bréviaire de jurisprudence électorale. Le contentieux des opérations électorales des municipales de 2002 et 2007*, Université de Douala, 2013.

-----, *Bréviaire de jurisprudence électorale. Le contentieux des candidatures aux élections municipales du Cameroun de 2004, 2007 et 2013*, Université de Douala, 2019.

Ndi Mbarga, v., *Ruptures et continuités au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1998.

Ngoh, V., J., *Cameroun (1884-1885), cent ans d'Histoire*, Yaoundé, Ceper, 1990.

Offerle, M., *Les partis politiques*, Paris, Puf, 4^e éd., 2002.

Olinga, A., D., *L'ONEL : réflexion sur la loi camerounaise du 19 décembre 2000 portant création d'un Observatoire National des Elections*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2002.

Onana, H., F., *Pratique de la gouvernance au Cameroun entre déstabilisation et démocratisation*, Paris, L'harmattan, 2011.

Pauvert, B., *Elections et modes de scrutin*, Paris, L'harmattan, 2003.

Schemeil, Y., *Introduction à la science politique : objets, méthodes, résultats*, 2^e édition revue et augmentée, Paris, Presses de sciences Po/Dalloz, 2012.

Tedga, P., J., M., *Ouverture démocratique en Afrique noire*, Paris, L'harmattan, 1991.

Tolen, A., *Le processus électoral au Cameroun*, Yaoundé, FEMEC, 1996.

Tonye, E., *Guide pratique de la répartition des sièges lors des élections locales au Cameroun*, Ed. Bilingue, 2019.

Trétare, F., *Campagnes électorales : principe et pratiques de la préparation et de la conduite de campagnes*. Gualino, Lextenso édition.

Weber, M., *Economie et société / 1. Les catégories de la sociologie*, Paris, Pocket, 1995.

2. Les articles

Assana, “La trajectoire incertaine de la démocratisation dans le jeu de pouvoir entre la majorité et l’opposition au Cameroun”, in Alawadi Zelao (dir.), *La démocratie au Cameroun : scènes, arènes, règles et acteurs*, Paris, L'harmattan, 2016, pp.83-101.

Fouda, S., M., “Cycles politico-monnaire et indépendance de la banque centrale dans une union monétaire : une vérification empirique” in *Revue d'économie du développement*, 4^e année n°4, 1996. Zone franc et dévaluation des francs CFA. Politique d'échange-II. pp. 121-143.

Gatsi, E., A., T., “Coexistence entre Elections Cameroon (ELECAM) et les commissions électorales dans la gestion du processus électoral au Cameroun : subordination, collaboration ou concurrence ?”, *Revue Africaine des Sciences Juridiques*, n°2, Université de Yaoundé 2, L'harmattan, 2016, pp.211-233.

Gina, P., et al. “Enquetes et sondages”, in Moscovici, S., et al (dir.), *Les méthodes des sciences humaines*, Paris, Puf, 2003, pp.39-58.

Mankou, B., A., “La démocratie dans les sociétés plurales précoloniales en Afrique Centrale : le cas du royaume du Kongo Dia Ntotela et du royaume Loango”, in Pondi, J., E., (dir.),

Citoyenneté et pouvoir politique en Afrique centrale : état des lieux, défis et perspectives, Paris, L'harmattan, 2016, pp.29-40.

Menthong, H.-L., “Vote et communautarisme au Cameroun : “un vote de cœur, de sang et de raison””, *Politique africaine*, n°69, 19981, pp. 40-52.

Nouazi Kemkeng, C., V., “La réception des normes internationales relatives dans l'ordre juridique camerounais” in Alawadi Zelao (dir.), *La démocratie au Cameroun : scènes, arènes, règles et acteurs*, Paris, L'harmattan, 2016, pp. 129-151.

Olinga, A., D., “Bilan des élections municipales du 30 juin 2002 au Cameroun et impact sur l'évolution démocratique du pays”, *Cahier africain des droit de l'homme, Droit à la démocratie en Afrique centrale*, n°2, 2003, pp.69-83.

Socpa, A., “Les dons dans le jeu électoral au Cameroun”, *Cahiers d'Etudes Africaines*, Ed. de l'Ehess, 2000, pp.91-108.

Sobze, S., F., “ Les organes en charge des élections au Cameroun” in Alawadi Zelao (dir), *La démocratie au Cameroun : scènes, arènes, règles et acteurs*, Paris, L'Harmattan, 2016, pp.153-179.

Sourna Loumtouang, E., “ Environnement social et partis politiques au Cameroun depuis 1990” in Alawadi Zelao (dir), *La démocratie au Cameroun : scènes, arènes, règles et acteurs*, Paris, L'Harmattan, 2016, pp.67-80.

3. Thèse

Ndjobo Armand Tsanga, “Les institutions électorales dans le pluralisme politique au Cameroun (1992-2011) : une analyse juridique et politique”, Thèse de Doctorat/Ph.D en Science Politique, Université de Yaoundé, 2016.

4. Support pédagogique

Binam Bikoi, A., C., Support de cours de théorie politique à l'intention des étudiants de Master I en Science Politique pour l'année académique 2015-2016.

5. Constitution, textes législatifs

Constitution du 18 janvier 1996.

Loi n°74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale.

Ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques.

Loi n°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association.

Loi n°90/56 du 19 décembre 1990 relatives aux partis politiques.

Loi n°2000/015 du 19 décembre 2000 relative au financement public des partis politiques et des campagnes électorales.

Loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation.

Loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes.

Loi n°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées.

Loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale.

Loi n°2019/024 du 24 décembre portant code général des collectivités territoriales décentralisées.

6. Les rapports

MINAT, Rapport sur les élections municipales du 21 janvier 1996.

-----, Rapport général des scrutins législatifs et municipal du 30 juin 2002 et des élections législatives partielles du 15 septembre 2002.

MINATD, Rapport général des scrutins législatif et municipal du 22 juillet 2007 et des élections législatives partielles et de l'élection des conseillers municipaux à la commune de Lobo du 30 septembre 2007.

ONEL, Rapport général sur le déroulement des opérations des élections législatives et municipales 2002.

-----, Rapport général sur le déroulement des opérations électorales des élections législatives et municipales 2007.

ELECAM, Rapport général sur le déroulement du double scrutin législatif et municipal du 30 septembre 2013.

-----, Rapport général sur le déroulement du double scrutin législatif et municipal du 9 février 2020 et des élections législatives partielles du 22 mars 2020.

7. Dictionnaires

Cornu, G., *Vocabulaire juridique*, Puf, Quadrige, 9^{ème} édition mise à jour, Paris, 2011.

Guinchard, S., Debard, T., *Lexique des termes juridiques*, 25^{ème} édition, Paris, Dalloz, 2017-2018.

Hermet, G., et als, *Dictionnaire de la Science Politique et des institutions politiques*, 7^e édition revue et augmentée, Paris, Amand Colin, 2010.

II. SOURCES

1. Sources d'archives

Procès-verbal du conseil municipal de la commune d'arrondissement de Yaoundé II en sa session ordinaire consacrée à l'examen et à l'adoption du compte administratif, tenu le 06 juin 2019.

Procès-verbal du conseil municipal de la commune d'arrondissement de Yaoundé II relatif à la session ordinaire du 08 novembre 2012.

Procès-verbal du conseil municipal de la commune d'arrondissement de Yaoundé II relatif à la session ordinaire du treize décembre deux mille douze.

Procès-verbal du conseil municipal de la commune d'arrondissement de Yaoundé II relatif à la session ordinaire de l'adoption du compte administratif du 21 septembre deux mil quinze.

Procès-verbal de la session ordinaire consacrée à l'examen et à l'adoption du compte administratif de la commune d'arrondissement de Yaoundé II, du 16 juillet 2020.

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal du 21 septembre 2018 consacrée à l'examen et à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 et au vote des délibérations.

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de la commune d'arrondissement de Yaoundé IV du 20 juillet 2017 consacrée à l'examen et à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2016 et au vote des délibérations.

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal du 21 septembre 2018 consacrée à l'examen et à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 et au vote des délibérations.

Compte administratif 2006. Délibération n° 01/16/DL/CA/YDE4/SG portant vote du budget 2016.

2. Sources orales

Noms et prénoms de l'informateur	Age de l'informateur	Statut l'informateur	Lieu de l'interview	Date de l'interview
Anonyme	75 ans	Militante du RDPC	Yaoundé IV	02 mars 2021
Anonyme	60 ans	Chef de 3 ^{ème} degré à Yaoundé IV	Yaoundé IV	10 avril 2022
Belinga Etougou Joseph	75 ans	Chef traditionnel à Ekounou II	Ekounou	20 décembre 2021
Fabo Darlin Merlin	47 ans	Sous-directeur des études et de l'exploitation des données et des statistiques	Ngouso	15 octobre 2021
Kuma Kombain Peter	52 ans	Directeur de siège de l'UNDP	Yaoundé	15 mai 2021
Manga Kede Arnaud	39ans	Membre du MRC	Ekounou	10 octobre 2020
Manga Manga Luc Marie	55ans	Ancien Conseiller municipal	Awae-escalier	18 avril 2022
Mbvoum Aloiiis Parfait	48 ans	Vice-président régional du SDF pour le Centre	Olezoa	02 mars 2022
Nken Mbogos Alain	46 ans	Chef service des affaires sociales à la CAY V	Yaoundé V	06 juin 2022
Noah Roger Justin	51 ans	Secrétaire général adjoint du MRC	Etoudi	20 décembre 2021

Ondoua Mvogo Martin	70 ans	Chef de quartier Ekounou II Sud	Ekounou	06 février 2021
Zibi Edoa	35 ans	Chef traditionnel de 3ème degré	Messa Ekoazon	18 mars 2022

3. Sources numériques

<https://www.vie-publique.fr> consulté le 08/06/2022 de 10h07 à 11h48.

www.jeuneafrique.com, consulté le 21/06/2022 de 18h30 à 19h05.

www.prc.cm, consulté le 21/06/2022 de 18h05 à 19h40.

www.crtv.cm, consulté le 16/07/2022 de 20h04 à 21h13.

<https://mystory-societes.jimdofree.com>, consulté le 16/07/2022 de 03h00 à 03h55.

<https://ecomatin.net>, consulté le 16/07/2022 de 15h01 à 15h45.

www.financialafrik, consulté le 05/06.2022 de 16h13 à 17h02.

<https://www.osidimbea.cm>, consulté le 02/07/2022 de 15h50 à 18h49.

TABLE DES MATIÈRES

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS	ii
SOMMAIRE	iii
RÉSUMÉ.....	v
ABSTRACT	vi
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	vii
LISTE DES ILLUSTRATIONS	xii
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
LES RAISONS DU CHOIX DU SUJET	9
L'INTERET DU SUJET	9
LE CADRE SPACIO-TEMPOREL	10
DEFINITION DES CONCEPTS	11
LA REVUE DE LA LITTERATURE.....	12
PROBLEMATIQUE	16
METHODOLOGIE ET APPROCHE THEORIQUE	16
a) La méthodologie.....	16
DIFFICULTES RENCONTREES	18
PLAN DU MEMOIRE.....	19
CHAPITRE I : LES ACTEURS DU PROCESSUS ÉLECTORAL MUNICIPAL DANS LE MFOUNDI (1996-2020).....	21
I. Les organes institutionnels	22
1) Les partis politiques et les administrations de l'Etat	22
2) Les commissions électorales mixtes, l'ONEL et ELECAM.....	28
II. Les “autres intervenants”	41
1) Les chefs traditionnels	41
2) Les observateurs et les médias.....	41
CHAPITRE II : LES OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES AUX ÉLECTIONS MINICIPALES DANS LE MFOUNDI (1996-2020).....	46
I. Les opérations préparatoires entre 1996 et 2012	47
1) Une période d'opérations manuscrites.....	47
2) L'informatisation du fichier électoral de 2007	49
II. Les opérations préparatoires entre 2012 et 2020	56
1) L'introduction de la biométrie dans le système électoral camerounais	57

2) Les inscriptions sur les listes électorales et la distribution des cartes d'électeur	64
CHAPITRE 3 : DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS À LA LIQUIDATION DES CONTENTIEUX POST-ÉLECTORAUX MUNICIPAUX DANS LE MFOUNDI (1996- 2020).....	68
I. De l'organisation matérielle et humaine des élections aux campagnes électorales (1996-2020)..	69
1) De la préparation matérielle et humaine des élections.....	69
2) Du dépôt des dossiers de candidature aux campagnes électorales.....	84
II. Du déroulement des scrutins à la liquidation des contentieux post-électorales	93
1) De la tenue des scrutins et la proclamation des résultats	93
2) De la liquidation des contentieux post-électorales	100
CHAPITRE IV : LES IRRÉGULARITÉS DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL MUNICIPAL ET BILAN DES POUVOIRS LOCAUX DANS LE DÉPARTEMENT DU MFOUNDI (1996-2020)	102
I. Les irrégularités dans le processus électoral municipal du département du	103
1) Les irrégularités des opérations préparatoires.....	103
2) Les irrégularités d'après convocation du corps électoral.....	106
II. Le bilan des mandatures municipales dans le Mfoundi (1996-2020).....	114
1) Les bases de l'action des élus locaux.....	114
2) Les actions des élus locaux dans le Mfoundi de 1996 à 2020	123
CONCLUSION GÉNÉRALE	131
ANNEXES.....	134
ANNEXE 2 : Tableau des bureaux de vote où des étiquettes en braille ont été mise à la disposition des handicapés visuels.....	135
ANNEXE 3 : Photo d'un isoloir et d'un sac à rebuts avec un électeur en train de faire son choix	136
ANNEXE 6 : Les exécutifs à la tête des communes d'arrondissement du Mfoundi depuis 1996 à nos jours.....	137
BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES	146
I. BIBLIOGRAPHIE	146
1. Les ouvrages.....	146
2. Les articles.....	148
3. Thèse	149
7. Dictionnaires	151
II. SOURCES	151
1. Sources d'archives.....	151
3. Sources numériques.....	153
TABLE DES MATIÈRES	154